



-REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

**PROJET D'AMÉLIORATION DES SERVICES ÉNERGETIQUES
(PASE)**



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'AMÉLIORATION DES SERVICES
ÉNERGETIQUES (PASE)**

Rapport provisoire

Adéwolé Marc IDJI

Consultant en Evaluation Environnementale

Tél : (+229) 97 93 59 68 / 95 24 35 28

E-mail : idji.28@hotmail.fr

Avril, 2017

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES	5
LISTE DES ACRONYMES	6
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMARY.....	13
I. INTRODUCTION.....	24
1.1. Contexte et justification de l'étude.....	24
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	25
1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du CGES	25
1.3.1. Recherche et analyse documentaire	26
1.3.2. Investigations auprès des responsables institutionnels	27
1.3.3. Consultation publique.....	27
1.4. Méthodes d'identification des impacts potentiels Error! Bookmark not defined.	
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	26
2.1. Spécification des travaux à réaliser	28
2.2. Objectifs de développement du Projet	30
2.3. Description des composantes du projet	30
2.4. Activités du projet susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement	35
2.5. Montage institutionnel et de mise en œuvre du projet	35
III. ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR, ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	36
3.1. Caractéristiques biophysiques des milieux récepteurs	36
3.1.1. Caractéristiques climatiques des zones bénéficiaires du projet.....	36
3.1.2. Couvert végétal et armature pédologique.....	37
3.2. Enjeux sociaux et environnementaux du projet	42
3.2.1. Zones agro écologiques.....	42

3.3.	Risques et enjeux sociaux et environnementaux du projet.....	46
3.4.	Caractéristiques spécifiques de la zone d'intervention du projet d'extension du réseau de distribution dans les zones périurbaines sélectionnées	48
3.4.2.	Attentes des acteurs pour la mise en œuvre du projet	49
IV.	ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	51
4.1.	Cadre juridique et réglementaire de mise en œuvre du projet	51
4.1.1.	Accords multilatéraux pertinents ratifiés.....	51
4.1.2.	Cadre juridique national	53
4.1.3.	Cadre juridique général d'électrification au Bénin.....	50
4.1.4.	Cadre juridique général de l'aménagement urbain et de la construction au Bénin.....	50
4.2.	Textes relatifs à la réglementation du secteur de la construction.....	51
4.1.2.	Textes relatifs à la maîtrise foncière et à la propriété au Bénin.....	51
4.3.	Autres dispositions pertinentes applicables au projet.....	58
4.4.	Cadre institutionnel de la gestion de l'environnement au Bénin	59
4.5.	Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale applicables au Projet.....	60
4.5.1.	Présentation et analyse de la politique de sauvegarde.....	61
4.5.2.	Points de convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale	65
V.	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	67
5.1.	Impacts positifs des activités du projet.....	68
5.1.2.	Impacts positifs potentiels de la Composante 2 et 3	71
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet	72
VI.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PROJET	79
6.1.	Démarche de mise en œuvre du CGES	79
6.2.	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques.....	76
6.3.	Mesures d'atténuation des impacts potentiels négatifs du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE)	87

6.4.	Critères additionnels de sélection des sites et types d'aménagement en vue de la préservation de la biodiversité	92
6.5.	Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires de mise en œuvre des aménagements et des infrastructures Error! Bookmark not defined.	
6.6.	Suivi environnemental et social du projet	92
6.6.1.	Objectifs et stratégies du suivi-évaluation	92
6.6.2.	Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi du CGES	93
6.6.3.	Mécanismes de suivi-évaluation	97
6.6.4.	Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi du CGES	97
6.6.4.1.	Rôles et responsabilités de gestion environnementale et sociale du projet	99
6.6.4.2.	Recommandation pour la mise en œuvre du CGES	99
6.6.5.	Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du projet.....	100
6.6.5.1.	Evaluation des capacités de la mise en œuvre du CGES.....	100
6.6.5.2.	Besoins en renforcement des capacités et formation.....	103
6.6.5.2.1.	Domaine institutionnel.....	103
6.6.5.2.3.	Domaines techniques	104
6.6.5.2.4.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	105
6.6.5.2.5.	Sensibilisation et mobilisation au niveau communal	106
6.6.6.1.	Coûts des mesures de formations.....	108
6.6.6.2.	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	109
VII.	PLAN DE CONSULTATION DES POPULATIONS.....	110
VIII.	COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES ET DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET	113
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	117
	Bibliographie.....	118
	ANNEXES	121

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale	9
Tableau 2 : Coûts de mise en œuvre du CGES du projet	11
Tableau 3 : Bilan énergétique de 2009 et 2010 au Bénin.....	38
Tableau 4: Taux d'électrification de 2009 à 2010 au Bénin.....	39
Tableau 5 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet.....	45
Tableau 6 : Convention nationale de mise à disposition des terres	47
Tableau 7: Lois et règlements environnementaux en vigueur au Bénin.....	49
Tableau 8: Politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale	54
Tableau 9 : Synthèse des impacts négatifs environnementaux et sociaux du projet	70
Tableau 10 : Synthèse des impacts positifs globaux potentiels de la composante 2 et 3 du projet	71
Tableau 11: Responsabilités des acteurs concernés par la gestion environnementale du projet	79
Tableau 12 : Synthèse des impacts potentiels négatifs du PASE et les mesures d'atténuation.....	82
Tableau 13: Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....	89
Tableau 14 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	90
Tableau 15 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES	91
Tableau 16 : Capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation.....	97
Tableau 17: Calendrier de mise en œuvre des mesures	102
Tableau 18 : Coûts des mesures d'atténuation des impacts	102
Tableau 19 : Coûts de mesures de Formations	103
Tableau 20 : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)	104
Tableau 21 : Coût de mise en œuvre du CGES du projet.....	107

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Spatialisation des différentes activités du projet	23
Figure 2: Evolution des composantes environnementales entre 1982 et 2002	32
Figure 3: Evolution des unités d'occupation du sol au Moyen Bénin entre 1982 et 2002	33
Figure 4: Procédure d'évaluation des sous-composantes du projet.....	79

LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Planche 1 : Pâturage des bovins à Ouèssè et technique de carbonisation dans la Commune de Bassila.....	33
Planche 2 : Installation des équipements de distribution d'électricité de la SBEE	35

LISTE DES ACRONYMES

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
ABERME	:	Agence Béninoise pour l'Electrification Rurale et la Maîtrise de l'Energie
AE	:	Audit Environnemental
ANADER	:	Agence Nationale de Développement des Energies Renouvelables
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BM	:	Banque Mondiale
BPO	:	Budget Programme par Objectif
BT	:	Basse Tension
CCE	:	Certificat de Conformité Environnementale
CCNPE	:	Centre de Contrôle de la Conformité aux Normes en matière d'Efficacité Energétique
CEB	:	Communauté Electrique du Bénin
CGES	:	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CoForMO	:	Communauté Forestière du Moyen Ouémé
DAEM	:	Projet de Développement d'Accès aux Energies Modernes et Renouvelables
DAO	:	Dossiers d'Appel d'Offres
DGE	:	Direction Générale de l'Energie
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	:	Direction Générale des Eaux Forêts et Chasses
DPC	:	Direction du Patrimoine Culturel
DST	:	Direction des Services Techniques
EE	:	Evaluations Environnementales
EES	:	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
FADEC	:	Fonds d'Appui au Développement de Communes
FNEC	:	Fonds National pour l'Environnement et le Climat
HT	:	Haute Tension
MCA	:	Millenium Challenge Account
MCVDD	:	Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable
MEEM	:	Ministre de l'Energie de l'Eau et des Mines
MOD	:	Maitrise d'Ouvrage Délégué
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAE	:	Plan d'Action Environnementale
PAG	:	Plan d'Amélioration de la Gestion
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PASE	:	Projet d'Amélioration des Services Energétiques
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PCR	:	Plan Cadre de Réinstallation
PFSE	:	Projet de Fourniture de Services d'Energie
PPP	:	Promouvoir le partenariat public et privé
PTF	:	Partenaires Techniques Financiers
SBEE	:	Société Béninoise de l'Energie et de l'Eau
SSES	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TDR	:	Termes de références
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UGP	:	Unité de Gestion du Projet

RESUME EXECUTIF

Le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) vise à améliorer la qualité de l'énergie électrique, à maintenir la dynamique engagée dans le sous-secteur de la biomasse dans la région du moyen Ouémé et à augmenter le taux d'accès à l'énergie électrique dans les zones périurbaines des grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou.

L'objectif du projet est de développer le secteur énergétique de manière durable.

Ce projet est constitué de quatre composante dont notamment :

Composante 1 : Amélioration des performances opérationnelles de la SBEE (10 millions de dollar US)

Composante 2 : Extension du réseau de distribution dans les zones périurbaines sélectionnées (40 millions de dollar US)

Composante 3 : Production et utilisations rationnelles de combustibles issus du bois (5 millions de dollar US)

Composante 4 : Développement du secteur et soutien à la mise en œuvre (5 millions de dollar US)

Les sous projets susceptibles d'être assujettis au screening concernent l'extension du réseau MT / BT ; construction de lignes MT et BT (composante 2) ; exécution des plans de gestion forestière à base communautaire dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidja (sous-composante 3.1 de la composante 3).

L'analyse des impacts potentiels du projet est portée sur les activités de la composante 2 et 3 du projet.

Dans le milieu physique, les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées sont : le sol, l'eau, la flore, la faune et l'air. Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols, les risques de pollution de l'eau, la perte de végétation dues aux déboisements pour dégager les emprises. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction, d'extension ou de réhabilitation des infrastructures de la SBEE.

L'objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Il intègre les préoccupations de la législation béninoise à savoir :

- cadre juridique et institutionnel de la République du Bénin en ce qui concerne les préalables juridiques et techniques pour la réalisation des activités susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain ;
- politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale. En analysant les composantes et les caractéristiques du présent projet, quatre (04) Politiques de sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale à savoir : l'OP/4.01 : Evaluation Environnementale, l'OP 4.04 : habitats naturels, OP 4.12 Réinstallation involontaire des populations et l'OP/BP 4.36 : Forêts seront déclenchées lors de la mise en œuvre des activités du projet.

- problématiques environnementales et sociales d'ordre général de la zone d'implantation des actions de l'intervention afin d'y prendre garde à tout moment ;
- outils de gestion environnementale et sociale aux acteurs de mise en œuvre afin de permettre aux acteurs de mise en œuvre pendant toute la période de l'intervention de s'assurer que les bénéficiaires institutionnels sont mieux impliqués et sensibilisés aux questions environnementales et sociales et les appliquent en permanence dans leurs interventions.

L'étude a montré que : (i) la République du Bénin dispose d'un cadre juridico-institutionnel en matière d'environnement et de procédures d'évaluation environnementale opérationnelles permettant de répondre aux exigences des bailleurs de fonds du développement en matière du respect des normes environnementales ; (ii) le projet interviendra dans un environnement naturel aux enjeux et problèmes variables selon les localités et selon les activités à développer ; (iii) la collaboration inter institutionnelle, inter communale et l'utilisation des procédures réglementaires nationales restent relativement faibles lors de la mise en œuvre des projets de développement ; (iv) les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont davantage portés sur la composante 2 et la sous-composante 3.1 de la composante 3.

Les impacts négatifs relatif à la composante 2 :

- perte d'habitat naturel
- dégradation des sols
- perte des cultures et des terres
- conflits sociaux
- pollution des eaux et des sols

Les impacts négatifs relatif à la composante 3

- Dégradation du couvert végétal
- Perturbation de l'habitat naturel
- Perte de fertilité des sols
- Erosion des sols
- Rejet anarchique des déchets solides issus de la carbonisation du charbon de bois.

Le tableau ci-dessous présente le Plan Cadre de Gestion Environnementale

Phase	Impacts génériques		Mesures préconisées	Responsable	Contrôle	Coût
	Négatifs	Positifs				
PRÉPARATOIRE	1. Conflits fonciers sur les sites adéquats identifiés	a. Création d'emplois locaux lors des travaux d'aménagement préliminaires	1.1. Cf CPRP	UCG	AB E	Cf CPRP
	2. Perte de végétation et éventuellement d'habitats	b. Elimination éventuelle de dépotoirs sauvages lorsque les sites adéquats étaient utilisés à cette fin par les populations;	b.1. Informer les populations sur le démarrage du projet	UCG	AB E	Cf CPRP
CONSTRUCTION	3. Perte de superficies de végétation	c. Création d'emplois et de sources de revenus temporaires dans le milieu	3.1. - 6.1. Appliquer les mesures environnementales spécifiques retenues par la DE ou dans le PGE validé	MOD	UCG, ABE, Mairie	Intégrer au coût global du marché lors de la soumission par le MOD
	4. Pollution de l'air par les émissions de poussière					
	5. Pollution des sols et terres agricoles par les déchets des chantiers					
	6. Détérioration momentanée du cadre de vie des populations riveraines					
	7. Détérioration involontaire de ressources culturelles physiques méconnues					
EXPLOITATION	8. Détérioration du cadre de vie du voisinage	d. Amélioration de l'écocitoyenneté des ménages	8.1. A bonnement à un structure de collecte des déchets	Mairie	AB E	Budget de fonctionnement
	9. Augmentation des maladies, blessures	e. Amélioration de la sensibilité des populations aux questions du VIH SIDA	9.1. Sensibilisation continue à l'environnement	Mairie, DGE, ABE	UC G	500.000 FCFA/année par

TI O N	physiques	f. Amélioration de la sensibilité des populations aux questions du genre et des droits de l'homme	t, l'hygiène et la salubrité		UC	commu nautés riverain es de site pendan t 5 ans
		g. Diminution de la pollution due aux déchets			Mairie	
		h. Amélioration de l'entretien des espaces verts			Mairie	
					Mairie	

Enumération des mesures génériques de gestion environnementale et sociale (système et unité de gestion proposés, activités physiques, renforcement de capacités) par type de sous-projets ou microprojets ; - OPTIONNEL (**annexe 2**)

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de revue/commentaire/non-objection de la Banque

Etape 1 : Procédure de screening environnemental des sous-projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées à ce niveau. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les impacts du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à :

- déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- identifier les activités nécessitant des EIE approfondies ou simplifiée ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la préparation des rapports EIE séparés et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des constructions/aménagements des infrastructures ainsi que de leur gestion ;
- indiquer les activités du projet qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations.

Sur la base du décret n° 2015-382 du 09 juillet 2015 portant Organisation des procédures de l'Evaluation environnementale au Bénin, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP procède au remplissage du formulaire de screening des sous-projets (**Annexe 4**) et le fait valider par l'ABE.

Le projet étant classé catégorie B, les sous-projets/activités susceptibles d'être catégorisés A ne seront pas éligibles et financés par le projet.

Après le screening, lorsque le sous-projet est de catégorie B, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP doit procéder à l'analyse des risques en considérant fondamentalement la sensibilité du site d'accueil (zone protégée, habitat naturel, etc.) en vue de rédiger les TDRs du consultant (**Annexe 3**).

Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ; (SI NECESSAIRE)

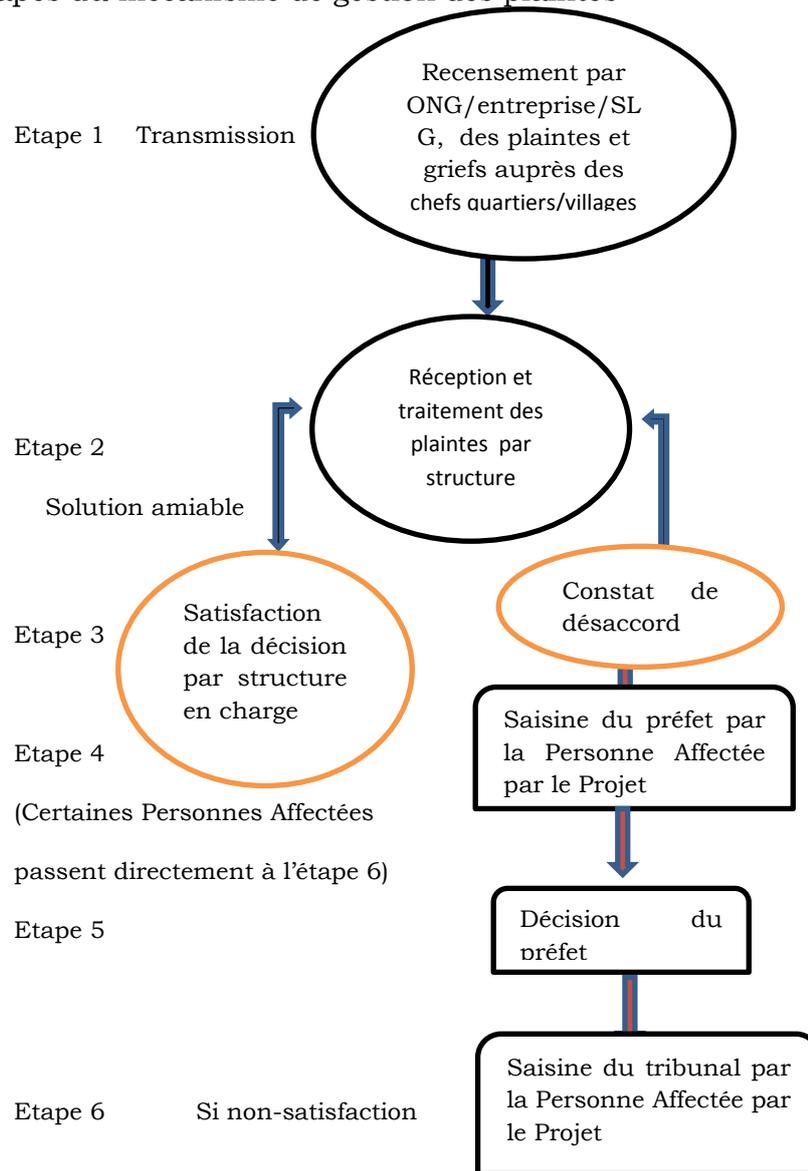
La consultation publique et la participation des bénéficiaires est un élément essentiel de tout projet parce qu'elles offrent aux bénéficiaires l'opportunité de s'impliquer à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre du Projet. Les activités de participation favorisent la transparence du processus et l'adhésion des parties prenantes. Ces consultations permettent au CGES de refléter les préoccupations, avis et attentes émises par les bénéficiaires lors de la préparation du CGES et également lors de sa mise en œuvre.

Plusieurs activités de consultation ont été menées lors de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Ces consultations ont eu pour objectifs de (i) présenter le projet (objectifs et activités) ; (ii) présenter le mandat de l'étude ; (iii) discuter et recueillir les avis, attentes et préoccupations de la population face au projet et de (iv) discuter des mesures envisageables pour atténuer les impacts négatifs potentiels du projet. Il ressort de ces consultations que les acteurs consultés sont favorables à la mise en œuvre du projet et fondent un réel espoir sur le projet.

Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) ;

Le mécanisme qui servira à résoudre les conflits qui peuvent naître à l'occasion de la réinstallation liée à la mise en œuvre des activités du PASE est présenté dans la figure 1 ci-dessous.

Figure : Etapes du mécanisme de gestion des plaintes



Enumération des quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs de mise en œuvre du CGES concernent :

- Etat, comportement et utilisation des sols ;
- état des ressources en eau ;
- état de la biodiversité ;
- populations affectées/déplacées ;
- environnement humain (hygiène et santé) ;

Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (en cohérence avec le cadre institutionnel global du projet), y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre (Unité de Coordination du Projet) synthétisés dans un tableau de synthèse qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service; (CF. TABLEAU DES ETAPES ET

RESPONSABILITES A CONTEXTUALISER); ce point est à refléter dans le manuel d'exécution du projet ;

☞ **Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES**

- Comité de pilotage du projet : il est un acteur clé dans la conduite de projets. Il s'assure du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués. La mission et les responsabilités du comité de pilotage du projet portent sur la validation des orientations du projet, la responsabilité de l'engagement et du suivi financier, la vérification globale de la qualité du projet, la validation des résultats et la réception du projet, la réalisation au besoin des arbitrages nécessaires en cours de projet.
- Unité de mise en œuvre du projet (UP) : elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'une unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale)

Agence/Direction de l'Environnement / Evaluation environnementale: Elles sont chargées du contrôle du respect de l'application des mesures environnementales. Pour bien mener la surveillance environnementale, chaque structure aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (si possible à temps partiel) qui veillera à la mise en œuvre effective des instruments de sauvegarde environnementale.

Autorité locale (maire, sous-préfet, etc) : elle met en œuvre leur politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales et les politiques de la Banque mondiale. Le projet s'exécutera suivant les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés à la base.

Associations de producteurs bénéficiaires : elles sont des associations locales et jouent un rôle de plus en plus important dans les différents programmes de développement rural. Les fonctions assumées peuvent varier d'une simple fonction d'intermédiation avec l'extérieur à un véritable acteur au service de la population locale. Ces organisations interagissent avec un contexte dynamique et font face à de nouveaux enjeux de développement.

☞ **Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S**

Coordonnateur du projet : Le coordonnateur de projet est chargé de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre d'un projet, selon le calendrier prévu. Sous la direction du Directeur Général, le coordonnateur de projet planifie, organise et dirige toutes les activités nécessaires pour atteindre tous les objectifs du projet, fait en sorte que les activités du projet contribuent à l'atteinte des objectifs du projet et cela en respectant les ressources allouées, fait en sorte que soient respectés les cibles, les budgets et les délais établis pour le projet, et

fournis les rapports et évaluations prévus; développe, complète et finalise tous les documents à livrer dans le cadre du projet, en respectant les délais.

Spécialiste en Sauvegarde Environnementale: Il veille au respect des prescriptions environnementales conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi qu'au Code National de l'Environnement. Il apportera son appui à toute autre activité nécessitant la prise en compte de l'environnement. Il lui incombe de Veiller à l'insertion effective des clauses types de gestion de l'environnement dans les contrats des travaux avant signature, superviser du point de vue technique l'exécution des activités environnementales entreprises dans le cadre de toutes les activités programmées, sélectionner les sous-projets en utilisant la liste de contrôle environnemental et social pour savoir si les impacts nécessitent de faire des EIE, participer à l'analyse et l'évaluation des propositions des bureaux d'études ou Consultants pour les études d'impact environnemental et social, valider en liaison avec l'ABE, les études environnementales réalisées, répondre aux préoccupations de la Banque en s'associant aux missions de supervision pour les aspects environnementaux, produire des rapports périodiques pour rendre compte du respect ou non des prescriptions environnementales dans l'exécution des travaux et, de la pertinence des recommandations faites dans les études inscrites au programme, élaborer un document présentant une analyse globale du volet environnement dans la perspective de l'achèvement du projet

Spécialiste en sauvegarde sociale : Il veille au respect des prescriptions sociales conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi qu'au Code National de l'Environnement. Il apportera son appui à toute autre activité nécessitant la prise en compte du volet social. Il a la charge de sélectionner les sous-projets en utilisant la liste de contrôle social pour savoir si les impacts nécessitent de faire des EIE, participer à l'analyse et l'évaluation des propositions des bureaux d'études ou Consultants pour les études d'impact environnemental et social, valider en liaison avec l'ABE les études sociales réalisées, répondre aux préoccupations de la Banque en s'associant aux missions de supervision pour les aspects sociaux, produire des rapports périodiques pour rendre compte du respect ou non des prescriptions sociales dans l'exécution des travaux et, de la pertinence des recommandations faites dans les études inscrites au programme, élaborer un document présentant une analyse globale du volet social dans la perspective de l'achèvement du projet

Spécialiste en passation de marchés : Le spécialiste en passation des marchés conseille et consulte les clients, les fournisseurs et les gestionnaires sur l'interprétation et l'application des politiques, des règlements, des ententes commerciales et des pratiques exemplaires en matière de passation de marchés publics. Il est chargé de planifier et d'acquérir, en application des règles et procédures établies, des fournitures, des travaux, des services et des prestations intellectuelles pour appuyer la mise en œuvre des programmes des Maîtres d'ouvrage qui permettront d'obtenir la meilleure combinaison qualité-prix pour l'État, les contribuables et les divers bailleurs de fonds.

Responsable des finances : Le responsable des finances est l'un des hommes-clés d'une entreprise. Il coordonne et supervise la comptabilité, la trésorerie, la gestion des fonds, et propose une politique financière à court, moyen et long terme. Il est souvent placé sous la responsabilité du directeur financier.

Il peut être amené à participer au comité de direction. Il aide à mettre en place le budget, valide les décisions prises, rend possibles les projets et l'équilibre budgétaire. Qu'il s'agisse de lever des fonds exceptionnels ou de faire des économies, c'est à lui de mettre en place la stratégie financière adaptée. Il informe la direction en permanence sur la santé de l'entreprise et s'occupe également de l'information financière externe auprès des partenaires.

- Spécialiste en suivi-évaluation : Il élabore le tableau de bord et le Programme de Travail Annuel (PTA) de la cellule, réalise le suivi-évaluation du PTA, suit et évalue les indicateurs de performance des Communes et agences d'exécution concernées conformément au manuel d'exécution.
- Contrôleur des travaux : Il est chargé de vérifier en phase d'exécution des travaux et à la fin des travaux la conformité des tâches réalisées par rapport à ce qui est exigé dans les DAO.

Tableau 2 : Etapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	SBEE	UP	SBEE UCG
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP 	Consultant
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Maire ;	Consultant

	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
4.2 .	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR		EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociales (SSES) de l'UP	Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	UCG UP
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale • Spécialis 	Bureau de Contrôle

			te en sauvegarde environnement al et social de la Banque Mondiale	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	UCG
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	UCG Spécialiste en sauvegarde Environnementa l et social
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • Spécialis te en sauvegarde environnement al et social 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Autorité locale 	Consultants

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales y compris les provisions pour les compensations est de quatre cent vingt-deux millions deux cent vingt mille (**422 220 000**) francs CFA soit **681 000 \$ US**.

Dans le cadre du présent CGES les consultations publiques ont été réalisées à la mairie de Porto-Novo, Natitingou, Savalou, Bassila et Bantè. Les groupes d'acteur ayant pris part à cette consultation sont les autorités locales dans chaque Commune, les représentants des associations paysannes, les agriculteurs, les propriétaires terriens, les éleveurs, les catégories socio-économiques, les commerçants et les ONGs. Un PV est rédigé par le consultant à chaque fin de consultation publique. Le PV comporte la signature et les contacts de chaque participant.

En conclusion, la prise en compte des recommandations éditées dans le présent document permettra de réduire les impacts potentiels négatifs et problèmes d'environnement que pourrait induire le Projet d'Amélioration des Services

Energétiques. Un autre document est en cours d'élaboration dont entre autres le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

EXECUTIVE SUMMARY

The Project of Improvement of the Energy Services (Departments) (PASE) aims at improving the quality of the electrical energy, at maintaining the dynamics committed in the sub-sector of the biomass in the region of average Ouémé and at increasing the access rate in the electrical energy in the outlying suburbs of the big cities of Cotonou, Porto-Novo, Parakou and Natitingou. The objective of the project is to develop the energy sector in a long-lasting way.

This project is established of four component of which in particular : component 1: improvement of the operational performances of the SBEE (10 million US dollars) Component 2 : extension of the distribution network in selected outlying suburbs (40 million US dollars) Component 3 : production and rational uses of fuels stemming from some wood (5 million US dollars) Component 4 : development of the sector and support for the implementation (5 million US dollars) money projects susceptible to be subjected to the screening concern the extension of the network Mean voltage (MT)/ Low voltage (BT); construction of lines MT and BT (component 2); forest execution of management plans at community base in the municipalities of Bassila, Bantè and Djidja (sub-component 3.1 of the component 3).

The analysis of the potential impacts of the project is concerned the activities of the component 2 and 3 of the project.

In the physical environment, the components of the environment susceptible to be affected are : the ground, the water, the flora, the fauna (crowd) and the air. The negative environmental impacts of the project will concern especially : the soil erosion, the risks of water pollution, the loss of vegetation due to the deforestations to clear the influences. The ground and aquatic housing environments can be mainly altered during the phase of construction, extension or rehabilitation of the infrastructures of the SBEE.

The objective of the frame of environmental and social management (CGES) is to establish an environmental and social process of selection which will allow the structures in charge of the implementation of the Project to be able to identify, estimate and limit the potential environmental and social impacts of the activities of the project at the stage of planning. He joins the concerns of the Beninese legislation namely :

- legal and institutional framework of the Republic of Benin as regards the legal and technical prerequisites for the realization of the activities susceptible to have negative incidences on the natural environment and the human environment ;
- politics of environmental and social protection (saving) of the World Bank. By analyzing the components and the characteristics of the present project, four (04) Politics of Environmental and social protection (saving) of the World Bank namely : l'OP / 4.01: environmental Evaluation, the OP 4.04 : natural housing environments, OP 4.12 involuntary Reinstallation of the populations and the OP / BP 4.36 : forests will be activated during the implementation of the activities of the project.

The potential negative environmental and social impacts are more concerned the component 2 and 3.

The negative impacts concerning the component 2 :

- loss of natural housing environment ;
- degradation of grounds ;
- loss of the cultures and the lands ;
- water pollution and grounds.

The negative impacts concerning the component 3 :

- degradation of the plant place setting ;
- perturbation of the natural housing environment ;
- loss of fertility of grounds ;
- erosion of grounds ;
- rejet anachique of the solid waste stemming from the carbonization of the charcoal.

The project being classified category B.

The Plan Suits of Environmental Management (appendix 5).

Enumeration of the generic measures of environmental and social management and unity of management proposed, physical activities, strengthening of capacities) by type of sub-optional (appendix 2).

Procedure of environmental and social management of money projects
Procedure of environmental screening of the sub-projects : the various stages of the process of environmental and social selection are determined to this level. The scale of the environmental and social measures required for the impacts of the project will depend on results of the process of selection. This process of selection aims in :

- determine the activities of the project which may have negative impacts at the environmental and social level ;
- determine the measures of mitigation suited for activities having harmful impacts ;
- identify activities requiring thorough EIE or simplified ;
- describe the institutional responsibilities for the analysis and the approval of the results of the selection, the preparation of the separate reports EIE and the implementation of the proposed measures of mitigation ;
- assure the follow-up of the environmental parameters during the implementation of the constructions/arrangements of infrastructures as well as their management ;
- indicate the activities of the project which may involve the acquisition of lands or the travels of populations.

On the basis of the decree N 2015-382 of July 09th, 2015 carrying Organization of the procedures of the environmental Evaluation in Benin, the specialist in environmental and social protection of the UCP proceeds to the filling of the form of screening sub-projects (Appendix 4) and makes him validate by ABE.

The project being classified category B, the sous-projets/activities susceptible to be categorized A will not be eligible and not financed not by the project. After the screening, when the sub-project is of category B, the specialist in environmental and social protection of the UCP has to proceed to the analysis of the risks by considering fundamentally the sensibility of the home site (protected zone, natural housing environment, etc.) to draft the TDRs of the consultant (Appendix 3).

Plan of communication / consultation of the public during the life of the project; (IF NEED BE)

The public consultation and the participation of the beneficiaries is an essential element of any project because they offer to the beneficiaries the opportunity to get involved at the same time in the conception(design) and in the implementation of the Project. The activities of participation favor the transparency of the process and the membership of the stakeholders. These consultations allow the CGES to reflect the concerns, the notices and the expectations emitted by the beneficiaries during the preparation of the CGES and also during its implementation.

Several activities of consultation were led during the elaboration of the frame of environmental and social management (CGES). These consultations had for objectives of i) to present the project (objectives and activities); ii) to present the mandate (money order) of the study; iii) to discuss and to collect the notices, the expectations and the concerns of the population in front of project and iv) to discuss possible measures to limit(ease) the potential negative impacts of the project. It emerges from these consultations that the consulted actors are favorable to the implementation of the project and base a real hope on the project.

Mechanism of management of the complaints and the environmental and social conflicts of the project (managed mainly by the one or other one of the specialists in protection(saving) according to the environmental or social nature of the subject);

The mechanism which will serve to solve the conflicts which can be born on the occasion of the reinstallation connected in.

Enumeration of some main indicators (no more than 5) of implementation of the CGES concern :

- State, behavior and use of grounds ;
- State of water ressources ;
- State of the biodiversity ;
- Affected / uncalled-for populations ;
- Human environment (hygiene and health).

Clear institutional arrangement for the execution of the procedure of environmental and social management of the sub-projects ;

Institutional arrangements for the implementation of the CGES · Steering committee of the project: it is a key player in the project management. He makes

sure of the good progress of the operations according to the general objectives and the maintenance a dynamics within the various involved actors. The mission and the responsibilities of the steering comite of the project concern the validation of the orientations of the project, the responsibility of the commitment and the financial follow-up, the global check of the quality of the project, the validation of the results and the reception of the project, the realization at the need for the necessary arbitrations in the course of project.

- Unity of implemented (operated) by the project (UP) : she will have the global responsibility of the implementation of the present CGES and the instruments and other environmental and social safeguard measures relative to the project. She assures, the preparation the aforementioned documents, the obtaining of certificates and licence required by the relevant national regulations before any action. She reports in the steering committee of all the diligences, and assures that the Bank and the other actors receive all the reports(relationships) of surveillance(supervision) E*S. To this end, she has environmental and social unity(unit) compound(made up) of two qualified specialists (01 specialist in environmental protection(saving) and 01 specialist in social protection(saving))
- Agency / direction of the Environment / environmental Evaluation : they are in charge the control of the respect for the application of the environmental measures. To lead well the environmental supervision, every structure will have within it a specialist it environmental suvegarde who will watch the putting works effective of the instruments of environmental protection.
- Local authority (mayor, sub-prefect, etc.) : she operates their clean (appropriate) politics of management of the environment and the natural resources but in accordance with the laws and the national orientations and the politics of the World Bank. The project will run according to the institutional mechanisms which guarantee the participation of communities on the base.
- Associations of profitable producers : they are local associations and play a role more and more importing in various programs of rural development. The assumed functions can vary of a simple office of intermediation with the outside to a real actor in the service of the local population. These organizations interact with a dynamic context and face new stakes in development.
- Roles and responsibilities for the implementation of the measures of management E*S coordinator of the project: the coordinator of project is in charge of the coordination and the management of all the aspects of the implementation of a project, according to the calendar Planned. Supervised by the Managing director, the coordinator of project plans, organizes and manages all the necessary activities to reach all the goals of the project, made so that the activities of the project contribute to the achievement of the

objectives of the project and it by respecting the assigned resources, made so that are respected targets, budgets and deadlines(extensions) drawn up for the project, and supplied reports and evaluations planned; develop, completes and finalizes all the documents to be delivered within the framework of the project, by meeting the deadlines.

- Specialist in Environmental Protection(Saving): he watches the respect for the environmental prescriptions according to the politics of protection (saving) of the World Bank as well as to the National Code of the Environment. He (it) will bring his support for any other activity requiring the consideration of the environment. He falls to him to Watch the effective insertion of the typical clauses of management of the environment in the contracts of the works before signature, to oversee from the technical point of view the execution of the environmental activities begun (undertaken) within the framework of all the programmed activities, to select the sub-projects by using the list of environmental and social control to know if the impacts require to make EIE, to participate in the analysis and the evaluation of the proposals Engineering consulting firms or Consultants for studies of environmental and social impact.

Validate in contact with ABE, realized environmental studies, answer the concerns of the Bank by joining to the missions of supervision for the environmental aspects, produce periodic reports to report the respect or not the environmental prescriptions in the execution of the works and, the relevance of the recommendations made in the studies registered on the program, develop a document presenting a global analysis of the shutter environment with the prospect of the completion of the project

- Specialist in social protection : he watches the respect for the social prescriptions according to the politics of protection of the World Bank as well as according to the National Code of the Environment. He will bring his support for any other activity requiring the consideration of the social aspect.
- Person in charge of the finances: the person in charge of the finances is one of the men-keys of a company. He coordinates and oversees the accounting (accounts department), the finance, the management of collections, and proposes a financial policy with short, average and long term. He is often placed under the responsibility of the financial director. He can be brought to participate in the executive committee. He helps to set up the budget, confirms the taken decisions, makes possible the projects and the balance in the budget. That it is a question of raising exceptional funds or of saving, to set up the adapted financial strategy.
- Specialist in follow-up-evaluation : he develops the dashboard and the Annual Working program (PTA) of the cell, realizes the follow-up-evaluation of the PTA, follows and estimates the performance indicators of the Municipalities and the agencies of execution concerned according to the

textbook of execution.
Controller of the works: he is in charge of verifying in phase of execution of the works and at the end the works the conformity of the tasks realized with regard to what is required in CAD.

The estimated total budget planned for the implementation of all the environmental and social measures including reserves for the compensations is four hundred and twenty two millions two hundred and twenty thousand (422 220 000) CFA francs that is 681 000 US \$.

Within the framework of the present CGES the public consultations were realized in the city hall of Porto-Novo, Natitingou, Savalou, Bassila and Bantè. The groups of actor having taken part in this consultation are the local authorities in every Municipality(Commune), the representatives of the peasant associations, the farmers, the landowners, the breeders, the socioeconomic categories, the storekeepers and the NGOS(NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS). A PV is drafted by the consultant at every end of public consultation. The PV contains the signature and the contacts of every participant.

In conclusion, the consideration of the recommendations published in the present document will allow to reduce the potential negative impacts and the problems of environment that the Project of Improvement of the Energy Services (Departments) could lead.

I. INTRODUCTION

Dans le but de juguler la crise énergétique actuelle et de renforcer l'approvisionnement, l'extension du réseau de distribution de la SBEE dans des zones périurbaines sélectionnées dans des grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou en énergie électrique au Bénin et de promouvoir les activités de gestion communautaire des ressources forestières dans la région du moyen Ouémé, le Gouvernement béninois a initié le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) avec l'appui financier de la Banque mondiale. La mise en œuvre de certaines activités de ce projet est susceptible d'avoir des impacts sur les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur. Ainsi, dans le respect des engagements internationaux pris par le Bénin en matière d'environnement, de la législation et de la procédure environnementale en vigueur au Bénin ainsi que des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, la mise en œuvre du projet, nécessite au préalable l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

L'objectif de ce cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Il intègre les préoccupations de la législation béninoise et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Le présent rapport permet d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures du projet, et de prévoir une grille d'évaluation des sous-projets ainsi que des mesures d'atténuation des impacts négatifs et des mesures de maximisation des impacts positifs.

1.1. Contexte et justification de l'étude

En réponse aux besoins pressants du Gouvernement d'améliorer la gestion de la SBEE, la fiabilité du service d'électricité, et à plus long terme de développer le secteur énergétique de manière durable, le projet vise à soutenir la réforme de la société de distribution d'électricité en coordination avec la MCC, en contribuant à réduire les pertes commerciales et techniques subies ; établir une feuille de route visant au développement progressif du secteur énergétique tout en renforçant les capacités des parties prenantes clés ; et maintenir la dynamique engagée dans le sous-secteur de la biomasse.

La mise en œuvre de ce Projet exige l'élaboration d'un Cadre de Gestion des incidences environnementales et sociales des différentes composantes dudit Projet sur les milieux récepteurs des interventions et actions y découlant. Le

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un document de planification environnementale qui permet d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux (tant positifs que négatifs) des sous-projets futurs du projet, et de prévoir une grille d'évaluation ainsi que des mesures d'atténuation, de maximisation et / ou de compensation.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale fait une synthèse des dispositions nationales et de la Banque Mondiale applicables en matière de sauvegarde environnementale et sociale, des impacts potentiels des activités prévues à mettre en œuvre, auxquelles des mesures doivent être envisagées, fixe les responsabilités de la mise en œuvre des mesures et les coûts nécessaires. Le CGES va s'appesantir sur l'accroissement de la population à l'accès aux énergies modernes et renouvelables.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est d'établir un processus de sélection environnemental et social (tri) qui permettra à l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projet et activités du projet au stade d'exécution.

Les objectifs spécifiques du CGES sont :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du projet ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes du projet) ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre dans un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du CGES

La démarche méthodologique utilisée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires du projet afin de favoriser une compréhension commune de la problématique. Aussi, a-t-elle permis de discuter avec les populations de leurs avis, préoccupations et attentes sur les investissements attendus du projet.

Pour mieux répondre aux objectifs de l'étude, l'approche méthodologique a consisté en une démarche participative permettant d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs concernés par la mise en œuvre du projet. Les principaux acteurs ou groupes d'acteurs intégrés dans la démarche sont notamment, les communautés bénéficiaires, les autorités locales, les structures décentralisées de l'Etat. De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet comprend trois (03) principales étapes :

1.3.1. Recherche et analyse documentaire

Elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique des villes bénéficiaires, le cadre juridique et institutionnel relative à l'évaluation environnementale et sociale au Bénin. En d'autres termes, elle a consisté en une consultation et analyse des documents pertinents existants (rapports des travaux/études antérieures sur le projet, plans directeurs, ouvrages généraux, textes juridiques et institutionnels applicables au présent projet, etc.) pouvant permettre de mieux cerner le projet et de faire l'analyse du cadre physique (caractéristiques climatiques, pédologique, géologique, géotechniques, etc.), biologique (caractéristiques hydrologiques, floristique et faunique), sociodémographique (aspects économiques, démographiques, etc.) et topographique (images satellitaires, des cartes de planification, etc.) du milieu récepteur du projet.

Cette recherche documentaire a été conduite dans plusieurs centres de documentation des structures telles que :

- le Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable/ l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) pour la consultation des rapports CGES, des rapports EIE et textes juridiques et institutionnels applicables au présent projet ;
- le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines pour la consultation des rapports du Projet de Fourniture de Services d'Energie (PFSE) et le projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM) et des études réalisés sur les projets de construction et d'extension des lignes électriques ;
- la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNFR) pour les données relatives au statut des forêts, ressources en eau et zones humides situées dans le périmètre fonctionnel du projet;
- le Centre National de Télédétection, de la Cartographie de et de la couverture forestière (CENATEL) et l'IGN pour les fonds de carte et images satellitaires récentes ;
- la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE) pour la consultation des rapports d'études disponibles sur les projets de réhabilitation, de

mise à niveau et d'expansion des réseaux moyenne tension (MT) et basse tension (BT) de la SBEE ;

- l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) concernant les données sociodémographiques des populations concernées par le projet.

Cette phase a aussi permis de collecter d'autres documents externes au projet et pouvant être utiles à la réalisation de l'étude.

1.3.2. Investigations auprès des responsables institutionnels

Cette activité a consisté à des rencontres préparatoires avec les responsables et les différents acteurs du projet (briefing) ; les autorités locales et autres personnes ressources concernées par le projet.

L'objectif de cette phase est d'intégrer les préoccupations et avis des différents responsables institutionnels en vue d'harmoniser le projet avec les attentes du milieu. Les principaux acteurs ou groupes d'acteurs intégrés dans la démarche sont notamment, les responsables de la DGE/MEEM, de la SBEE/MEEM, de la Direction en charge de l'Hygiène et de l'assainissement de base (DHAB)/MS, les autorités politico-administratives, les structures décentralisées de l'Etat (liste de présence en **Annexe 2**).

1.3.3. Consultation publique

Des séances de consultations publiques et d'Information ont été organisées dans les Communes, arrondissements et villages bénéficiaires du projet avec les parties prenantes notamment les autorités locales, les communautés bénéficiaires du projet, les structures décentralisées de l'Etat, les populations susceptibles d'être affectées par le projet. Ces consultations publiques ont été réalisées afin de recueillir des données complémentaires et surtout, de discuter des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet avec les populations. Elle a également permis de recueillir leurs attentes, avis et préoccupations à intégrer au projet (**Annexe 2**).

II. D'ESCRPTION DU PROJET

2.1. Spécification des travaux à réaliser

Les principales activités comprennent :

- l'amélioration des performances opérationnelles de la SBEE ;
- l'extension et le renforcement du réseau de distribution de la SBEE dans les zones périurbaines sélectionnées ;
- l'extension du réseau MT/BT ;
- la construction de lignes MT et BT ;
- la production et l'utilisation rationnelles de combustibles issus du bois ;
- l'exécution des plans de gestion forestière à base communautaire dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidja, établis dans le cadre du projet DAEM ;
- l'élaboration de nouveaux plans de gestion forestière à base communautaire dans les municipalités de Djougou, Ndali, Pèrèrè ;
- la création d'une association inter-municipalités ;
- la création d'organismes locaux de gestion forestière et des marchés ruraux du bois ;
- l'élaboration de normes de qualité pour l'amélioration des fourneaux.

La figure 1 montre la spatialisation des différentes activités à réaliser par le projet.

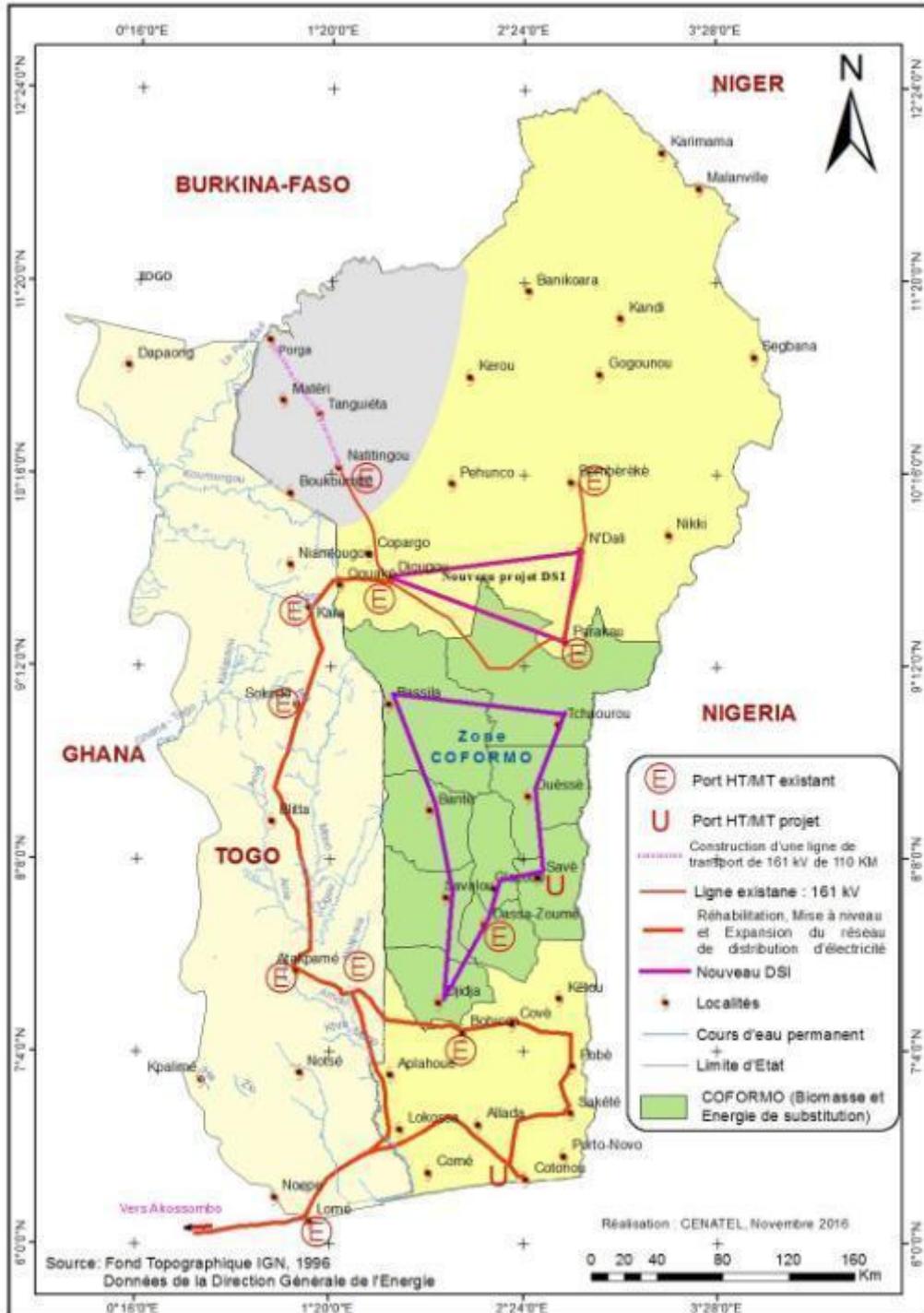


Figure 1: Spatalisation des differentes activités du projet

De l'observation de la figure 1, il ressort quatre (04) activités à exécuter par le Projet d'Amélioration des Services Energétiques. La première activité concerne l'extension du réseau MT/BT en vue de rééquilibrer les charges, de régulariser les raccordements électriques informels et d'établir de nouveaux raccordements électriques à proximité des quartiers non desservis. Ces zones sont ceinturées sur la figure 1 en couleur rouge au Sud et au Nord du Bénin. La deuxième activité est la construction de lignes MT et BT. La

troisième activité se rapporte à l'exécution des plans de gestion forestière à base communautaire couvrant une superficie de 300 000 ha dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidja, établis dans le cadre du projet DAEM. Ces trois nouvelles communes que regroupe la CoForMO (La Communauté forestière du Moyen Ouémé) viennent s'ajouter aux six anciennes Communes du Moyen Ouémé. Ainsi, la CoForMO qui existe depuis 2007 regroupe neuf communes que sont : Dassa-Zoumè, Glazoué, Savè, Ouèssè, Tchaourou, Djidja, Savalou, Bantè, Bassila et dont le couvert végétal représente 70 % du territoire. Ces neuf Communes sont regroupées sur la carte ci-dessus en couleur violet. La CoForMO a mis en place un système de gestion communale, participative et durable de son patrimoine vert. Elle a pour mission essentielle de promouvoir la gestion rationnelle des forêts et ressources naturelles (pâturages, cours d'eau, faune...) et du tourisme, dans l'espace communautaire que constitue la région du Moyen Ouémé. Elle travaille de façon équitable au profit de chacune des Communes membres. La quatrième activité concerne l'élaboration de nouveaux plans de gestion forestière à base communautaire dans les municipalités de Djougou, Ndali, Pèrèrè.

2.2. Objectifs de développement du Projet

Les objectifs de développement du projet sont de :

- améliorer les performances opérationnelles de la SBEE ;
- renforcer, et étendre le réseau de distribution de la SBEE dans des zones périurbaines sélectionnées dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou, et Natitingou ;
- mettre en place un plan simplifié de développement et de gestion des forêts en vue d'une production et utilisation rationnelle de combustibles issus du bois dans les localités de Bassila, Bantè, Savalou et Djidja ;
- élaborer de nouveaux plans de gestion forestière dans les municipalités de Djougou, Ndali et Pèrèrè.

2.3. Description des composantes du projet

Le projet proposé comprend quatre (04) composantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration des performances opérationnelles de la SBEE (10 millions de dollar US)

Cette composante vise à contribuer à l'amélioration des performances opérationnelles globales de la SBEE avec le soutien de divers partenaires pour le développement. Elle vient compléter les interventions financées par la MCC destinées à réformer la gouvernance et la gestion de la SBEE en favorisant la participation du secteur privé au moyen d'un contrat de gérance. Elle accompagne également les efforts financés par l'AFD visant à améliorer les systèmes de gestion de l'information de la SBEE. Cette

composante vise à aboutir à des améliorations du recouvrement des recettes et de l'image de marque de la société auprès des clients, facteurs essentiels à la viabilité financière de la SBEE et identifiés comme étant prioritaires par la SBEE.

La composante financera l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'amélioration de la gestion (PAG). Le PAG présentera un instantané complet de la gestion de la SBEE et formulera des recommandations visant à améliorer les aspects opérationnels clés. La mise en œuvre du PAG mettra l'accent sur (i) la protection des recettes du segment des clients de grande consommation, (ii) l'amélioration des systèmes de gestion, et (iii) le renforcement des capacités de gestion des systèmes nouvellement acquis. Cette démarche nécessitera l'acquisition et l'installation de compteurs intelligents chez les clients de grande valeur, d'un centre de contrôle du comptage et de l'infrastructure de comptage de pointe associée, de logiciels de systèmes d'information de gestion (par exemple, un système de gestion des coupures de courant et un système d'information géographique), ainsi que la mise à jour de la base de données clients, la création et la formation d'une équipe de détection des vols et d'inspection, et la fourniture de services d'assistance technique, y compris d'un ingénieur/maître d'ouvrage.

La composante apportera également son appui à la SBEE en vue d'améliorer progressivement ses relations avec la clientèle et d'avoir de meilleurs échanges avec les citoyens (clients actuels et potentiels). Elle financera l'installation et la mise en service d'un centre d'appels de clients qui permettra aux clients de faire part de leurs plaintes/préoccupations, et à la SBEE d'assurer le suivi des délais de réponse. Par ailleurs, la SBEE recevra de l'aide pour réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des clients et en diffuser les résultats. Les enquêtes feront le diagnostic complet de l'état de l'accès à l'électricité en adoptant la méthodologie ESMAP de la Banque mondiale de l'accès à l'énergie multi-niveaux, dont les données ventilées par sexe permettront de documenter les améliorations. Une campagne de communication et de sensibilisation tenant compte de la notion du genre sera également effectuée pour faciliter la régularisation des raccordements électriques informels et empêcher le vol d'électricité tant par des utilisateurs résidentiels que commerciaux.

Composante 2 : Extension du réseau de distribution dans les zones périurbaines sélectionnées (40 millions de dollar US)

Cette composante vise à réduire les pertes techniques souffertes par la SBEE et à améliorer la fiabilité du service d'électricité. Pour réduire les pertes techniques, la SBEE a sélectionné dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou, des segments de réseaux de distribution situés à proximité de quartiers périurbains à forte densité de population qui sont mal desservis, où le vol d'électricité est répandu et où il subsiste des poches de ménages dépourvus d'électricité. La composante vise à financer l'extension du réseau MT/BT en vue de rééquilibrer les charges, de régulariser les raccordements électriques informels et d'établir de nouveaux raccordements électriques à proximité des quartiers non desservis. Il faudra pour cela prévoir l'acquisition et la mise en place de pièces de rechange dans

les stations de distribution, la construction de lignes MT et BT, la pose de transformateurs montés sur poteau et de points de raccordement, ainsi que l'acquisition et l'installation de compteurs à prépaiement pour les ménages à raccordement formel, informel et nouvellement raccordés. Pour aider les nouveaux ménages à faire face aux dépenses d'un nouveau raccordement à l'électricité, la composante accordera des subventions pour le paiement à rabais des frais initiaux de raccordement à l'électricité pendant les six premiers mois après l'achèvement des travaux.

Cette composante cherchera également à réduire le nombre d'heures de coupures de courant dans les villes du nord qui sont alimentées par des postes HT/MT dont le matériel de protection est à la fois caduc et dysfonctionnel. Elle financera la modernisation des quatre centrales électriques probablement à Dassa, Glazoué et Paouignan. Cela nécessite l'acquisition et l'installation de systèmes clés de protection électrique et d'autres équipements auxiliaires. Pour en faciliter l'exploitation et la maintenance quotidiennes, la composante financera également l'acquisition d'installations et de matériels critiques, notamment celle d'un atelier (les locaux de la SBEE) de réparation de transformateurs et des pièces détachées associées dans un emplacement à déterminer, d'un véhicule de détection de pannes et de divers équipements de sécurité et outils de comptage.

D'autre part, en vue de réduire la demande d'électricité de crête et les impayés de consommation d'électricité (en facturant des secteurs auprès des municipalités), la composante favorisera la pose d'un éclairage de rue écoénergétique. Celui-ci viendra remplacer les actuelles lampes à vapeur de sodium grandes consommatrices d'électricité par des lampes à LED dans les mêmes secteurs où les travaux de renforcement du réseau sont en cours. Pour en faciliter la valorisation à grande échelle ou la réplique, elle réalisera une étude pour faire le point sur l'état actuel de l'éclairage public et formulera des recommandations afin d'assurer la gestion durable de l'éclairage public.

Composante 3 : Productions et utilisations rationnelles de combustibles issus du bois (5 millions de dollar US)

Cette composante vise à contribuer à réduire les pressions croissantes exercées sur les forêts du nord du Bénin en s'appuyant sur les pratiques réussies et sensibles à la dimension du genre de gestion forestière par les communautés, et en les développant, qui sont financées dans le cadre du Projet de Fourniture de Services d'Énergie (PFSE) et du Projet de développement de l'accès à l'énergie moderne (DAEM). La composante comportera les deux sous-composantes suivantes :

3.1. Gestion durable des ressources forestières dans les régions du bassin du Moyen et du Haut Ouémé

Cette sous-composante portera sur l'exécution des plans de gestion forestière à base communautaire couvrant une superficie de 300 000 ha

dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidja, établis dans le cadre du projet DAEM. Toutefois la localisation précise et finale sera définie au cours de la mise en œuvre. Il s'agira notamment de financer des pépinières, la plantation d'arbres, le soutien logistique, la formation des acteurs clés à la gestion des ressources forestières et à la production de charbon d'un bon rendement énergétique, des campagnes de communication ciblant les collectivités locales et les ménages, et l'acquisition de matériel pour des activités lucratives telles que l'apiculture. En reprenant les leçons tirées de l'expérience financée par le projet DAEM dans le Moyen Ouémé, la sous-composante financera également (i) l'élaboration de nouveaux plans de gestion forestière participative couvrant une superficie de 150 000 ha qui regroupe trois municipalités de l'Ouémé Supérieur (Djougou, Ndali, Pèrèrè), (ii) la création d'une association inter-municipalités et la création d'organismes locaux de gestion forestière et des marchés ruraux du bois. Les organismes de gestion locaux seront formés et équipés pour gérer efficacement les marchés ruraux du bois, la production de semis et les efforts de reboisement.

3.2. Élaboration de normes de qualité pour l'amélioration des fourneaux : Cette sous-composante financera une étude approfondie pour faire le bilan de l'assurance qualité à toutes les étapes de la chaîne de valeur de la fabrication et de la commercialisation de fourneaux, et elle recommandera des normes de qualité et des dispositions institutionnelles associées ainsi que le plan de renforcement des capacités nécessaire pour appliquer et faire respecter les normes. Elle financera en outre l'élaboration et le déploiement d'un plan marketing et de communication, ainsi que la modernisation du centre d'essai des fourneaux améliorés.

Poursuivant la mise en œuvre des activités de genre entamées dans le cadre du projet DAEM, les activités de la composante Biomasse seront conçues et mises en œuvre en vue de tenir compte et de réduire les écarts entre les sexes et les différences constatées dans les zones couvertes par le projet PASE.

Composante 4 : Développement du secteur et soutien à la mise en œuvre (5 millions de dollar US)

Cette composante contribuera à une meilleure planification du déploiement de l'accès à l'électricité dans le pays, au soutien du développement d'institutions clés liées à l'accès et à l'efficacité de la mise en œuvre du projet. La composante est constituée de trois sous-composantes :

4.1. Développement du secteur

Cette sous-composante vise à faciliter le développement de la production d'électricité ainsi que le déploiement de la distribution et de l'accès à

l'électricité en établissant un plan d'action complet concerté et des études de faisabilité spécifique. Un plan directeur de haut niveau pour le secteur de l'électricité a été élaboré, qu'il convient de rapprocher au nouveau Plan d'action du Gouvernement. La sous-composante financera l'élaboration d'un plan unique et complet pour l'intensification de la production d'électricité et l'extension de l'accès à l'électricité, qui permettra d'atteindre les objectifs énoncés dans le nouveau Plan d'action du Gouvernement, tout en intégrant les lignes directrices proposées dans le plan directeur pour le secteur de l'électricité pour 2015. Le plan d'action pour l'intensification de la production d'électricité et l'extension de l'accès à l'électricité sera étayé d'un prospectus d'investissement qui sera élaboré en étroite collaboration avec tous les partenaires pour le développement et avec le secteur privé afin d'en mobiliser le financement. Cette sous-composante financera également des études de faisabilité détaillées pour les investissements prioritaires relevés dans le prospectus, l'élaboration d'un plan de production et de transport à moindre coût (comme le renforcement du poste de Vèdoko), ainsi que d'autres études analytiques qui se révéleront nécessaires à mesure de la mise en œuvre.

4.2. Renforcement institutionnel

Cette sous-composante contribuera à renforcer les capacités du ministère de l'Énergie, de l'ABERME, de l'ANADER et de l'ARE, afin de les aider à mieux s'acquitter de leurs rôles respectifs, notamment dans les domaines de la planification du développement électrique, la coordination et la surveillance du programme, la surveillance du programme d'électrification rurale, le développement des énergies renouvelables, ainsi que l'élaboration et l'application de la réglementation. La composante financera le diagnostic complet du MEM et de ses organismes associés, ainsi que la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités qui en découlera. Bien qu'il reste encore à élaborer le plan de renforcement des capacités, on peut s'attendre à ce qu'il prévoie les éléments suivants : (i) la prestation de services de conseil internationaux auprès du cabinet du ministre de l'Énergie, (ii) l'appui au recrutement selon un processus de mise en concurrence d'un nombre critique de ressortissants pour le MEM, l'ABERME, l'ARE, (iii) la dispense de la formation identifiée, (iv) l'acquisition de véhicules et de logiciels, ainsi que d'un système intranet pour le MEM. En ce qui concerne l'organisme de réglementation nouvellement créé, la composante contribuera à son passage à la phase opérationnelle en finançant l'élaboration d'outils réglementaires essentiels, de contrats-cadres de partenariat public-privé et des règles de service.

4.3. Gestion de projet

Cette sous-composante prévoit le financement du passage à la phase opérationnelle du projet et du fonctionnement de l'unité d'exécution du projet (UEP) pendant toute la durée du projet. Il convient d'envisager le financement des services opérationnels et des ressources suivantes : (i) le recrutement du personnel fiduciaire, de sauvegarde et technique ; (ii) la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales

pour les investissements ; (iii) l'audit externe ; (iv) la formation ; (v) les fournitures de bureau et les véhicules pour la supervision du projet ; et (vi) les consultants à temps partiel selon les besoins.

Il ressort de l'analyse des composantes du Projet que les composantes 2 et 3 (sous-composantes 3.1) sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement physique et social des milieux d'intervention.

2.4. Activités du projet susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement

Les activités du projet pouvant avoir un impact sur les composantes environnementale et sociale des zones bénéficiaires sont essentiellement celles des composantes 2 et 3. Ces activités concernent notamment :

- extension du réseau MT / BT ;
- construction de lignes MT et BT ;
- exécution des plans de gestion forestière à base communautaire couvrant une superficie de 300 000 ha dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidja, établis dans le cadre du projet DAEM ;
- production et utilisation rationnelles de combustibles issus du bois.

2.5. Montage institutionnel et de mise en œuvre du projet

Le projet disposera d'une Unité de coordination (incluant les responsabilités fiduciaires) avec l'appui technique de la Direction Générale de l'Énergie (DGE), de la SBEE, pour les activités de la composante 1 et 2. La composante 3 du projet sera gérée par l'Unité de coordination du projet (UCP) avec l'appui technique de la Direction des Eaux et Forêts et Chasses et MCA. La composante 4 du projet sera gérée par l'Unité de coordination du projet avec l'appui technique de la SBEE et des Communes bénéficiaires.

III. ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR, ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

3.1. Caractéristiques biophysiques des milieux récepteurs

Le projet prend en compte plusieurs Communes du Bénin, il est donc impérieux de faire ressortir les caractéristiques biophysiques de chaque commune concernée.

3.1.1. Caractéristiques climatiques des zones bénéficiaires du projet

Le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) concerne plusieurs communes du Bénin. Ces communes sont organisées à travers plusieurs domaines que sont le Bénin méridional, le Bénin central, le moyen Bénin et Bénin supérieur.

Dans le Bénin méridional, il est distingué plusieurs communes à savoir : Cotonou, Sèmè-Podji, Porto Novo, Bohicon, etc. pour la réhabilitation, mise à niveau et expansion du réseau de distribution et l'installation des équipements de protection dans les sous-stations pour permettre l'exploitation de la boucle de transport au sud du Bénin. Selon les travaux de Boko (1988), de Afouda (1990) et de Houndénou (1999), du point de vue de la répartition pluviométrique, le Bénin méridional connaît quatre séquences saisonnières à savoir :

- ✓ une grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars ;
- ✓ une grande saison de pluies de mi-mars à mi-juillet ;
- ✓ une petite saison sèche de mi-juillet à mi-septembre ;
- ✓ une petite saison de pluies de mi-septembre à mi-novembre.

Quant au Bénin central, qui regroupe les Communes de Djidja, de Glazoué, de Ouessè, de Savè, deSavalou et de Bantè, il connaît un climat de transition (Boko, 1988 ; Afouda, 1990) intermédiaire entre celui subéquatorial à deux saisons humides et celui tropical de type soudanien. A la différence du Bénin méridional qui a un régime bimodal, le Bénin central connaît soit une pluviométrie unimodale, soit une pluviométrie bimodale. Dans le Bénin central, le changement ou l'alternance du régime d'humidité (unimodal ou bimodal) constitue dans une certaine mesure un facteur naturel limitant pour le développement des activités socio-économiques, notamment l'agriculture.

Les Communes bénéficiaires du projet dans le moyen Bénin (Tchaourou, Bassila, Djougou, N'Dali, Parakou et Nikki) et dans le Bénin supérieur (Natitingou, Tanguiéta, Matéri et Boukoubé) ont les mêmes caractéristiques climatiques. Selon les travaux de Boko (1988), d'Afouda (1990) et de Houndénou (1999), du point de vue de la répartition pluviométrique, le Moyen Benin et le Bénin supérieur connaissent deux séquences saisonnières à savoir :

- une grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars ;
- une grande saison de pluies de mi-mars à mi-novembre.

Mais, les facteurs géographiques locaux engendrent quelques spécificités à cette physionomie générale (le sud du milieu d'étude en raison de l'influence du climat subéquatorial connaît par moment deux saisons pluvieuses).

Dans le nord-ouest, les quantités de précipitation et leur répartition varient considérablement du sud au nord-ouest du périmètre : le massif montagneux de l'Atacora constitue une limite climatique nette ainsi qu'un microclimat où les précipitations sont plus étalées : 106 jours à Natitingou pour 85 à 95 jours en zones non montagneuses (Tanguiéta, Birni) voisines. A cause des influences orographiques, la commune Natitingou est surtout très arrosée où on enregistre jusqu'à 1400 mm d'eau par an. Les plus fortes quantités d'eau sont enregistrées au cours des mois d'août et de septembre. Le gradient décroissant des hauteurs d'eau du sud au nord-ouest est important : les précipitations reçues à Porga représentent moins des 2/3 de celles reçues à Natitingou. Cette dernière station est nettement influencée par la proximité du massif montagneux. Les variations constatées d'une année sur l'autre sont cependant encore plus fortes : à Natitingou, sur 50 ans, l'année la moins pluvieuse totalise 944 mm tandis que 1898 mm ont été enregistrés l'année la plus arrosée.

3.1.2. Couvert végétal et armature pédologique

Les Communes qui composent les régions du Bénin méridional et central sont par excellence le domaine de savanes claires et par endroits de savanes boisées. Au niveau des bas-fonds et le long des cours d'eau, on rencontre des forêts galeries qui constituent un ensemble de hautes herbes et de grands arbres servant de refuge aux animaux. La savane arbustive pour sa part, s'est développée partout où la végétation naturelle a été entamée par l'activité humaine. Dans les périmètres situés au voisinage de l'Ouémé, du Mono, du Zou, etc. sur des sols lourds se développe une savane claire où prédominent entre autres certaines espèces caractéristiques dont *Anogeissus leiocarpus* et *Diospyros mespiliformis*. Les quelques forêts arborées encore intactes et suffisamment denses ne sont que des lambeaux de forêts et de reliques ayant échappé à la dégradation. Y domine *Daniella oliveri* qui s'impose d'ailleurs dans le paysage et est couramment associé à *Azelia* et au *Parkia biglibosa*. Pour la plupart, elles sont déclarées classées. A cette végétation naturelle il faut ajouter celle artificielle constituée de *Tectona grandis* et *Anacardium occidentale* devenus depuis 1990 des produits d'exportation.

Selon Ogouwalé (2001) et Adjahossou (2005), une dégradation accrue caractérise aujourd'hui les paysages végétaux du Bénin méridional et central. Les taux de régression ont été partout significatifs (figure 2) au cours des deux dernières décennies (Baloubi et al., 1999 ; Afouda et al., 2003).

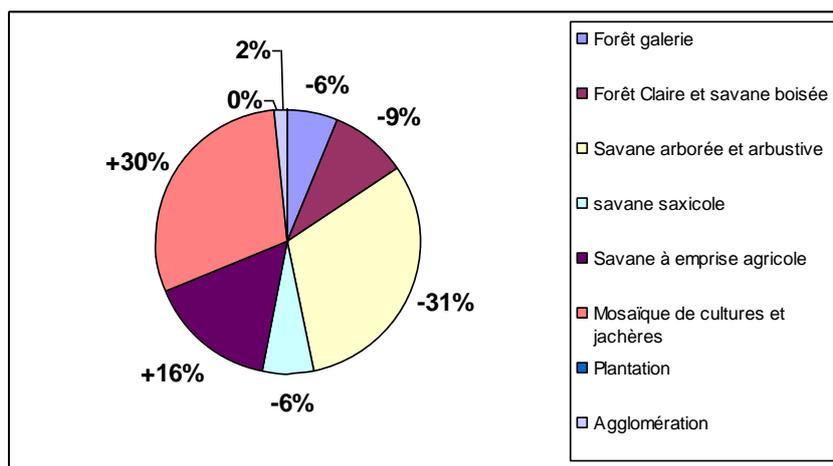


Figure 2 : Evolution des composantes environnementales entre 1982 et 2002

Cette dégradation est due à la pratique d'une agriculture itinérante sur brûlis, aux feux de végétation et incendies de forêts, au prélèvement incontrôlé du bois de feu et de charbon, etc.

Selon Issa (2012), l'état actuel du paysage végétal du Moyen Bénin est le résultat des facteurs naturels et anthropiques. Selon le CENATEL (2002), le Moyen Bénin est par excellence le domaine de savanes claires et par endroits de savanes boisées. Le long des cours d'eau, il y a des forêts riveraines qui servent de refuge aux animaux, stabilisent les berges et atténuent la vitesse d'ensablement desdits cours d'eau.

La savane arbustive pour sa part, s'est développée partout où la forêt a été dégradée par les activités humaines. Dans les périmètres situés au voisinage des cours d'eau, parfois à l'arrière des forêts riveraines et sur des sols lourds, se développe une savane claire où prédominent entre autres certaines espèces caractéristiques dont *Anogeissus léiocarpus* et *Diospyros mespiliformis*. Quelques lambeaux de forêts subsistent encore sous forme de reliques souvent en raison de leur classement par la loi ou de leur sacralisation par des règles coutumières. A cette végétation naturelle, il faut ajouter les plantations de *Tectona grandis* et *Anacardium occidentale* devenues depuis 1990 des cultures d'exportation importantes.

Les taux de régression des formations végétales dans cette partie du Bénin ont été partout significatifs au cours des deux dernières décennies. La dégradation des formations forestières est due à la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, aux feux de végétation et incendies de forêts, au prélèvement incontrôlé du bois (bois-énergie, carbonisation, bois d'œuvre, etc.) et aux pratiques agropastorales (planche 1).



Planche 1 : Pâturage des bovins à Ouèssè et technique de carbonisation dans la Commune de Bassila

Prise de vue : Idji, novembre 2016

Ces différentes pratiques contribuent à dégradation du couvert végétal et des sols dans le milieu d'études.

La figure 3 montre l'évolution des unités d'occupation du sol au Moyen Bénin entre 1982 et 2002.

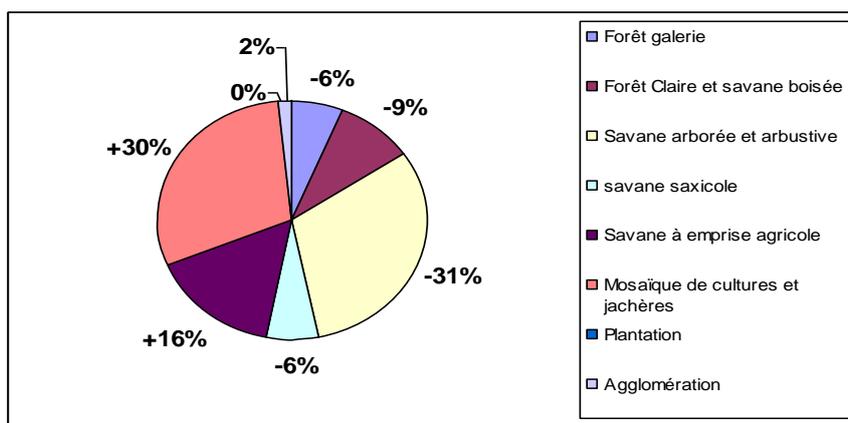


Figure 3 : Evolution des unités d'occupation du sol au Moyen Bénin entre 1982 et 2002

Source : Issa, 2012

Cette tendance est due aux techniques agricoles expansives utilisées (méthodes sur brûlis, etc.), aux spéculations héliophiles cultivées (coton, igname, etc.) et à la non rationalisation de la production agricole.

Dans le Nord-Ouest Bénin notamment dans les Communes de Matéri, Tanguiéta, Natitingou, Boukoubé, etc., la couverture en végétation du milieu est très hétérogène. Elle est fonction des zones phytogéographiques. Dans le secteur sud, la steppe arbustive du Nord fait progressivement place vers le Sud à une steppe arborée et à la savane. Les espèces courantes de ce secteur sont : *Acacia laeta*, *Acacia nilotica varadansoni*, *Acacia senegal*,

Balanites aegyptiaca, *Bauhinia rufescens*, *Boscia salicifolia*, *Capparis tomentosa*, *Commiphora*, etc.

Le secteur nord, est dominé par les savanes herbeuses, savane arbustive, savane arborée, savane boisée, forêt claire. Ce secteur est dominé par des essences protégées, notamment : *Vitellaria paradoxum*, *Parkia biglobosa*, *Lannea microcarpa*, *Adansonia digitata*, *Tamarindus indica* et *Faidherbia albida*. Les espèces les plus fidèles sont : *Parkia biglobosa*, *Butyrospermum parkii*, *Adansonia digitata*, *Isobertinia doka*, *Burkea africana*, *Anogeissus leiocarpus*, *Khaya senegalensis*, *Burkea africana*, *Khaya senegalensis*, *Monotes kerstingii*, *Anogeissus leiocarpus*, *Lophira allata*, *Pterocarpus*, *Parinari*, *Detarium*. On distingue également des formations artificielles qui sont des plantations forestières.

Les ligneuses caractéristiques sont : *Lophira lanceolata*, *Hymenocardia acida*, *Bridelia ferruginea*, *Terminalia spp.* *Maytenus senegalensis*, *Pseudocedra kotchyj*, *Acacia senegal*, *Burkea africana* et *Detarium microcarpum*, *Combretum glutinosum*, *Annona senegalensis*, *Fadogia agrestis*, *Trichilia emetica*, et *Pterocarpus erinaceus*, *Anogeissus leiocarpus*, *Combretum collinum*, *Crosspteryx febrifuga*, *Combretum sericeum*, *Piliostigma thonningii*, *Pteleopsis suberosa*, *Daniellia oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*, *Khaya senegalensis* et à *Azelia africana*, *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Lannea microcarpa*, *Commiphora africana*, *Tamarindus indica*, *Azelia africana*, *Isobertinia spp.*, *Prosopis africana*, *Adansonia digitata*, *Lannea microcarpa*, *Borassus aethiopum*, *Tamarindus indica*, *Acacia albida*, *Commiphora africana*, etc.).

Sur le pédologique, le Bénin est caractérisé essentiellement par des sols ferrallitiques, ferrugineux tropicaux lessivés, sols ferrugineux tropicaux appauvris. A ces types de sols, s'ajoutent les sols des secteurs de dépression dominés par les vertisols et les sols hydromorphes. Ces sols sont de texture argilo-sableuse. Leur profil comporte un ensemble d'horizons sableux et sablo-limoneux de 30 à 70 cm d'épaisseur. Ils sont chimiquement très riches et possèdent des réserves minérales très satisfaisantes pouvant supporter encore l'agriculture sur plusieurs décennies (CENAP, 1982).

Plusieurs types de sols sont observés dans le Moyen Bénin. Globalement, il s'agit de sols peu profonds où la roche mère affleure à une profondeur qui varie entre 1 et 3 m. Les différents types de sols se distinguent par le degré d'individualisation des hydroxydes, le lessivage dans le profil et le mode d'altération. On retrouve : les sols ferrugineux tropicaux (eux-mêmes répartis en plusieurs sous-classes), les sols ferrallitiques, les sols hydromorphes et les vertisols (Volkoff, 1970 ; MAEP, 2002).

3.1.3. Etat initial du milieu récepteur du projet

La description qui est connue est celles des villes bénéficiaires (Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou) et la ville de Bassila, Bantè et Djidja pour la production de la biomasse et énergie de substitution, mais les sites potentiels d'accueil des activités d'extension du réseau MT/BT, construction de lignes MT/BT, de production et d'utilisation rationnelles de combustibles issus du bois du projet ne sont pas encore connus avec certitude. La planche 2 ci-dessous montre l'état initial des installations et des travaux d'extension de la SBEE dans les villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou.



Sous-station SBEE de Natitingou à Bérécingou



Extension du réseau de la SBEE à Porto-Novo



Installation du poste de transformateur de la SBEE à Cadjèhoun à Cotonou



Toiles d'araignées à Fidjrossè-Fiégnon

Planche 2 : Installation des équipements de distribution d'électricité de la SBEE

Prise de vue : Idji, février 2017

La planche 2 montre les divers équipements de distribution et de conduite d'énergie électrique. De l'observation des quatre photos, on constate que les photos 1, 2 et 3 montrent les équipements d'expansion du réseau de

distribution de l'énergie de la SBEE. La photo 1 montre une sous-station de la SBEE installée à Natitingou, la photo 2 montre une extension du réseau de distribution de la SBEE à Porto-Novo et la photo 3 présente un poste de transformateur de MT en BT installé à Cadjèhoun à Cotonou à côté de la CNE de Cadjèhoun. Par contre la photo 4 montre des raccordements en toiles d'araignées installés par la population à Fidjrossè-Fiégnon.

3.2. Enjeux sociaux et environnementaux du projet

3.2.1. Zones agro écologiques

Le Bénin est structuré en régions naturelles dont les potentialités variées sont exploitées à travers les systèmes de production spécifiques aux huit (08) zones agro-écologiques. Chacune des huit (08) zones est caractérisée par des données climatiques, des données du milieu physique (végétation, relief et sols), des quantités moyennes d'intrants chimiques consommées, des enjeux environnementaux (milieux sensibles et dégradation actuelle) et des données liés aux activités agricoles des communautés qui y vivent.

Sans tenir compte de la hiérarchie, et de façon très synthétique, on peut énumérer les problèmes suivants comme étant les plus fondamentaux et qui sont très directement ou indirectement d'ordre environnemental :

- la dégradation de l'infrastructure et de l'équipement en général ;
- la dégradation continue des ressources naturelles nécessaires à la production économique et culturelle (érosion génétique, désertification et déboisement, perte de biodiversité, appauvrissement des terres de culture, etc.) ;
- la perte de productivité des différents écosystèmes accompagnée d'un appauvrissement et d'une exploitation excessive des ressources encore disponibles ;
- une dégradation très poussée des zones humides et des pêcheries ;
- la spéculation foncière accrue surtout dans les zones périurbaines et dans les espaces agricoles fertiles ;
- une occupation anarchique de l'espace accompagnée d'un gaspillage foncier ;
- une croissance urbaine mal maîtrisée due à l'absence d'un Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire ;
- la colonisation des zones insalubres et impropres à l'habitation en raison d'une absence de stratégie d'Aménagement du Territoire ;
- la dégradation continue du cadre de vie (la pollution de l'air, les inondations, les mauvaises conditions d'hygiène et

d'assainissement) notamment dans les grandes agglomérations urbaines ;

- un très faible niveau de conscience environnementale dû à la pauvreté, l'analphabétisme, l'incivisme ;
- l'inadéquation des technologies et techniques de gestion avec la fragilité des ressources ;
- la non-participation des communautés à la base dans la prise de décision et dans la gestion directe des actions visant leur épanouissement ;
- l'absence d'un cadre institutionnel et juridique cohérent et fonctionnel notamment dans le domaine de la gestion de l'environnement et de son intégration dans le processus global de développement ;
- l'absence d'analyse prospective et de planification stratégique en amont de toute action (politique, plan, programme et projet) de développement tant au niveau sectoriel que global.

A chacun de ces problèmes se trouvent attachés un ou plusieurs enjeux complexes systémiques dont les impacts négatifs les plus sensibles s'observent sur la production économique et le bien - être des populations.

Approvisionnement en énergies

Le Bénin a réalisé des progrès dans l'amélioration de l'accès national à la biomasse, avec des taux de desserte en biomasse traditionnelle atteignant 60 % à l'époque où les responsables concevaient le projet DAEM dans le Moyen Ouémé (précisément la zone CoForMo) contre 59 % aujourd'hui (source : DGE/MEEM, novembre 2016 ; Plan Directeur de développement du sous-secteur de l'énergie électrique au Bénin 2015), alors que la situation actuelle dans le secteur de l'électricité du Bénin est loin d'être satisfaisante (source : DGE/MEEM, novembre 2016 ; Plan Directeur de développement du sous-secteur de l'énergie électrique au Bénin 2015). Les perturbations dans l'approvisionnement en énergie électrique, en particulier pendant la saison sèche, et la vétusté de l'infrastructure de distribution de la SBEE avec des pertes techniques élevées et un service de qualité inférieure ont un impact néfaste sur la vie des populations locales et aussi sur les activités économiques.

Problématique de la gestion de l'électricité

Selon Plan directeur de développement du sous-secteur de l'énergie électrique au Bénin (2015), la situation actuelle dans le secteur de l'électricité du Bénin est loin d'être satisfaisante. Actuellement, environ 50% des localités au Bénin sont raccordées au réseau de la SBEE.

Les bilans énergétiques des années 2010 et 2009 au Bénin font apparaître les consommations présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Bilan énergétique de 2009 et 2010 au Bénin

Produits	Biomasse – énergie		Produits Pétroliers		Electricité	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Année						
Consommation (tep)	1 609 105	1 654 268	1 435 278	1 614 881	68 852	74 661
Part (%)	51,7	49,5	46,1	48,3	2,2	2,2

La biomasse-énergie (bois de feu, charbon de bois et déchets végétaux) demeure la forme d'énergie la plus consommée au Bénin. Elle représente encore 51,7 % et 49,5 % de la consommation finale totale d'énergie respectivement en 2009 et en 2010 contre 59,4 % en 2005. Quant à l'électricité, son poids n'a pas changé dans la structure des consommations. Il demeure à 2,2 %. Cependant, la consommation en produits pétroliers est passée de 38,4 % en 2005 à 46,1 % en 2009 et à 48,3 % en 2010 (Rapport projet SEEA-WA et RREP-WA 2011).

La fourniture d'électricité dans les ménages est assurée par la SBEE. Le taux d'électrification de 2009 à 2010 au Bénin est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Taux d'électrification de 2009 à 2010 au Bénin

Année	Taux d'électrification urbaine (%)	Taux d'électrification	
		rurale (%)	nationale (%)
2009	53,27	3,10	26,52
2010	53,77	3,53	27,36

Contrairement aux grandes villes où un pourcentage élevé des ménages est raccordé au réseau (presque 100 % à Cotonou) ; dans les moyennes et petites localités, le pourcentage est en général faible. C'est dans cette optique d'améliorer les performances opérationnelles de la SBEE, d'électrifier et d'étendre le réseau de distribution dans les zones périurbaines que le projet s'investit dans l'extension du réseau MT/BT et la construction de lignes MT et BT.

Il est estimé qu'en moyenne seul 35 % des ménages dans les localités raccordées au réseau de la SBEE sont branchés. Par rapport au nombre total de ménages au Bénin, le nombre d'abonnés se traduit en taux d'électrification d'environ 20 %.

L'approvisionnement électrique du Bénin est aujourd'hui plus fragile que jamais. Le potentiel de production et d'importations et des problèmes au niveau du réseau de transport ne permettent pas de satisfaire la demande des abonnés existants. Des délestages sont fréquents et parfois de longue durée. Les coûts de production souffrent de la faible disponibilité du gaz dans le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest.

Pauvreté urbaine

Selon le document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (2011-2015), au Bénin, plus d'une personne sur trois (35,21 %) vit en dessous du minimum vital et une personne sur trois (30,8 %) subit encore de nombreuses privations en termes de conditions d'existence et de patrimoine.

Une analyse de ces différentes formes de pauvreté, suivant les milieux de résidence, montre que la pauvreté est un phénomène qui sévit plus en milieu rural. L'analyse des facteurs explicatifs de la persistance de la pauvreté, de l'entrée et de la sortie de la pauvreté montrent l'importance du niveau d'instruction, de la branche d'activité, de l'accès au crédit, des infrastructures de base, du revenu initial comme des facteurs favorisant la réduction et la sortie de la pauvreté.

En revanche, la grande taille du ménage (08 personnes et plus) apparaît comme un facteur très limitant la réduction et la sortie de la pauvreté.

A cet égard, le Gouvernement compte mettre en œuvre des politiques de croissance économique accélérée et de redistribution susceptibles de conduire à une réduction significative de la pauvreté et de donner une impulsion à la marche du Bénin vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à travers notamment :

- la promotion de l'économie locale en vue de permettre une réduction de la pauvreté en milieu rural ;
- la maîtrise de la croissance démographique, en liaison avec la forte corrélation entre la pauvreté et la taille élevée des ménages ;
- la réduction des inégalités de genre ;
- le renforcement de la protection sociale, surtout vis-à-vis des personnes du troisième âge ;
- le renforcement des infrastructures de base ;
- le renforcement de la politique de microcrédit en vue de permettre l'accès des pauvres en l'occurrence les femmes aux crédits.

Situation de l'emploi

La crise économique qui sévit dans le pays depuis les années 1980 a des lourdes conséquences sur la situation de l'emploi dans les centres urbains. En effet, l'État, le principal employeur a considérablement réduit le recrutement depuis le début des années 1990. Le résultat est que plusieurs promotions de jeunes diplômés se retrouvent sans emplois, ce qui fait que le taux de chômage est en pleine croissance dans les zones urbaines. L'essentiel des emplois se trouve dans le secteur informel (petit commerce, artisan ou indépendant de service). Ces dernières années ont vu l'augmentation de la pauvreté dans les centres urbains. En effet, en 2000 selon la Direction de la statistique et des comptes nationaux, un peu plus de

la moitié de la population urbaine (52 %) vivait en dessous du seuil de pauvreté contre 66 % en milieu rural. Dans les villes, la pauvreté touche plus intensément des individus exerçant des activités de petite taille du secteur informel tels que les artisans, les indépendants du service, les tabliers et le petit commerce ambulancier, les ouvriers et manœuvres, les agriculteurs et les jeunes sans emplois.

Les centres urbains sont pour la plupart caractérisés par des problèmes qui se rejoignent plus ou moins. En effet, dans ces villes, les problèmes de l'occupation anarchique de l'espace, de faible niveau d'assainissement, de la mauvaise gestion des déchets solides, de la pollution atmosphérique, de la dégradation du couvert végétal, de la dégradation des ressources naturelles, de l'érosion des sols, de dégradation du patrimoine architectural et culturel, etc. sont communs. Tous ces problèmes ont des incidences certaines sur le cadre de vie et la santé des populations.

3.3. Risques et enjeux sociaux et environnementaux du projet

Les enjeux les plus remarquables qui se dégagent de ce projet peuvent être classés en plusieurs catégories, à savoir :

Sur le plan environnemental, il s'agit de :

- la conservation de la diversité biologique (faune et flore) ;
- la sauvegarde des écosystèmes forestiers ;
- la protection des habitats de la faune ;
- la sauvegarde des valeurs ethnobotaniques et commerciales ;
- la conservation de la qualité de l'air, du sol et de l'eau ;

Sur le plan socio-économique, les enjeux les plus pertinents sont :

- la préservation des biens matériels et immatériels ;
- la protection des droits et dignité des personnes affectées ;
- la préservation des infrastructures sociocommunitaires ;
- la gestion des plantations situées dans l'emprise du projet ;
- la préservation des activités socioéconomiques (emplois et revenus, paiement des taxes et impôts, etc.) ;
- la préservation de l'économie locale ;
- la préservation de la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines ;

Sur le plan politique

Le Bénin est partie à des textes internationaux et élaboré des politiques et stratégies au plan national. Les enjeux politiques majeurs liés à ce projet se résument aux éléments suivants :

- la conservation de biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des sols et de lutte contre la désertification ;
- la lutte contre les changements climatiques ;
- la préservation des droits des citoyens à un environnement sain ;
- la conservation et la promotion du couvert végétal ;
- le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations.

D'une manière générale, les travaux de renforcement, d'extension du réseau de distribution de la SBEE et d'exécution des plans de gestion forestière à base communautaire (gestion communautaire des ressources forestières) dans la région du moyen Ouémé pourraient provoquer des perturbations négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations que les travaux auraient engendré et auxquelles il faut trouver de mesures d'atténuation ou de compensation.

En effet, dans la droite ligne du principe d'anticipation et de celui de précaution, il est souligné au point huit (8) du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité biologique que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la biodiversité et s'y attaquer. »

La même Convention éditée en son principe 15 que : « pour protéger l'Environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de la mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'Environnement».

En raison de la nature des ouvrages à réaliser ainsi que des activités afférentes à leur réalisation, les principaux risques auxquels s'exposeront la zone d'implantation et la communauté riveraine se traduiront par :

- ❖ la pollution des composantes : air, eau, sol, etc. par les diverses émissions/rejets et/ou des déversements accidentels de certains produits et du fonctionnement des équipements installés sur le chantier pendant les différentes phases du projet ;

- ❖ les risques d'augmentation de la vulnérabilité des populations défavorisées ou pauvres habitants ou ayant des activités dans les zones d'influence du sous projet ;
- ❖ les risques de pertes des biens et perturbations des activités de groupes de personnes habitants ou ayant des activités dans les zones d'influence du sous projet ;
- ❖ les risques de perte des terres et déplacement involontaire des populations ;
- ❖ les risques d'accident liés aux travaux d'excavation, de manipulation de divers matériels et équipements, à circulation des engins et au trafic d'écoulement de la production au cours de la phase de construction et d'exploitation ;

Ces risques et enjeux représentent des défis à relever par les responsables de mise en œuvre du projet dans les conditions requises définies par les textes et normes.

3.4. Caractéristiques spécifiques de la zone d'intervention du projet d'extension du réseau de distribution dans les zones périurbaines sélectionnées

Le projet vise l'extension du réseau MT/BT en vue de rééquilibrer les charges, de régulariser les raccordements électriques informels et d'établir de nouveaux raccordements électriques à proximité des quartiers non desservis ainsi que la construction de lignes MT et BT, la pose de transformateurs montés sur poteau et de points de raccordement, ainsi que l'acquisition et l'installation de compteurs à prépaiement pour les ménages à raccordement formel, informel et nouvellement raccordés.

3.4.1. Itinéraire du projet

La SBEE a sélectionné dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou, des segments de réseaux de distribution situés à proximité de quartiers périurbains à forte densité de population qui sont mal desservis, où le vol d'électricité est répandu et où il subsiste des poches de ménages dépourvus d'électricité.

La réalisation et l'exécution des travaux d'extension du réseau MT/BT, construction de lignes MT et BT de la SBEE dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou et l'exécution des plans de gestion forestière à base communautaire dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidjaauront des effets négatifs sur les ressources naturelles, sur les milieux humains et socioculturels.

L'analyse des enjeux environnementaux, socioéconomiques majeurs a permis de ressortir les principaux enjeux environnementaux qui sont relatifs à la :

- perturbation et dégradation de l'habitat naturel et des animaux

- pollution et dégradation de la qualité des eaux de surface ;
- dégradation des terres et perte du couvert végétal ;
- perte et réduction de la biodiversité ;
- dégradation des zones humides ;
- dégradation des voies ;
- pollution des sols ;
- érosion.

3.4.2. Attentes des acteurs pour la mise en œuvre du projet

Dans la perspective d'une mise en œuvre réussie du projet, les recommandations suivantes sont formulées sur la base des attentes exprimées par les communautés et les communes (**annexe 2**) :

- mise en place des comités de développement des quartiers et des comités communaux ;
- appui à la mise en place et le fonctionnement des comités locaux communaux de suivi et de réinstallation des populations du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) ;
- implication des services techniques communaux à toutes les étapes des sous – projets ;
- participation à la validation des études par les comités communaux de suivi des sous – projets au nom des bénéficiaires ;
- renforcement des capacités des services techniques en matière de gestion environnementale et sociale au Ministère de l'Energie de l'eau et des Mines et à la Direction Générale de l'Energie ;
- définition claire des rôles des différents acteurs (bénéficiaires, communes, bureaux d'études, Ministère de l'Energie, l'Eau et des Mines, services techniques, la SBEE etc.) ;
- mise en place de procédures transparentes de suivi et de gestion du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) ;
- intégration des organisations communautaires et des chefs de quartiers dans les comités de suivi des sous – projets ;
- valorisation de la main-d'œuvre et des entreprises locales dans la réalisation des travaux ;
- indemnisation appropriée des personnes affectées, qui seront déplacées par le projet d'extension du réseau de distribution et de construction de lignes MT et BT de la SBEE dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou ;

- bonne organisation des marchés ruraux de commercialisation des biomasses traditionnelles (combustibles issus du bois).

La prise en compte de ces attentes créera les conditions d'une participation/implication effective des différents acteurs concernés dans la mise en œuvre du projet et contribuera à sa réussite.

IV. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

La pratique de l'évaluation environnementale et sociale devient de plus en plus courante au Bénin, puisque les promoteurs privés et le secteur public perçoivent l'importance d'y soumettre leurs actions. Ce chapitre présente de manière succincte les textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de gestion de l'environnement applicable au projet d'accès aux énergies modernes et renouvelables.

4.1. Cadre juridique et réglementaire de mise en œuvre du projet

Au Bénin, la protection de l'environnement constitue un des axes prioritaires des politiques devant contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable. Plusieurs textes juridiques et réglementaires ont ainsi été adoptés.

4.1.1. Accords multilatéraux pertinents ratifiés

Les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcer par les engagements internationaux pris par le Bénin à travers la ratification de presque toutes les conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Les plus directement liés aux objectifs du projet sont résumés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet

N°	Conventions / accords	Description	Date de ratification
01	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	C'est la seule Convention régionale africaine de portée générale en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Elle a incontestablement jeté les bases des principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui les Réserves de Biosphère à savoir : <ul style="list-style-type: none">- la prise en compte des droits et usages coutumiers ;- la conservation des ressources naturelles comme partie intégrante des plans d'aménagement ;- l'obligation des études d'impact ;- la coopération inter africaine en matière de conservation et gestion des ressources naturelles.	1968

N°	Conventions / accords	Description	Date de ratification
02	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Cette convention établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions industrielles et d'autres émissions de dioxyde de carbone et d'autres GES.	30 juin 1994
03	Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments	Cette convention, dans son article 8d, promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières.	30 juin 1994
05	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	En cas de présence de patrimoines naturels, culturels et archéologiques sur les sites d'intervention du projet, des mesures doivent être prises conformément aux dispositions contenues dans les articles 4, 5, 6 et 7 de ladite convention.	14 septembre 1982
06	Convention sur les zones humides, habitats des oiseaux d'eau - Convention Ramsar	La Convention a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier».	20 janvier 2000
07	Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promut un développement sobre en carbone et autres GES.	25 février 2002
08	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Cette convention vient appuyer les dispositions contenues dans la convention sur la diversité biologique.	5 novembre 1998
09	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone	Cette convention stipule les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO).	22 mars 1985
10	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la	Ce protocole régit les dispositions statutaires et réglementaires pour la mise en vigueur de la Convention de	31 octobre 1988

N°	Conventions / accords	Description	Date de ratification
	couche d'ozone et ses amendements	Vienne.	
11	Convention internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Cette convention connue par son sigle CITES ou encore Convention de Washington, est un accord international entre Etats. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.	02 novembre 1973
12	Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POP)	Cette convention a pour objectif principal la protection de la santé humaine et de l'environnement des polluants organiques persistants (POP).	Mai 2001

Ce tableau fait la synthèse des éléments montrant la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement global, malgré son niveau de développement.

Tableau 6 : Convention nationale de mise à disposition des terres

N°	Convention nationale	Description	Année
01	Convention de mise à disposition des terres communautaires et privées pour l'aménagement participatif des Ressources Forestières du Moyen Ouémé	Cette convention établit un accord selon laquelle le Collectif met à la disposition de la CoForMO (La Communauté Forestière du Moyen-Ouémé) les terres appartenant à ses membres, pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif Forestier (PAPF) dans la commune et cette dernière les accepte.	2015

Pour renforcer ces conventions, au niveau national, un ensemble de textes juridiques ont été promulgués et/ou adoptés. Leurs buts sont directement orientés vers la protection et la gestion pérenne des ressources environnementales et du cadre de vie.

4.1.2. Cadre juridique national

Déjà la Constitution du 11 décembre 1990 dispose en son article 27 que "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement". D'autres articles de ladite constitution élèvent des atteintes à

l'environnement au rang de crime de haute trahison pour lequel le Président de la République doit répondre.

- **la loi n°030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin** : Elle comprend des dispositions relatives à la clarification des concepts, aux sanctions, à la protection et la mise en valeur des milieux récepteurs, à la protection et la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain, à la pollution et nuisances, aux études d'impact, aux audiences publiques sur l'environnement, aux plans d'urgence et aux incitations. Cette loi constitue le texte de base de la politique nationale d'environnement, en ce sens qu'elle couvre tous les aspects de l'identification de sources de pollution à leur contrôle et répression, en passant par les évaluations environnementales (évaluation environnementale stratégique EES, étude d'impact sur l'environnement -EIE-, audit environnemental AE, inspection environnementale IE), le renforcement des capacités et la gestion de l'information environnementale.
- **la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin** : elle légifère sur les habitations, le bruit, l'eau, la pollution du milieu naturel, les installations industrielles, les plages, les établissements classés, la police sanitaire.
- **la Loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin**: elle préconise la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme principe de base pour la gestion de l'eau au Bénin.
- **la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin** : elle édicte les dispositions relatives à la gestion rationnelle et participative de la faune et de ses habitats, à la création et la gestion des aires protégées, à la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques, et enfin aux infractions et sanctions. La présente loi est un élément fondamental qui vient renforcer les objectifs du Programme notamment la conservation de la biodiversité à travers les réserves biologiques gérées par les communautés à la base.
- **le décret n° 2001-096 du 20 Février 2001** portant attributions, organisation et fonctionnement de la police environnementale a pour objectif de veiller à l'application de la législation environnementale, rechercher, constater et réprimer les infractions à cette législation.
- **le décret n° 97-624 du 31 Décembre 1997** portant structure, composition et fonctionnement de la police sanitaire.

Tableau 7:Lois et règlements environnementaux en vigueur au Bénin

REFERENCES	DATE	LIBELLE
Décret n°2001-092	20 février 2001	Classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique
Loi n° 87-015	21 septembre 1987	Code d'hygiène publique
<i>Loi n° 2010-44</i>	21 octobre 2010	Gestion de l'eau en République du Bénin
Décret n° 2001-094	20 février 2001	Les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin
Décret n° 2015-382	09 juillet 2015	Organisation des procédures de l'Evaluation environnementale au Bénin
Décret n° 2011-095	20 février 2001	Création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin
Décret n° 2001-294	08 août 2001	Réglementation du bruit en République du Bénin
Décret n° 2001-109	04 avril 2001	Les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin
Décret n° 2001-110	04 avril 2001	Les normes de qualité de l'air en République du Bénin
Décret n° 2001-096	20 février 2001	Création, attributions, organisation et fonctionnement de la Police environnementale
Décret n° 2003-332	27 août 2003	Gestion des déchets solides en République du Bénin
Décret n° 2003-330	27 août 2003	Gestion des huiles usagées en République du Bénin
Arrêté interministériel n° 136	MISAT/MEHU/MS /DC/DE/DATC/D HAB – 1995	Réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des déchets solides en République du Bénin
Arrêté n° 0002	MEHU/DC/DUA du 7 février 1992	Les zones impropres à l'habitation
Arrêté général n° 5926 TP	28 octobre 1950	Réglementation de l'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures en vrac
Loi n° 98-030	12 février 1999	Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin

4.1.3. Cadre juridique général d'électrification au Bénin

Le gouvernement béninois, soucieux de donner une base légale nationale mieux adaptée aux décisions d'ouverture du secteur à la concurrence et conformément à la nouvelle répartition des rôles entre la CEB et les Etats membres, a adopté et promulgué un dispositif législatif et réglementaire.

Ce dispositif comprend :

- la loi 2006-16 du 27 mars 2007 portant code d'électricité en République du Bénin. Cette loi complète le code Bénino-Togolais de l'électricité en ce qui concerne
 - les dispositions relatives à la production, à la distribution, aux installations électriques intérieures, à toutes activités des constructeurs, installateurs et autres professionnels de l'électricité;
 - les modalités de participation des entreprises publiques et privées du secteur, la mise en place des règles de concurrence et les formalités auxquelles elles sont soumises.

De ce fait, cette loi libéralise la production et la distribution de l'énergie électrique au Bénin et autorise la signature des conventions de concession aux producteurs indépendants d'énergie électrique. Elle n'est malheureusement approfondie pour favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables. A ces lois s'ajoutent les décrets suivants :

- le décret n°2009-182 du 13 mai 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'électricité ;
- le décret n°2004-424 du 04 août 2004 portant approbation des statuts de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) ainsi que deux projets de décrets d'application, l'un relatif à l'organisation de l'ABERME et l'autre relatif aux concessions.

4.1.4. Cadre juridique général de l'aménagement urbain et de la construction au Bénin

De façon générale, il faut dire qu'en matière d'aménagement urbain, le Bénin reste régit par une réglementation datant de la période coloniale. Le principal texte devant régir le secteur c'est-à-dire la loi devant porter code de l'aménagement et de l'urbanisme, est toujours en cours d'étude. Le contexte d'élaboration de la plupart de ces textes est aujourd'hui dépassé et en appelle à leur actualisation. Les plus importants de ces textes se présentent comme suit :

Textes généraux

- L'ordonnance n°45-1423 du 18 juin 1945, relative à l'urbanisme dans les colonies ;
- Le décret n° 95-341 du 30 octobre 1995, portant approbation de la déclaration de politique urbaine.

Textes relatifs aux projets d'aménagement

- Le décret n°46-1496 du 18 juin 1946, fixant les modalités d'établissement, d'approbation et de mise en vigueur des projets d'urbanisme pour les territoires relevant du ministère de la France d'Outre-Mer ;
- Le décret n°69-155 PR/MTPTPPT du 19 juin 1969, fixant les conditions d'approbation des projets d'aménagement urbains ;
- Le décret n°55-635 du 20 mai 1955, relatif aux groupes d'habitations et aux lotissements dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'Outre-mer, la Nouvelle Calédonie et dépendances exceptées ;
- L'arrêté n°0023 MEHU/DC du 22 octobre 1996, définissant les prescriptions minimales à observer en matière de lotissement en République du Bénin.

4.2. Textes relatifs à la réglementation du secteur de la construction

- La loi 2001-07 du 09 mai 2001 portant Maîtrise d'ouvrage Public en République du Bénin. Elle a été modifiée par la loi 2009-02 du 07 aout 2009 ;
- Le décret n° 2014-205 du 13 Mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin ;
- L'arrêté interministériel année 2014 n° 031/MUHA/MEF/MS/MDGLAAT/MISPC/DC/SGM/DGHC/DNSP/DGNSP/DCLR/SA du 04/04/2014 portant modalité d'application du décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en république du Bénin ;
- L'arrêté année 2014 n° 0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA du 04/04/2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire ;
- L'arrêté n°0002 MEHU/DC /DUA du 7 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation.

4.2.1. Textes relatifs à la maîtrise foncière et à la propriété

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat était jusqu'à un passé récent assez disparates. Une importante partie de cet arsenal datait de l'époque coloniale. Mais à partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans le cadre de cette actualisation que la **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin** et ses décrets d'application a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres et 31 chapitres

aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

4.3. Autres dispositions pertinentes applicables au projet

Textes sur la décentralisation

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis mars 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes au Bénin, statue que la commune est compétente dans les domaines de l'assainissement, de la gestion des déchets, de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles notamment. C'est à ce niveau que doivent être mises en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial.

Par ailleurs, la commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre elle élabore les documents de planification nécessaires :

- le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- le plan de développement économique et social ;
- les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
- les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- des plans de détails d'aménagement urbain et de lotissements ;
- elle délivre les permis d'habiter, les permis de construire ;
- elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des contributions avec la réglementation en vigueur.

L'application des réglementations environnementales, les négociations pour les compensations éventuelles, la surveillance de la qualité des eaux fournies aux populations, etc. impliquent donc la participation des Maires des communes de la zone d'implantation.

La loi n°2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité en République ouvre des perspectives de gestion concertée entre les communes en vue d'une mutualisation des ressources et d'une meilleure efficacité dans les domaines où cette disposition est applicable. En l'occurrence, l'intercommunalité est indispensable dans la gestion de l'assainissement et l'aménagement du territoire.

Comme on peut le constater, le Bénin ne souffre pas fondamentalement de lacunes juridiques en matière d'environnement même si des compléments (textes d'application) s'avèrent nécessaires. Le problème vient de la non-déclinaison et intégration des dispositions des conventions et accords multilatéraux environnementaux dans le dispositif national, ainsi que d'un déficit de gouvernance dans l'application des textes existants.

4.4. Cadre institutionnel de la gestion de l'environnement au Bénin

La gouvernance environnementale au Bénin est faite par le ministère en charge du domaine. Une analyse permet de considérer les acteurs institutionnels clés suivants :

- ★ **le Ministère chargé de l'environnement** : Il définit la politique nationale en matière d'environnement et contrôle sa mise en œuvre. Cette politique doit être en synergie avec les politiques sectorielles de gestion des ressources naturelles et celles des activités potentiellement sources de nuisances environnementales (industrie, agriculture, mines et énergie, équipements).
- ★ **la Direction Générale de l'Environnement et du Climat** : chargée de l'élaboration de la politique nationale en matière d'environnement et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- ★ **la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD)** : créée par la loi-cadre sur l'environnement, elle est un organe consultatif multi-acteurs chargé de vérifier la conformité des plans de développement aux objectifs du développement durable fixés par le Gouvernement ;
- ★ **l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)** : établissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère également toutes les procédures d'évaluations environnementales ;
- ★ **le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF)** : établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture, le centre a pour mission la gestion durable et participe des réserves de faune notamment la réserve de biosphère de la Pendjari et le Parc du W. il a été créé en 1998 ;

- ★ **la Direction Générale des Eaux Forêts et Chasses** : elle a pour mission la conservation des forêts et des ressources halieutiques à travers la police des eaux et forêts. Plusieurs projets de gestion de ressources naturelles (Projet d'aménagement des massifs forestiers du centre bénin, 2^{ème} phase du projet bois de feu dans le sud Bénin, projet d'appui au développement participatif de la pêche artisanale, etc.) sont gérés par cette direction ;
- ★ **Les cellules environnementales** : instituées par décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les techniciens sectoriels, et surtout faciliter la vulgarisation des outils de gestion environnementale ;
- ★ **la Préfecture** : aux termes des textes sur la décentralisation, elle est garante de l'application des orientations nationales par les communes qui font partie du ressort territorial de son département. Elle est ainsi la représentation de chaque ministre pris individuellement et du gouvernement pris collectivement. La Préfecture est donc chargée de la mise en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat ;
- ★ **la Commune** : elle met en œuvre sa politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Le projet s'exécutera dans les communes suivant les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés à la base.

4.5. Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale applicables au Projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les activités du projet seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale. La pertinence de chacune des dix (10) Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet notamment en matière d'environnement.

En analysant les composantes et les caractéristiques du projet, quatre (04) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale à savoir : OP 4.01 : Evaluation Environnementale ; OP 4.04 : Habitat naturels, OP 4.12 Réinstallation involontaire des populations et l'OP/BP 4.36 : Forêts seront déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre du projet (tableau 8) et sont détaillées infra (**annexe 4**).

Tableau 8 : Politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Politique de sauvegarde environnementale et sociale de la	Libellés	Applicabilité aux sous-
---	----------	-------------------------

Banque Mondiale		projets
OP 4.01	Évaluation Environnementale	OUI
OP 4.04	Habitats naturels	OUI
OP 4.09	Lutte anti-parasitaire	NON
OP 4.10	Peuples indigènes	NON
OP 4.11	Ressources Culturelles Physiques	NON
OP 4.12	Réinstallation involontaire	OUI
OP/BP 4.36	Forêts	OUI
OP 4.37	Sécurité des barrages	NON
OP 7.50	Programmes pour les cours d'eaux internationaux	NON
OP 7.60	Programmes dans les zones litigieuses	NON

4.5.1. Présentation et analyse de la politique de sauvegarde

• OP 4.01 : Evaluation Environnementale

Le OP 4.01, Évaluation environnementale consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs. Elle concerne tous les projets d'investissement et requiert une consultation des groupes affectés et des ONG le plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B).

L'évaluation environnementale et sociale (EES) du Projet, doit présenter de façon intégrée le contexte naturel et social dudit projet. L'évaluation environnementale et sociale doit tenir compte des différents exercices de planification environnementale et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le Projet, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement. En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré à l'appui des procédures détaillées, pour assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du Projet seront pris en compte et seront atténués ou évités dans les années à venir. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles au niveau des acteurs principalement interpellés par l'intervention. Les activités du projet qui ne peuvent pas être définies à l'heure actuelle, pendant la préparation de l'intervention, seront soumises à des évaluations Environnementales et Sociales spécifiques, dès qu'elles seront identifiées durant la phase d'exécution. Dans ce rapport, il est décliné des lignes directrices pour que les composantes du projet soient en conformité avec cette Politique de Sauvegarde à condition que les recommandations prescrites dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale soient mises en œuvre.

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP 4.01, para 1). Cette politique

est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Lorsque le projet ou le programme est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EES au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIE est du ressort de l'emprunteur. Ainsi, dans le cadre de ce projet, la réglementation béninoise en matière d'étude d'impact sur l'environnement (loi, et décret) mise en œuvre par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) doit être régulièrement suivie.

La composante extension du réseau de distribution et construction de lignes MT et BT de la SBEE dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Natitingou , la production et utilisation rationnelles de combustibles issus du bois dans le cadre du PASE vont entrainer le déclenchement de cette politique. Les activités prévues doivent faire l'objet d'une notice d'impact environnemental.

- **OP 4.04 : Habitats naturels**

Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir le service et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans le financement du programme, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. La banque appuie et envisage à ce que les emprunteurs appliqueront une approche de précaution envers la gestion des ressources naturelles pour garantir un développement durable au point de vue environnemental. Les habitats naturels sont les zones de terre et d'eau où existent encore la plupart espèces de plante traditionnelles originales et d'animaux. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres d'eaux gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles. Cette politique est déclenchée par n'importe quel programme (y compris tout sous-programme, sous-investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction). Cette politique est déclenchée par le projet dans le cas de l'exécution de la composante construction de lignes MT et BT dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Natitingou et l'exécution des plans de gestion forestière à base communautaire dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidja. Pour être en conformité avec cette politique, le présent CGES recommande que des dispositions soient prises pour préserver l'habitat naturel.

- **OP 4.12 : Réinstallation involontaire des populations**

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrains, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle

s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes réinstallées et des communautés hôtes; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes réinstallées. L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du programme ; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes politiques de sauvegarde de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens ; (iii) pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Cette politique s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM n'approuve les projets proposés. Cette Politique de sauvegarde Environnementale et Sociale OP 4.12 de la Banque Mondiale sera déclenchée dans le cas de l'exécution des travaux d'extension du réseau MT/BT et de construction de lignes MT et BT de la composante 2 du Projet d'Amélioration des Services Energétiques ; car cette composante 2 va impliquer des activités de fouilles pour implanter les poteaux, de tranchée, de déguerpissement ou de déplacement économique, de constructions des bâtiments devant abriter les postes de transformation et d'ouverture des couloirs. Cette politique joue un rôle extrêmement important.

L'objectif de la Politique de sauvegarde Environnementale et Sociale OP 4.12 de la Banque Mondiale est d'éviter ou de minimiser le repeuplement involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la Politique de sauvegarde Environnementale et Sociale OP 4.12 de la Banque Mondiale a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes politiques de sauvegarde de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Cette politique s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Toutefois, si des activités futures concluaient à un éventuel déplacement de populations, les procédures et les directives de la Banque mondiale seront systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations

déplacées soient correctement réinstallées et reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires.

Seule la composante 2 pourrait nécessiter des déplacements économiques. Aussi, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) a été élaboré en document séparé pour prendre en compte les exigences des OP 4.12 et les intégrer dans les contrats des entreprises pour être en conformité avec cette politique. Elle concerne tous les projets d'investissement et requiert une consultation des groupes affectés et des ONG le plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B).

- **OP/BP 4.36 : Forêts**

L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation cette politique est déclenchée chaque fois qu'un programme d'investissement financé par la banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et les bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts ; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles ou sont nécessaire pour remplir ces objectifs, la banque aide des emprunteurs dans les activités de restauration des forêt en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services. Cette politique (OP/BP 4.36) est déclenchée par le projet dans le cadre des activités de gestion communautaire des ressources forestières, de mise en œuvre du plan simplifié de développement et de gestion des forêts à dérouler dans les localités de Bassila, Bantè, Savalou et Djidja pour la Communauté Forestière du Moyen Ouémé (CoForMO). Pour être en conformité avec cette politique, le présent CGES recommande que des dispositions soient prises pour que les ressources forestières soient renouvelées.

Sous le projet, les activités de construction et d'exécution des plans de gestion forestière à base communautaire qui affecteront négativement la qualité des forêts primaires ou qui apporteront des changements irréversibles dans leur gestion ne seront pas financées.

L'Evaluation Environnementale et Sociale (EES) du Projet, doit présenter de façon intégrée le contexte naturel et social dudit projet. L'évaluation environnementale et sociale doit tenir compte des différents exercices de planification environnementale et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le Projet, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords

internationaux pertinents sur l'environnement. En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du Projet seront pris en compte et seront atténués ou évités dans les années à venir. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles au niveau des acteurs principalement interpellés par l'intervention. Les activités du projet seront soumises à des évaluations Environnementales et Sociales spécifiques, dès qu'elles seront identifiées durant la phase d'exécution. Dans ce rapport, il est décliné des lignes directrices pour que les composantes du projet soient en conformité avec cette politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale à condition que les recommandations prescrites dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale soient mises en œuvre.

Somme toute, les Politiques de sauvegarde Environnementale et Sociale OP 4.01, OP 4.04 de la Banque Mondiale seront appliquées aux composantes 2 et 3 et sous-composantes. De plus, la politique de sauvegarde Environnementale et Sociale OP 4.12 sera appliquée à la composante 2 et l'OP/BP 4.36 de la Banque Mondiale sera appliquée également à la composante 3 du projet.

Parallèlement au CGES une autre étude portant sur le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) est élaborée en document séparé pour prendre en compte les exigences de la Politique de sauvegarde Environnementale et Sociale (OP 4.12) et pour guider les questions et les plans spécifiques de réinstallation des populations et leur mise en œuvre. Une occupation par des habitations et par des activités humaines est probable sur certains sites pressentis.

Toutefois, si des activités futures concluaient à un éventuel déplacement de populations, les procédures et les directives de la Banque Mondiale seront systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations déplacées soient correctement réinstallées et reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires.

4.5.2. Points de convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

De l'analyse comparative des textes nationaux et des politiques de sauvegarde environnementale et Sociale de la Banque Mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et politiques de sauvegarde environnementale et Sociale de la Banque Mondiale.

En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de

l'environnement a été adoptée. Ainsi, la convergence entre les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et la politique de gestion de l'environnement du Bénin s'observe à travers :

- l'inscription du principe de la protection et de la gestion de l'environnement dans la constitution ;
- l'existence d'abord d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement ;
- l'adoption du Plan d'Action Environnementale de 1993 révisé en 2001 ;
- la création d'un ministère en charge de l'environnement (depuis 1990) et de ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement (1995) ;
- l'adoption de l'agenda 21 national (1997) ;
- l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental (pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'élaboration des différents guides de réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement.

Le Plan d'Action Environnementale (PAE) constitue depuis lors le document – cadre de gestion environnementale en République du Bénin. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, de tout programme ou de projet de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Pour répondre aux exigences de la Politique de sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale, des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le texte ci-dessous et dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale en général.

Il ressort que le projet est en conformité avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale. Toutefois, la mise en œuvre des prescriptions décrites dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du présent rapport s'avère nécessaire.

V. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Les impacts environnementaux et sociaux concernent les changements positifs ou négatifs que les activités du projet pourront entraîner sur les différentes composantes environnementales du milieu récepteur du projet. Ces impacts environnementaux et sociaux sont compris au sens large tel que le prévoit implicitement la définition de l'environnement contenu dans la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (article 2, alinéa 5).

5.1. Méthodes d'identification des impacts potentiels

L'identification des impacts potentiels tant positifs que négatifs du Projet d'Amélioration des Services Energétiques est fondée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre les sources d'impacts et le milieu d'implantation des activités. Les sources d'impacts sont les activités dont les externalités négatives (implantation, effluents solides, liquides ou gazeux) ou positives (amélioration de conditions existantes du milieu biophysique, potentiel de création d'emplois, potentiel d'amélioration de relations/faits sociaux, etc.) sont susceptibles d'affecter une cible (ressources naturelles, humain, socio-économique) du milieu touché. Le milieu touché est considéré comme l'aire géographique la plus élargie possible où l'influence de l'externalité est ressentie de façon significative. Ce travail est fait sur la base de sources diverses (articles scientifiques et thèses sur le milieu, rapports d'étude d'impact précédent, ou analogues, littératures grises, enquêtes auprès des populations) et observations de terrain, en utilisant les techniques d'analyse suivantes : (i) la superposition cartographique en ce qui concerne les impacts biophysiques; (ii) l'analogie avec les projets d'électrification ; (iii) l'analyse écosystémique (cause-effets).

Cette analyse a permis de mettre en relation les activités, sources d'impacts potentiels du projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés lors des différentes phases (préparation, construction, exploitation).

5.2. Outils d'identification des impacts potentiels du projet

La matrice des impacts (source : Leduc et Raymond (1999)), matrice d'analyse et méthodes ad hoc (source : Leduc et Raymond (1999)) constituent les outils utilisés pour identifier les impacts potentiels du projet.

L'analyse des impacts potentiels du projet s'est focalisée sur les activités de la composante 2 et 3 du projet.

Les activités sources d'impacts potentiels liées à la composante 2 sont notamment :

- extension du réseau MT/BT dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou ;
- construction de lignes MT et BT dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou ;
- renforcement et expansion des réseaux moyenne tension (MT) et basse tension (BT) à Cotonou, à Porto-Novo, Parakou et Natitingou.

Les activités sources d'impacts potentiels liées à la composante 3 concernent :

- exécution des plans de gestion forestière à base communautaire dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidja ;
- production rationnelle de combustibles issus du bois ;
- mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour la Communauté Forestière du Moyen Ouémé (CoForMO).

5.3. Impacts positifs des activités du projet

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) apportent des avantages aux populations bénéficiaires du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

5.3.1. Impacts positifs potentiels de la composante 2

Les activités de la composante 2 susceptibles d'engendrer des impacts concernent l'extension du réseau MT/BT et la construction de lignes MT et BT.

5.3.1.1. Impacts positifs de l'extension du réseau MT / BT

Des impacts positifs sont notés sur plusieurs plans dans l'extension du réseau de distribution dans des zones périurbaines sélectionnées. Il s'agit de :

- **Création d'emplois**

Le projet de réhabilitation, de mise à niveau et d'extension des réseaux moyenne tension (MT) et basse tension (BT) à Cotonou, à Porto-Novo, Parakou et Natitingou engendrera des emplois temporaires aux jeunes lors des travaux de fouilles (recrutement de la main d'œuvre) et aux femmes (vente des denrées alimentaires aux ouvriers et autres produits de première nécessité).

- **Amélioration du réseau électrique**

Les activités de réhabilitation, de mise à niveau et de l'expansion des réseaux de moyenne tension (MT) et de basse tension (BT) à Cotonou, à Porto-Novo et dans d'autres villes du Bénin permettront d'améliorer l'état du réseau électrique.

- **Réduction des pertes techniques et des coupures d'électricité**

L'installation des équipements de protection dans les sous-stations permettra l'exploitation de la boucle de transport dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou. De même, l'installation du matériel manquant et de l'infrastructure connexe permettra d'être alimenté dans tous les sens. Cela réduirait les coupures d'électricité, les pertes techniques dont souffre la SBEE et améliorera la fiabilité de son réseau électrique.

- **Réduction de la pauvreté**

Dans une moindre mesure, la phase des travaux favorisera le développement des petits commerces des femmes autour des chantiers. Cet impact positif, même s'il est limité, touchera directement les populations riveraines des quartiers. La création d'emplois en milieu rural auxquels s'ajoutent ceux créés dans le cadre de la mise en œuvre du projet ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études constitueront des facteurs de réduction de la pauvreté. De même, l'approvisionnement des chantiers en matériaux permettra à certains d'augmenter leurs capacités économiques et financières.

Avec la disponibilité de l'énergie électrique, des petites unités artisanales (fabriques de jus de fruit, fabriques de glace alimentaire, unités de teinture) pourraient se créer. Ces structures ont un impact important sur l'économie locale de la zone du projet.

5.3.1.2. Impacts positifs de la construction de lignes MT et BT

Les impacts positifs de la construction de lignes MT et BT dans des segments de réseaux de distribution situés à proximité de quartiers périurbains des grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou concerne :

- **Création d'emplois**

La construction de lignes MT et BT, la pose de transformateurs montés sur poteau et de points de raccordement, ainsi que l'acquisition et l'installation de compteurs à prépaiement pour les ménages à raccordement formel, informel et nouvellement raccordés permettront de fournir l'énergie électrique à des coûts abordables dans les milieux ruraux éloignés ce qui facilitera le développement des petites unités de transformation de produits agricoles tels que le riz, l'ananas, l'anacarde, etc. et des TIC, ateliers de soudures, de maintenance et de menuiserie. Ce qui constitue une opportunité de création d'emplois et contribuera à ralentir l'exode des jeunes ruraux vers les centres urbains.

- **Amélioration des prestations de la SBEE**

Dans les régions non couvertes par le réseau électrique, la SBEE envisage renforcer et étendre le réseau de distribution afin de rééquilibrer les charges, de régulariser les raccordements électriques informels et d'établir de nouveaux raccordements électriques à proximité des quartiers non desservis. La fourniture d'électricité résultant de ces travaux permettra à la SBEE d'améliorer ses prestations auprès de la population avec l'installation des compteurs à prépaiement pour les ménages en les protégeant contre la hausse des prix de l'énergie et des factures de consommation d'électricité.

- **Amélioration de l'éclairage**

La pose d'un éclairage de rue écoénergétique, qui viendra remplacer les actuelles lampes à vapeur de sodium grandes consommatrices d'électricité par des lampes à LED dans les mêmes secteurs où les travaux de renforcement du réseau sont en cours, contribuera à l'amélioration de l'éclairage public avec un renforcement de la sécurité des personnes et des biens et permettra d'assurer une gestion durable de l'éclairage public et une réduction de la demande d'électricité de crête et les impayés de consommation d'électricité.

- **Amélioration du cadre de vie des ménages**

Le projet contribuera à réduire les inégalités sociales liées à l'accès des populations à l'électricité. Les effets majeurs attendus sont : l'amélioration du cadre de vie des ménages à travers un éclairage décent, l'utilisation d'équipements électroménagers et d'appareils électroniques permettant de mieux s'informer, communiquer et se distraire ; le renforcement de la sécurité des personnes et des biens avec l'éclairage public ; le regain des activités commerciales et artisanales avec une meilleure productivité des économies locales ; la création de nouvelles activités jusque-là difficiles à mener par le manque d'électricité permanente (TIC, ateliers de soudures, de maintenance et de menuiserie), ce qui constitue une opportunité de création d'emplois et contribuera à ralentir l'exode des jeunes ruraux vers les centres urbains. Les conditions d'études dans la zone du projet seront améliorées ainsi que le fonctionnement des centres de santé qui disposeront d'une

meilleure conservation des produits pharmaceutiques et une bonne utilisation de leurs équipements.

5.3.2. Impacts positifs potentiels de la Composante 3

Les activités de la composante 3, sources d'impact sont constituées de la gestion durable des ressources forestières dans les régions du bassin du Moyen et du Haut Ouémé et de l'élaboration de normes de qualité pour l'amélioration des fourneaux dont les impacts positifs sont divers. Au nombre de ces impacts on peut retenir :

- **Création de l'emploi**

La plupart des activités prévues par le sous projet sont pourvoyeuses d'emplois. La création d'emplois constitue aussi un important indicateur de réduction de poches de pauvreté. Les activités prévues créeront deux types d'emplois : emplois directs et emplois indirects. Les emplois directs sont ceux constitués par les cadres et les agents d'exécution du projet. Les emplois indirects sont liés à toutes les activités du projet qui, dans leur majorité, demandent une main-d'œuvre locales assez importante.

- **Réhabilitation/enrichissement de la végétation**

Les pépinières et les plantations d'arbres joueront un rôle très important dans le reboisement des terroirs en rendant les plantes plus disponibles aux communautés locales.

A cet effet, la mise en œuvre d'un plan simplifié de développement et de gestion des forêts conduira à la réhabilitation de la végétation, à l'enrichissement des massifs forestiers et à la sauvegarde de la biodiversité. Ces massifs joueront un rôle important dans :

- les plans de conservation des ressources forestières ;
- la reconstitution de la biodiversité de la zone ;
- l'augmentation du taux de boisement.

Les espèces de valeur et d'avenir seront entretenues et protégées pour une exploitation économique rationnelle et durable.

- **Conservation des espèces faunistiques**

Le reboisement (pépinières, haies, mise en défens, régénération naturelle) pourront créer des conditions de restauration des habitats, favoriser la régénération et le développement de la faune.

De plus, les enquêtes socio-anthropologiques réalisées auprès des chasseurs professionnels ont montré une diversité d'espèces animales menacées de disparition. Ainsi, le projet contribuera de manière appréciable à la

conservation des espèces faunistiques favorables au développement socio-économique.

- **Rationalisation de l'exploitation de bois**

Le projet contribuera d'une manière appréciable à l'amélioration du niveau de vie des populations surtout par le développement des activités génératrices de revenus et l'exploitation rationnelle des ligneux soutenue et durable des ressources forestières, notamment le bois pour la biomasse.

- **Utilisation de fourneaux améliorés**

La réduction de la consommation de bois de chauffe et de charbon de bois est recherchée à travers des actions de promotion de fourneaux améliorés. Ainsi, la mise œuvre du projet contribuera à l'élaboration de normes de qualité pour améliorer les fourneaux qui seront fabriqués et commercialisés mais aussi contribuera à la promotion de l'utilisation de ces fourneaux améliorés dans les ménages. Cette accessibilité pourrait avoir comme impact positif la réduction des pressions anthropiques sur les forêts au profit de fourneaux améliorés.

- **Amélioration des conditions socio-économiques**

Le projet prévoit des actions de mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour la Communauté Forestière du Moyen Ouémé (CoForMO) et le développement d'activités lucratives telles que l'apiculture. Ces différentes actions auront des impacts positifs importants sur : l'augmentation du pouvoir économique par la promotion des activités rémunératrices ; l'augmentation des revenus et l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires grâce à la commercialisation de tous les produits provenant de la forêt, la création d'emploi aux jeunes desdites localités, la création des marchés ruraux de bois, la génération de revenus substantiels, le développement des activités génératrices de revenus des femmes. De même, la mise en œuvre d'un plan simplifié de développement et de gestion des forêts donnera des avantages importants sur les plans pharmacologiques et alimentaires.

Le projet prévoit de nombreuses activités dont les résultats économiques et financiers auront des impacts positifs sur la réduction de la pauvreté. En effet, les ventes de bois, de prélèvement de gibiers, des poissons, des produits agricoles divers, du miel, de produits animaux et autres produits forestiers, etc. vont procurer des revenus substantiels aux populations de la zone, notamment les femmes et les enfants qui s'adonnent à la commercialisation.

5.4. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet

Dans la mise en œuvre des activités des composantes 2 et 3 du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés.

De même les espaces agricoles, pastoraux, les habitats naturels et réserves fauniques, les cours d'eau et les accotements de voies seront également touchés négativement.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux d'extension du réseau MT/BT, de libération de l'emprise du tracé, de réhabilitation et expansion du réseau électrique, de la réalisation des fouilles, de la construction de lignes MT et BT, de la fourniture de combustibles ligneux issus du bois, du fonctionnement des installations et équipements.

5.4.1. Impacts environnementaux négatifs

Dans le milieu physique, les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées sont : le sol, l'eau, la flore, la faune et l'air. Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols, les risques de pollution de l'eau, la perte de végétation dues aux déboisements pour dégager les emprises. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction, d'extension ou de réhabilitation des infrastructures de la SBEE.

- **Perte d'habitat naturel**

Les types d'activités prévues, même s'ils sont bénéfiques, vont contribuer à la destruction de la végétation. Les travaux de libération de l'emprise du tracé des lignes de distribution de la SBEE dans les zones périurbaines pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels sur les tracés et sites de pose des poteaux (fouille). Etant donné que les tracés et les sites d'implantation des ouvrages sont connus, on assistera à une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise probables. La production et l'utilisation rationnelle des combustibles issus du bois entraîneront la dégradation du couvert végétal et la perte de l'habitat naturel.

- **Dégradation du sol**

Lors des travaux, les fouilles et les travaux d'excavation pourraient occasionner une fragilisation des sols et par conséquent des risques d'érosion. La construction des infrastructures, la production de combustibles issus du bois induisent souvent des terrassements, le défrichage de la terre, la perte de la fertilité des sols, le dégagement de l'emprise, entraînant la destruction partielle voire totale de la qualité du sol du site d'accueil. Cela interrompt les cycles naturels des écosystèmes environnants. Les impacts indirects sont l'érosion, la disparition d'espèces, la pollution des cours d'eau et l'introduction d'espèces allochtones dans la région.

Il y a aussi les risques de pollution des sols par les rejets liquides et solides au cours de la réhabilitation ou de la construction des ouvrages.

- **Pollution des eaux**

La traversée des nombreux cours d'eau lors de l'ouverture des couloirs pour les activités relatives à la biomasse pourrait occasionner une pollution de ces eaux si des dispositions idoines ne sont pas prises lors des travaux.

- **Mauvaise gestion des déchets**

Le rejet anarchique des résidus et la multiplication de déchets solides et liquides issus des travaux, des activités apicoles, de la production de combustibles ligneux issus du bois, de la construction de lignes MT et BT peuvent constituer une source de pollution pour le milieu récepteur et de nuisance à la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. La gestion saine de ces déchets incombe aux entreprises ayant contracté les travaux.

5.5. Impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probables de cultures, les risques d'accidents lors des travaux, les risques de perturbations des réseaux électriques des localités alimentées par les lignes existantes et les réseaux des concessionnaires (eau, téléphone), etc.

Ainsi, l'extension du réseau de distribution MT/BT de la SBEE et la construction de lignes MT et BT dans des localités pourraient exiger des besoins d'acquisition de terres pour l'installation des équipements de la SBEE. Lorsque la ligne de raccordement ne traverse pas la localité à électrifier, le choix du tracé pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un axe pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du tracé et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

La question va se poser avec acuité notamment à la traversée des agglomérations à électrifier ou à la sortie des agglomérations d'où partent les raccordements électriques et qui littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toutes sortes : ateliers et garages, commerces et kiosques, clôtures d'habitations, réseaux des concessionnaires.

En zone rurale, il y a moins de problèmes d'espace habité, mais le risque peut porter sur les activités agricoles et dans les plantations forestières.

- **Perturbation des activités socio-économiques**

Lorsque la ligne de raccordement traverse la localité à électrifier, les impacts sociaux négatifs seront liés à la restructuration des lignes qui entraînera une rupture ou une perturbation dans l'alimentation électrique des localités qui étaient déjà raccordées. Ce qui pourrait être préjudiciable aux activités socio-économiques des populations des localités déjà raccordées.

- **Nuisances du milieu/risques d'accidents**

Les nuisances sont dues à la circulation des véhicules et engins de travaux. Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus les populations seront exposées à des nuisances (bruit, poussières). Il en est de même des risques d'accidents de circulation.

Egalement, l'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation et des risques d'accident. De tels impacts socioéconomiques seront potentiellement perceptibles à la traversée des toutes les agglomérations situées sur le tracé des zones à électrifier par le projet.

- **Dégradation des infrastructures routières**

Les travaux d'extension, de construction, d'excavation, de réhabilitation, de mise à niveau et d'expansion des réseaux moyenne tension (MT) et basse tension (BT) à Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Natitingou et l'ouverture des fouilles pour implanter des poteaux électriques pourraient occasionner des dommages sur les voies publiques. Des perturbations pourraient aussi concerner les réseaux enterrés d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des tracés. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

- **Propagation des IST/VIH/SIDA**

Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA, quand on sait que tout le personnel travaillant sur les chantiers ne provient pas de localités traversées par le projet, ceci peut favoriser les contacts avec les femmes desdites localités, d'où les risques de propagation des IST/VIH/SIDA.

- **Frustration sociale**

La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). La frustration née du non emploi des locaux peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation et de protection des infrastructures.

- **Conflits sociaux**

Selon les circonstances la limitation ou le déguerpissement de la population entraînera la perte de revenu, ce qui pourrait susciter des conflits sociaux. De même, le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux, les fosses laissées ouvertes après les travaux sur des terrains privés, sur les voies pourraient générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- **Destruction des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors d'extension du réseau de distribution, de la réhabilitation, de mise à niveau et expansion du réseau de distribution électrique si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

5.6. Synthèse des impacts environnementaux négatifs et sociaux du projet

La synthèse des impacts environnementaux négatifs et sociaux du projet est présentée dans le tableau 9 ci-dessous :

Tableau 9 : Synthèse des impacts négatifs environnementaux et sociaux du projet

Activités	Sources d'impacts	Impacts Négatifs
Extension du réseau MT/BT	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres • Acquisition de terrain • Balisage des travaux • Travaux mécanisés de préparation du terrain 	• Perturbation de l'habitat naturel
		• Déplacement de populations
		• Pertes d'activités et de sources de revenus
		• Réduction du couvert végétal
		• Erosion des sols
		• Perturbation des us et coutumes
		• Perturbation des activités riveraines
		• Pollution des eaux de surface
Construction de lignes MT et BT dans des zones	Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins	• Rejets anarchiques des déchets solides et des déblais
		• Perturbation de la circulation
		• Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)
		• Pollution des eaux et des sols

Activités	Sources d'impacts	Impacts Négatifs
périurbaines dans les grandes villes du Bénin, installation et mise en service des activités	Restriction/Occupation de terrains privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Collusion des engins avec les autres usagers
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec populations
Fouilles et mise en forme plate-forme, Construction et restructuration de lignes	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols • Dégradation des aires de cultures
	Excavation pour approvisionnement en matériaux, Fouilles diverses sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant
	Déversement huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution eaux et sols
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes
		<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage dans les Aires Protégées • Propagation des IST/SIDA
fonctionnement des installations/équipements	Acte de vandalisme par les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des installations
Production et utilisation rationnelle de combustibles issus du bois (exécution des plans de gestion forestière à base communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres • Acquisition de terrain Installation des fours pour la carbonisation du charbon	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de l'habitat naturel • Dégradation du couvert végétal • Dégradation des sols • Perte de la fertilité des sols • Erosion des sols • Rejet anarchique des déchets solides issus de la carbonisation du charbon de bois.

5.7. Synthèse des impacts environnementaux positifs du projet

La synthèse des impacts environnementaux positifs globaux potentiels du projet est présentée dans le tableau 10 ci-dessous :

Tableau 10 : Synthèse des impacts positifs globaux potentiels de la composante 2 et 3 du projet

Impacts positifs potentiels
<ul style="list-style-type: none"> • développement économique et social des régions traversées par le projet • renforcement de l'alimentation en énergie électrique de la région Nord du Bénin ;

- réduction de l'importation et de l'utilisation du gasoil dans les centrales thermiques existantes ;
- réduction des pertes techniques de la SBEE ;
- réduction des coupures d'électricité et amélioration la fiabilité du réseau électrique;
- création d'emplois ;
- développement des petites unités de transformation de produits agricoles ;
- réduction des coûts de carburation et d'entretien des générateurs diesel des concessionnaires ;
- amélioration des revenus des opérateurs de téléphonie mobile et des concessionnaires ;
- fourniture de l'énergie électrique aux petits concessionnaires d'eau dans les zones rurales, à partir de sources renouvelables ;
- réduction des pertes énergiques et fourniture de service de qualité ;
- amélioration de l'état et de la qualité du réseau à Cotonou, à Porto-Novo, Parakou et Natitingou ;
- approvisionnement des ménages en produits combustibles issus du bois pour la cuisson ;
- réduction de la pression humaine sur les forêts.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PROJET

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du projet, dégagées à partir des impacts identifiés, des priorités nationales présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est d'énumérer les mécanismes institutionnels relatifs à :

- la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets (processus de sélection environnementale ou screening) qui doivent permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- le renforcement des capacités ;
- les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

6.1. Démarche de mise en œuvre du CGES

Le travail est déclenché dès le moment où la décision de réaliser le sous-projet/activité est prise, et que le site potentiel d'accueil est identifié/proposé.

Le projet soumis à un tri, permet d'écarter en amont les sous-projets ayant des impacts négatifs majeurs. Les sous-projets jugés de la catégorie B devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale.

Il faudra alors, selon les caractéristiques biophysiques et humaines des zones de mise en œuvre, procéder ainsi à ce qui suit :

- ★ soumettre chaque sous- projet au tri ;
- ★ exclure le financement de tout sous-projet de la catégorie A ;
- ★ réaliser une EIE approfondie pour les catégories B, et une fiche de PGES simple systématiquement pour toutes les catégories C (C étant l'équivalent de "non assujetti " dans la procédure nationale) ;
- ★ réaliser un Plan d'Action de Recasement (PAR) lorsque le tri révèle l'existence de biens à déplacer ;

- ★ réaliser une consultation publique à la base au sein de la communauté bénéficiaire ;
- ★ sensibiliser et former les acteurs.

La démarche environnementale proposée comporte les sept (07) étapes suivantes :

1^{ère} étape : Procédure de screening environnemental des sous projets

2^{ème} étape : Exécution de l'étude environnementale et Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

3^{ème} étape : Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales

4^{ème} étape : Consultation publique et diffusion

5^{ème} étape : Suivi évaluation de la mise en œuvre du PGES et diffusion

6^{ème} étape : Clôture des travaux

7^{ème} étape : Post travaux

La description et l'explication ci-dessous de ces différentes étapes incluent les responsabilités de gestion et de mise en œuvre de chaque étape. Le montage institutionnel proposé ici est basé sur l'analyse des besoins, l'organisation administrative de la gestion environnementale au Bénin et la gestion environnementale existante des projets actuels. Il s'intègre entièrement dans le processus général de sélection, évaluation, mise en œuvre et suivi des sous-projets du projet.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale dans le cadre du projet, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous-projets sont assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. Aussi, ce partage des rôles a-t-il été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Bénin. En effet, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) dispose au niveau central d'une Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) qui est responsable des études d'impact environnemental et social.

Etape 1 : Procédure de screening environnemental des sous-projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées à ce niveau. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les impacts du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à :

- déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;

- identifier les activités nécessitant des EIE approfondies ou simplifiée ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la préparation des rapports EIE séparés et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des constructions/aménagements des infrastructures ainsi que de leur gestion ;
- indiquer les activités du projet qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations.

Sur la base du décret n° 2015-382 du 09 juillet 2015 portant Organisation des procédures de l'Evaluation environnementale au Bénin, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP procède au remplissage du formulaire de screening des sous-projets (**Annexe 4**) et le fait valider par l'ABE.

Le projet étant classé catégorie B, les sous-projets/activités susceptibles d'être catégorisés A ne seront pas éligibles et financés par le projet.

Ainsi, il ressort qu'un sous-projet est classé dans la **catégorie B** lorsque les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement : terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc., sont moins graves que ceux d'un projet de la **catégorie A**. Il s'agit d'une étude d'impact environnemental simplifiée.

Les impacts négatifs que les activités du Projet peuvent avoir sur l'environnement et sur la population étant moins graves d'une part et d'autre part les activités sources d'impacts négatifs concernent les travaux d'extension du réseau MT/BT, de Construction de lignes MT et BT, d'exécution des plans de gestion forestière à base communautaire dans les Communes de Djidja, Bantè et Bassila, le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) est ainsi classé dans la catégorie B.

En conclusion il s'agit de la catégorie " d'EIE simplifiée" dans la réglementation béninoise (décret sur l'organisation des procédures de l'évaluation environnementale, Guide général EIE) et qui requiert donc la soumission d'une "notice d'impact" à la validation de l'ABE.

Un sous-projet est classé dans la **catégorie C** lorsque la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire. Il s'agit de la catégorie "**Non assujetti**" dans la réglementation béninoise (décret sur l'organisation des procédures

de l'évaluation environnementale, Guide général EIE). Ils feront l'objet d'une fiche PGES simple.

Après le screening, lorsque le sous-projet est de catégorie B, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP doit procéder à l'analyse des risques en considérant fondamentalement la sensibilité du site d'accueil (zone protégée, habitat naturel, etc.) en vue de rédiger les TDRs du consultant (**Annexe 3**).

Etape 2 : Exécution de l'étude environnementale et intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion des Impacts (PGES) applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques ; par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels), un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations sera également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises notamment, les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation (cf. encadré ci-dessous). Les étapes sont à suivre pour l'exécution de l'étude environnementale et intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution. Elles se déclinent comme suit :

- le Maître d'Ouvrage délégué (UCG, MEEM) transmet à l'UCP/PASE la liste définitive des localités et sites d'implantation des infrastructures ainsi que leurs caractéristiques (nombre, superficie, caractéristiques techniques) et leur permis de construire.
- le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP/PASE avec la collaboration du Maître d'Ouvrage délégué (SBEE, MEEM) finalise les termes de référence (TDR) du consultant.
- le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP/PASE organise : (i) en rapport avec l'ABE, la validation des termes de référence pour l'EIE; (ii) le recrutement des consultants pour effectuer l'EIE ; (iii) et la tenue des consultations publiques conformément aux termes de référence.

Les mesures générales ou standards d'atténuation (**Annexe 3 et 4**) sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises. Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du sous-projet.

Etape 3. Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales

- L'UCP/PASE et le Maître d'Ouvrage délégué (UCG, MEEM) valident conjointement le calendrier du chantier notamment sur les aspects d'échéances des actions environnementales.
- L'UCP/PASE organise une session de formation sur la mise en œuvre des mesures ainsi incluses dans les contrats des entreprises et à l'intention des acteurs impliqués dans le suivi environnemental participatif.
- L'UCP/PASE élabore un format de suivi à mettre à la disposition de l'entreprise en charge des travaux via les MOD (UCG, MEEM). La périodicité du rapport (produit par l'entreprise) est transmise au Maître d'Ouvrage délégué (UCG, MEEM) en cohérence au calendrier des décaissements de son paiement.
 - le Maître d'Ouvrage délégué (UCG, MEEM) s'assure que le rapport soit une des pièces justificatives pour les décaissements au bénéfice de l'entreprise.
 - A mi-parcours de la mise en œuvre du projet, un consultant indépendant (national ou international)/mission de supervision de la Banque mondiale s'assurera que tous les acteurs respectent les dispositions du présent CGES.

Étape 4 : Consultation publique et diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets du projet, et notamment dans la préparation des propositions des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIE.

Un PV de ces consultations est rédigé et devrait mettre en exergue les principaux problèmes soulevés et déterminer comment les avis, attentes et préoccupations de toutes les parties seront abordés, par exemple dans les Termes de Référence pour l'EIE. Les résultats des consultations seront incorporés dans le formulaire de screening.

Étape 5 : Suivi-évaluation

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation, du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les plans d'urbanisme dans les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ;

- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent d'atteindre les objectifs fixés (surveillance des effets) ;
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le suivi environnemental des activités de projet sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet au niveau communal et national. Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation-mitigation et élimination voire de renforcement de capacités, sont appliquées. S'agissant du suivi, ces fiches peuvent être :

- une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- une fiche de contrôle : elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Parallèlement au contrôle technique des travaux, le maître d'œuvre et les communes assureront un contrôle environnemental des chantiers. Une réception environnementale des travaux est à effectuer à la fin des travaux au même titre que la réception technique.

Au niveau communal, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité du Comité Local de Suivi du projet (dans lequel un point focal environnement sera désigné) en collaboration avec les Directions des Services Techniques (DST) des mairies ainsi que des populations concernées. Les communes participeront ainsi et de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet dans leur localité.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, le Point Focal Environnement communal, en relation avec le Maître d'Ouvrage Délégué, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise concernée.

En plus de ce processus direct, un suivi au niveau national sera effectué par l'ABE, la Direction Générale des Eaux Forêts et Chasses, et la Direction Générale de l'Environnement et du Climat. L'ABE est responsable du suivi

environnemental des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par l'UCP.

Etape 6. Clôture des travaux

Le Maître d'Ouvrage délégué (UCG, MEEM) rédige un rapport environnemental séparé adressé à l'UCP.

L'UCP analyse et approuve le rapport environnemental et établit un mémo définitif incluant les mesures post travaux à l'attention des acteurs concernés.

L'UCP achemine le rapport du Maître d'Ouvrage Délégué approuvé pour compléter le dossier de paiement, puis transmet officiellement le memo à l'institution concernée pour mise en œuvre des mesures permanentes post travaux (gestion adéquate des déchets, respect des règles d'hygiène, sensibilisation continue sur les thématiques transversales, Environnement, SIDA, Genre, entretien des infrastructures).

Un consultant indépendant (national ou international) évaluera la mise en œuvre globale des mesures environnementales et sociales pour en faire des recommandations pratiques, institutionnelles et réglementaires notamment à l'endroit des Mairies, du Maître d'Ouvrage délégué et de l'ABE.

Etape 7. Post travaux

- Les Mairies intègrent dans leurs plans d'action annuels la visite périodique des sites.
- L'ABE, la police sanitaire et la police environnementale et les communes introduisent les questions du contrôle de l'hygiène et de l'assainissement dans leurs missions respectives et agissent en conséquence.

Les responsabilités des acteurs concernés par la gestion environnementale du projet sont présentées dans le tableau 11 ci-dessous :

Tableau 11 : Responsabilités des acteurs concernés par la gestion environnementale du projet

No.	Etapes et sous étapes	Responsable	Exécutant
1	Elaboration de check-lists des mesures environnementales et de guides sectoriels simplifiés		
1.1	Elaboration de la liste générique des sous projets et leurs caractéristiques	UCP	SBEE
1.2	Réalisation des check-lists de mesures environnementales et de guides sectoriels simplifiés	UCP	Environnementaliste/UCP
2	Détermination de la catégorie environnementale du sous projet		
2.1	Remplissage de la fiche screening	UCP	Environnementaliste/UCP
3	Réalisation de l'EIE / PAR en cas de besoin		
3.1	Rédaction TDR du consultant (annexe	UCP, MEEM, SBEE	UCP

	1)		
3.2	Approbation des TDRs	ABE	UCP
3.3	Validation du Rapport EIE / PAR (y compris consultation publique)	ABE	Comité ad'hoc
4	Suivi environnemental du PGES		
4.1	Elaboration des indicateurs de suivi	ABE/UCP	Mairie, UCP
4.2	Rapportage du suivi	ABE	Mairie, UCP

La figure 4 ci-dessous montre les étapes et la procédure d'évaluation des sous-composantes du projet.

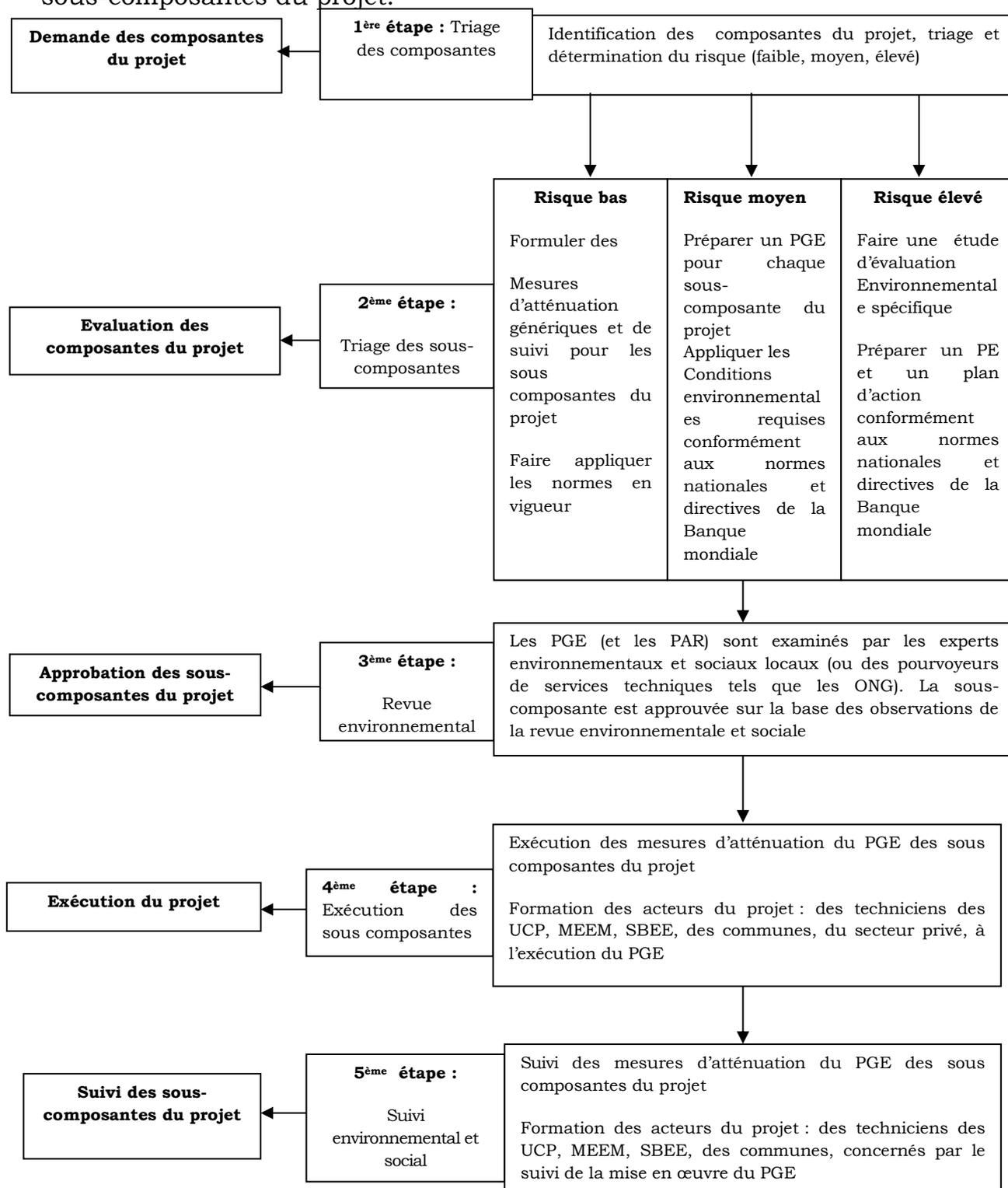


Figure 4 : Procédure d'évaluation des sous-composantes du projet

6.2. Mesures d'atténuation des impacts potentiels négatifs du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE)

Les activités du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement sont les activités de la composante 2 et celles de la composante 3. A cet effet, des mesures d'atténuation des différents risques et impacts identifiés sont proposées afin de prévenir, de limiter, compenser, réparer ou supprimer les impacts négatifs sur l'environnement, ou en renforcer les impacts positifs. Le tableau 12 ci-dessous présente des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.

Tableau 12 : Synthèse des impacts potentiels négatifs du PASE et les mesures d'atténuation

Type de sous - projets ou microprojets	Activités physiques	Impacts potentiels négatifs du PASE	Mesures de réduction des impacts potentiels négatifs	Unité de gestions proposées
Extension du réseau de distribution des MT / BT Et Renforcement du réseau en milieu urbain et dans des zones périurbaines	Libération de l'emprise	• Perturbation de l'habitat naturel	Sauvegarder dans la mesure du possible l'habitat naturel et l'espace vert. Reboisement	UGP (Unité de Gestion du Projet)
		• Déplacement de populations	Réinstaller les populations déplacées et/ou déguerpir	UP/SBEE
		• Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)	Limiter les travaux d'ouverture de fosses à l'emprise nécessaire	UP/SBEE
		• Pertes d'activités et de sources de revenus	Réinstaller les commerçants déplacés et/ou déguerpir	UP/SBEE
		• Perturbation de la circulation	Mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires dans les voisinages du site	UP/SBEE
		• Réduction du couvert végétal	Reboisement	UGP
Construction de la ligne MT et BT		• Erosion des sols	Reboisement et stratégies antiérosives	UGP
		• Perturbation des us et coutumes	Conserver et protéger les patrimoines culturels	UGP

Type de sous - projets ou microprojets	Activités physiques	Impacts potentiels négatifs du PASE	Mesures de réduction des impacts potentiels négatifs	Unité de gestions proposées
		<ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais 	Prévoir des plastiques pour la collecte des déchets solides	UP
		<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols 	Diguettes antiérosives	UP
		<ul style="list-style-type: none"> • Perte de cultures ou de terres agricoles 	Réinstaller ou payer les propriétaires terriens suivant le CPRP et le PAR	UP/SBEE
Construction de lignes MT et BT	Installation et mise en service des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux 	Règlement à l'amiable Règlement devant le tribunal	UGP
		<ul style="list-style-type: none"> • Perte de cultures ou de terres agricoles 	Réinstaller ou payer les propriétaires terriens	UP/SBEE
		<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances par le bruit, la 	Butte antibruit	UP/SBEE
		<ul style="list-style-type: none"> • Collusion des engins avec les autres usagers 	Erection de dos d'âne pour limiter la vitesse à l'approche du site	UP/SBEE
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec populations 	Participation de tous les groupes sociaux au processus de prise de décisions.	UGP

Type de sous - projets ou microprojets	Activités physiques	Impacts potentiels négatifs du PASE	Mesures de réduction des impacts potentiels négatifs	Unité de gestions proposées
Construction de lignes MT et BT	Fouilles et mise en forme plate-forme,	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique 	Utiliser des appareils écologiques qui respectent les normes	UP/SBEE
		<ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant 	Protéger et conserver les biens culturels physiques	UP
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation et Risques d'accident 	Faire prendre des mesures (érection de dos d'âne) pour limiter la vitesse à l'approche du site	UP/SBEE
	Recrutement de personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec populations locales et actes de vandalismes 	Participation de tous les groupes sociaux au processus de prise de décisions.	UGP
		<ul style="list-style-type: none"> • Propagation des IST/SIDA 	Sensibiliser les ouvriers sur les risques d'affection aux IST et VIH/SIDA	UP, UGP
	Production et utilisation rationnelles de combustibles issus du bois	Exécution des plans de gestion forestière à base communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de l'habitat naturel due à l'utilisation de la biomasse 	Reboisement Promouvoir les fourneaux améliorés, les appareils de cuisson à gaz et les biocombustibles solides
<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du sol 			Reboisement	UGP

Type de sous - projets ou microprojets	Activités physiques	Impacts potentiels négatifs du PASE	Mesures de réduction des impacts potentiels négatifs	Unité de gestions proposées
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'environnement 	Utilisation des fours améliorés pour la carbonisation du charbon	UGP
		<ul style="list-style-type: none"> • Rejets anarchiques des déchets dans l'atmosphère 	Prévoir des plastiques pour la collecte des déchets solides	UP/SBEE

6.3. Critères additionnels de sélection des sites et types d'aménagement en vue de la préservation de la biodiversité

Nonobstant, les diligences requises dans l'EIE et relative à la conservation des caractéristiques biophysiques et fonctionnelles du milieu récepteur du projet, aucun investissement physique ne sera appuyé par le projet que s'il :

- ne comporte de risques de dégradation des écosystèmes sensibles comme les forêts classées, les berges des plans d'eau, les forêts sacrées, les cours d'eaux, etc.
- a reçu le quitus de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE);
- est en cohérence avec les objectifs de gestion prévus soit dans la stratégie nationale de gestion des zones humides, soit dans la stratégie nationale de gestion de la biodiversité.

6.4. Suivi environnemental et social du projet

Le suivi environnemental du projet devra couvrir toutes les activités qui auront été identifiées comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant et après la phase projet. Les activités de suivi environnemental seront basées sur des indicateurs directs ou indirects.

La fréquence du suivi doit être suffisante pour fournir des données représentatives pour les paramètres à suivre. Le suivi doit être fait par des personnes bien formées, qui appliquent des procédures de suivi et d'enregistrement appropriées et qui utilisent un équipement correctement calibré et bien entretenu. Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les politiques de sauvegarde opérationnelles de façon à ce que toutes mesures correctives nécessaires puissent être prises.

6.4.1. Objectifs et stratégies du suivi-évaluation

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation ;
- des conditions fixées dans le code de l'environnement ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les différentes activités à exécuter dans le cadre du projet. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter certaines activités et éventuellement d'améliorer l'exécution des activités du projet. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du projet de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines politiques de sauvegarde de protection de l'environnement et des composantes sociales.

Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

6.4.2. Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi du CGES

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes d'un Projet Multisectoriel et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états, des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'études Environnementale et Sociale pour le projet.

Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité. Le tableau 13 présente les indicateurs de suivi du CGES.

Tableau 1: Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	- Réalisation d'Etudes d'Impacts environnementales (EIE) pour les sous projets du projet - Élaboration de plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations	- Nombre d'EIE réalisées - Nombre de mesures de compensation définies - Nombre de Plan d'Action et de Réinstallation des populations affectées/déplacées - Niveau d'application des mesures d'atténuation
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales	Existence du Manuel de procédures environnementales et sociales
	Elaboration d'un manuel d'Hygiène et Suivi Environnemental (HSE)	Existence du Manuel d'Hygiène et Suivi Environnemental (HSE)
	Elaboration des Conditions Générales de Gestion Environnementale imposable aux entreprises	Nombre d'entreprises ayant élaboré les CGGE
Mesures de suivi et d'évaluation du projet	- Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet - Evaluation du PGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	Taux de sous projets dont les impacts attendus sont atteints
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre et nature des modules élaborés -Nombre d'agents formés - Nombre de mairies ayant une fonction environnementale opérationnelle
IEC Sensibilisation	- Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques - Campagne de communication et de sensibilisation	-Nombre de séances de sensibilisation organisées -Nombre et catégories des personnes sensibilisées

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée afin de gérer les risques environnementaux vise à permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles dans la planification et dans l'aménagement urbain/rural. Bien évidemment, cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont de l'intervention et aux différentes composantes du projet. Elle permet ainsi d'anticiper sur les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et

l'organisation de la gestion environnementale en mobilisant et en associant une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées. Pour atteindre ce but, il faut l'établissement d'un plan de renforcement des capacités dont la mise en œuvre peut s'articuler autour des deux axes suivants :

- formation/sensibilisation des principaux acteurs du projet pour une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale et sociale ;
- programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible, en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales.

Aussi, dans le cadre du suivi environnemental, les mesures environnementales et les PGES à réaliser, devront-elles comporter des activités vérifiables par les indicateurs présentés dans le tableau 14 ci-dessous :

Tableau 2 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées, - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers, - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface, - Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion, - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des communes ; Environnementaliste de l'UCP	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des communes ; Environnementaliste de l'UCP	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle et surveillance des zones sensibles	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des communes ; Environnementaliste de l'UCP	Début, mi-parcours et fin des travaux
	- Embauche main d'œuvre locale	Bureaux de contrôle	Mensuel

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Environnement humain Cadre de vie Activités socio-économiques	en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Contrôle de l'occupation de l'espace - Contrôle des effets sur les sources de production	Points Focaux Environnement et social des communes ; Environnementaliste de l'UCP	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : • De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux • Des maladies diverses liées au projet (IST/VIH/SIDA, etc.) • Du respect des mesures d'hygiène sur le site • Surveillance des pratiques de gestion des déchets	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des communes ; Environnementaliste de l'UCP	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sécurité sur les chantiers	Vérification : • De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • De l'existence d'une signalisation appropriée • Du respect des dispositions de circulation • Du respect de la limitation de vitesse • Du port d'équipements adéquats de protection	Bureaux de contrôle	Mensuel

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet (PASE) il est important de faire ressortir les indicateurs de suivi des mesures du PGES. Le tableau 15 ci-dessous propose les indicateurs de suivi des mesures du PGES.

Tableau 15 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	- Réalisation des EIES pour les activités des sous-projets du projet afin de limiter les impacts environnementaux et sociaux - Elaboration du PAR en cas de déplacement involontaire des populations	Nombre de dossiers d'appels d'offre et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	- Suivi environnemental et surveillance environnementale - Audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	- Nombre de rapport de suivi périodique produit - Nombre de rapport d'audit périodique produit

6.4.3. Mécanismes de suivi-évaluation

Le suivi environnemental a pour but de s'occuper de toutes les activités qui ont été identifiées comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant toute la période de mise en œuvre du CGES, que ce soit pendant le fonctionnement normal ou non. La fréquence du suivi doit être suffisante pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis.

A cet effet, le suivi de la conformité est fait par des visites sur les sites avec inspection des activités pour vérifier que les mesures identifiées, notamment dans le PGES sont exécutées. Lorsque l'exécution du projet aura commencé, des missions de supervision régulière devront être organisées par le cadre désigné pour le suivi environnemental avec l'appui d'un cadre du Ministère de l'Environnement. Ces missions seront évidemment confiées au spécialiste en environnement s'il en a été recruté un ; dans le cas contraire le recrutement d'un s'avère nécessaire.

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les politiques de sauvegarde opérationnelles de façon à ce que toutes mesures correctives nécessaires puissent être prises après avoir répondu, entre autres, aux questions suivantes :

- Comment l'adoption des exigences des EES, EIE ont-elles améliorées (ou non) la condition environnementale et l'état biophysique des communautés affectées par les sous-projets ? ;
- Quels sont les principaux bénéfices que les membres tirent du processus d'EES ? Bénéfices économiques (i) une augmentation des résultats des sous-projets adoptant les recommandations EIES (ii) une augmentation du revenu des soumissionnaires en conséquence de l'adoption des recommandations de l'EIES, comparé aux pratiques conventionnelles ;
- Quels sont les bénéfices sociaux et environnementaux ? – une amélioration dans le statut de la santé environnementale des communautés mettant en œuvre les sous-projets ;

Un rapport de suivi doit être partagé à tous les acteurs concernés y compris et aux autorités de la Banque mondiale.

6.4.4. Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi du CGES

Cette partie décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues dans le cadre du projet.

Les responsabilités de la gestion environnementale du projet sont normalement partagées par les différents acteurs concernés (Direction Générale de l’Energie, SBEE, et PASE/UCP à travers leur Unité de Gestion Environnementale et Sociale respective, entrepreneurs, collectivités territoriales, Organisations Non Gouvernementales et Communautés à la base, etc.), en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. Ils interviendront durant les différents stades de développement du projet.

L’Agence Béninoise pour l’Environnement (ABE) a la mission de mettre en œuvre et de suivre le respect de la procédure d’évaluation environnementale par tous les acteurs nationaux. A ce titre, elle devra veiller à ce que les structures de mise en œuvre respectent la réglementation en soumettant les sous-projet à une étude d’impact environnemental puis de veiller à l’exécution du PGES. Elle devra également s’assurer que les promoteurs des centrales électriques réalisent les audits environnementaux réguliers de leurs usines.

Conformément aux dispositions du décret no. 2001-095 du 20 février 2001 portant création, attributions et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin, et les recommandations environnementales de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007 – 2009, les ministères sectoriels et les entreprises publiques et privées doivent se doter d’une fonction environnementale à l’interne. Ces cellules ont pour mission :

i) d’aider à l’intégration de l’environnement dans leurs secteurs, **ii)** analyser et donner leurs avis sur les études d’impact environnemental simplifiées, **iii)** conseiller les techniciens sur la procédure à suivre pour les études d’impact environnemental approfondies, **iv)** aider à la mise en œuvre des PGES dans leurs secteurs, **v)** se référer / rapporter à l’ABE.

Parmi les acteurs en présence pour la mise en œuvre, on peut faire la synthèse suivante :

- la Direction Générale de l’Energie (DGE) n’a pas une fonction environnementale à l’interne mais a institué le certificat de conformité environnementale dans ses procédures d’autorisation administrative ;
- la SBEE a un service technique bien individualisé en charge des questions environnementales ;

La Direction Générale de l’Environnement et du Climat et l’ABE ont une très grande responsabilité dans les différentes phases d’exécution du PGES des différents sous-projets. Elles doivent veiller et coordonner toutes les activités de suivi en s’assurant que toutes les dispositions nationales et de la Banque Mondiale sont respectées.

Les entrepreneurs vont appliquer les recommandations édictées dans les PGES et PAR. Les ONG, les Collectivités, les Communautés et les UGES vont suivre la mise en œuvre des différentes mesures de protection environnementale et sociale édictées dans ces EIE.

Le système de suivi fonctionnera sur l'approche « de bas en haut » : les responsabilités de suivi reposent d'abord sur les communautés elles-mêmes, qui sont supervisées par les UGES, encadrées à leur tour par la DGE et l'ABE, qui constituent le "comité de supervision environnementale et sociale" (CSES).

L'évaluation de la mise en œuvre du PGES devra être réalisée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.4.4.1. Rôles et responsabilités de gestion environnementale et sociale du projet

L'unité de coordination du projet : Elle sera responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du projet. A ce titre, elle devra recruter et maintenir en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (si possible à temps partiel).

Direction Générale de l'Energie, SBEE, PASE/UCP : Elles sont chargées du contrôle du respect de l'application des mesures environnementales. Pour bien mener la surveillance environnementale, chaque structure aura en son sein un spécialiste en suvegarde environnementale (si possible à temps partiel) qui veillera à la mise œuvre effective des instruments de sauvegarde environnementale.

L'ABE : elle fait le suivi de la mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales et organise des renforcements de capacités périodiques (formations continues) au bénéfice du personnel des Mairies.

La Direction du Patrimoine Culturel : En cas de découverte fortuite, elle veillera au respect de la procédure « chance procedure funding ».

Les Mairies : elles mettent en œuvre leur politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales et les politiques de la Banque mondiale. Le PROJET s'exécutera suivant les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés à la base.

Les entrepreneurs : ils se doivent de suivre et mettre en œuvre les prescriptions Environnementales et Sociales éditées dans les études.

6.4.4.2. Recommandation pour la mise en œuvre du CGES

La capitalisation des acquis et des leçons tirées de nombreux projets urbains nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du projet. Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux différentes structures impliquées de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et de l'aménagement urbain. Pour atteindre cette mission, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique,

de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- appui technique au MOD (procédures environnementales à insérer dans les DAO) ;
- appui technique aux communes, dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des sous projets ;
- formation des principaux acteurs et bénéficiaires du projet (UCP, SBEE, agents des Communes, bureaux d'études, contrôleurs de travaux, entreprises BTP, ONG, services techniques déconcentrés, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions Environnementales et Sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des sous-projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ;
- favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale;
- élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale;
- protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations.

Aussi, le renforcement de capacités du **spécialiste en sauvegarde environnementale** au sein de l'UCP est nécessaire pour appliquer les mesures du présent CGES et en assurer le reportage régulier à l'endroit des acteurs concernés.

6.6.5. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du projet

6.6.5.1. Evaluation des capacités de la mise en œuvre du CGES

L'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles et les exercices budgétaires au niveau national est encore faible. Malgré la création officielle des cellules environnementales dans les ministères sectoriels, les programmes et projets financés sur les ressources propres du pays intègrent très peu l'environnement et font peu cas des évaluations environnementales. Seuls les financements des partenaires techniques et financiers (PTF) sont systématiquement soumis à la procédure d'évaluation environnementale

selon les exigences desdits partenaires. Ainsi, les ressources structurelles devant permettre de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociales des secteurs sont très limitées voire inexistantes. D'ailleurs, l'Agence Béninoise pour l'Environnement et le Ministère en charge de l'environnement font également face à ce déficit de ressources financières doublé parfois de déficit en ressources humaines qualifiées et en équipement pour la gestion de certaines problématiques spécifiques. La mise en place du Fonds National d'environnement et le Climat (FNEC) vise à corriger cet état de fait mais la situation est loin d'être satisfaisante. D'où la nécessité à chaque fois, dans le contexte de projets, de prendre en compte les besoins spécifiques de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des sauvegardes afin de s'assurer que les diligences sont faites. Le projet s'inscrit également dans cette voie.

Les principales institutions et structures interpellées de façon majeure par les activités du projet sont :

- la Direction Générale de l'Energie ;
- la Direction Générale des Eaux Forêts et Chasses (DGEFC) ;
- le Millenium Challenge Account (MCA-Bénin) ;
- la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE) ;
- les Mairies des Communes ;
- les Comités locaux de suivi ;
- l'Unité de coordination du projet (UCP) ;
- le Secteur privé (entreprises BTP, contrôleurs des travaux, bureaux d'étude et consultants) ;
- les ONG actives dans les secteurs d'intervention du projet.

Les rencontres avec ces acteurs visent à évaluer leur capacité et leur expérience en gestion des impacts environnementaux et sociaux des sous – projets d'infrastructures.

L'UCP à travers son spécialiste en sauvegarde environnementale aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale du projet. L'ABE est responsable du suivi environnemental du projet.

Le tableau 16 présente les capacités des institutions responsables de l'application du CGES en matière de gestion environnementale.

Tableau 16 : Capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
PASE/UCP	Staff technique compétent Dispose des moyens de gérer le projet	- Pas d'experts spécialisés dans la gestion environnementale et sociale des projets
ABE	- Expertise en matière de formation en évaluation environnementale ; - Expertise en matière de validation d'EIE, d'EES, d'AE ; - Expertise en suivi environnemental	- Effectif du personnel insuffisant - Ressources financières limitées
DGE	- Expertise en matière d'élaboration des outils de planification et de gestion urbaine ; - Existence de compétence - Expertise en matière de suivi des travaux de construction. - Direction porteur du projet	- Ressources financières limitées - Effectif du personnel insuffisant
SBEE	Dispose des compétences transférées par l'Etat - Existence de compétence (ingénieurs en génie d'électrification) ; -Dispose d'une équipe technique à l'expertise avérée dans la gestion d'infrastructures et ouvrages -Bonne connaissance des préoccupations des populations de la base -Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités	- Ressources financières limitées - Effectif du personnel insuffisant
Commune	-Dispose d'une équipe technique à l'expertise avérée dans la gestion d'infrastructures et ouvrages -Bonne connaissance des préoccupations des populations de la base -Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités -Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base Existence de cellule environnementale et sociale -Dispose de commission environnement dans le Conseil municipal	- Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs nouvelles missions - Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ; - Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets - Insuffisance des données urbaines - Insuffisance de leur implication dans le suivi des projets
Services techniques centraux et déconcentrés	-Expertise disponible pour la définition et la planification des politiques de gestion urbaine -Expérience des agents pour la conduite des missions -Capacités de mobilisation et de contact avec tous les partenaires locaux	-Manque de motivation de certains agents -Insuffisance des moyens financiers et matériels -Absence de coordination -Faible implication dans le suivi des projets communaux

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Comité local de suivi, ONG, Organisation des Communautés la Base et Mouvements Associatifs	-Vecteurs efficaces pour informer et sensibiliser les populations -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Bonne expérience de collaboration avec les populations -Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales -Facilité de contact avec les partenaires au développement -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Professionnalisme insuffisant dans la conduite de leurs missions -Comportement souvent subjectif par rapport à leur collaboration avec les autorités communales.
Entreprises de BTP	-Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets du projet -Capacités d'intervention rapide pour les grandes entreprises	-Faiblesse des capacités techniques et matérielles notamment pour les petites et moyennes entreprises -Non application et non prise en compte des mesures environnementales dans l'exécution des travaux
Bureau d'étude et de contrôle	Expertise dans les études techniques, l'élaboration des dossiers d'appel d'offre et le suivi des projets objet du projet	-Privilégie davantage le contrôle technique au détriment du contrôle environnemental des projets -Les contrôleurs de travaux n'ont pas reçu de formation en environnement

De l'analyse du tableau 16 ci-dessus, il ressort que les acteurs à divers niveau sont plus limités dans le domaine environnemental et social. A cet effet, on retient que tous ces acteurs ne sont pas toujours sensibilisés aux enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale. Pour corriger cette situation, les recommandations ont été formulées.

6.6.5.2. Besoins en renforcement des capacités et formation

6.6.5.2.1. Domaine institutionnel

Dans le but de renforcer les capacités du ministère de l'Énergie, de l'ABERME, de l'ANADER et de l'ARE, afin de les aider à mieux s'acquitter de leurs rôles respectifs, notamment dans les domaines de la planification du développement électrique, renforcer les capacités du ministère de l'Énergie, de l'ABERME, de l'ANADER et de l'ARE, afin de les aider à mieux s'acquitter de leurs rôles respectifs, notamment dans les domaines de la planification du développement électrique, on peut s'attendre à ce qu'il soit prévu les éléments suivants :

- la prestation de services de conseil internationaux auprès du cabinet du ministre de l'Énergie ;
- l'appui au recrutement selon un processus de mise en concurrence relevant de la compétence de l'UCP/MEEM ;

- l'acquisition de véhicules et de logiciels, ainsi que d'un système intranet pour le MEEM.

En ce qui concerne l'organisme de réglementation nouvellement créé, la composante contribuera à son passage à la phase opérationnelle en finançant l'élaboration d'outils réglementaires essentiels, de contrats-cadres de partenariat public-privé et des règles de service.

➤ **Domaine administratif**

Pour une bonne gestion de projet, il doit être prévu le financement du passage à la phase opérationnelle du projet et le financement du fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pendant toute la durée du projet. Il convient également d'envisager le financement des services opérationnels et des ressources telles que : le recrutement du personnel fiduciaire, de sauvegarde et technique ; la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales pour les investissements ; l'audit externe ; la formation ; les fournitures de bureau ; les véhicules pour la supervision du projet ; et les consultants à temps partiel selon les besoins.

6.6.5.2.1.1. Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde Environnementale et sociale

Il est question de procéder au recrutement d'un spécialiste en sauvegarde Environnementale et Sociale en temps plein pour l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et si l'Unité de Coordination du Projet en dispose déjà, que ce dernier bénéficie à nouveau d'un renforcement de capacité dans le domaine.

6.6.5.2.2. Renforcement de l'expertise environnementale des Services Techniques Communaux

Il s'agira de développer et de mettre en pratique la fonction environnement au niveau des communes bénéficiaires du projet. Ce qui suppose la mise en place d'un mécanisme d'analyse et de gestion des problèmes environnementaux par la formation des cadres et des élus locaux, l'acquisition des équipements appropriés, l'équipement et la sensibilisation de la population. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communes dans la gestion environnementale des sous-projets exécutés sur leur territoire. Le projet en collaboration avec l'ABE définira les modalités de mise en place et de fonctionnement de ce mécanisme.

6.6.5.2.3. Domaines techniques

Les renforcements techniques concerneront :

- ★ les Evaluations Environnementales ;
- ★ l'entretien et la maintenance des infrastructures/ouvrages et équipements/ouvrages et équipements ;
- ★ l'élaboration de directives Environnementales et Sociales à insérer dans les travaux ;

- ★ le Suivi et Evaluation des activités du projet.

Les Evaluations Environnementales (EE)

Dans le cadre du développement de la fonction environnement au niveau communal, les cadres techniques bénéficieront d'un **renforcement des capacités en évaluations Environnementales et Sociales** (EES, EIES, AE). Pour ce qui concerne le projet, ce renforcement de capacité leur assurera des compétences nécessaires pour la gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets.

Suivi et Evaluation des activités du projet

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. Puisque le suivi de proximité est confié aux Contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle et le mécanisme de gestion de la fonction environnement des mairies à travers les DST, il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. De même, les services techniques municipaux devront être associés au suivi de proximité. La supervision au niveau national devra aussi être budgétisée pour permettre à l'Unité de coordination du projet et les autres services (ABE, MEEM, SBEE) d'y participer. En plus, le projet doit prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin) du projet.

6.6.5.2.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Il s'agit des agents de la DST des Mairies, du comité local de suivi et des responsables des services techniques centraux et déconcentrés pouvant être concernés par le projet, des contrôleurs de travaux MOD, des Bureaux d'études, etc. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier national de formation (par l'UCP) qui permettra aux structures nationales, préfectorales et communales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre.

Les sujets porteront sur :

- les enjeux environnementaux et sociaux liés aux travaux d'extension du réseau MT/BT et de construction de lignes MT et BT ;
- mise en œuvre des plans de gestion forestière à base communautaire ;

- les procédures d'évaluation environnementales ;
- la sécurité des travaux de construction/réhabilitation des équipements électriques ;
- l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements ;
- les outils de gestion environnementale au Bénin ; et

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur :

- la réglementation béninoise en matière d'évaluation environnementale ;
- les exigences des politiques de sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale ;
- le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

Protection et gestion des ressources naturelles et de l'environnement

- Bonne connaissance des objectifs de la protection et gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans le cadre d'un développement durable ;
- Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation durable des ressources naturelles ;
- Elaboration d'indicateurs de suivi/évaluation des activités.

Des formateurs qualifiés seront recrutés par l'UCP qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ABE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

6.6.5.2.5. Sensibilisation et mobilisation au niveau communal

Les Directions des Services Techniques (DST) des Mairies et les comités locaux de suivi devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations locales et ou riveraines bénéficiaires des infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes

techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de la communication pour le changement de comportement (CCC). La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. A cet effet, les structures fédératives des ONG devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Le calendrier de mise en œuvre et des mesures de suivi (Tableau 17) des activités environnementales du projet s'établira comme suit :

Tableau 3: Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation
Mesures d'atténuation	liste des mesures d'atténuation à proposer par sous-projet		Durant la mise en œuvre du projet
Mesures techniques	Réalisation d'EIE pour certains sous projets du projet		Avant la mise en œuvre du sous-projet
	Elaboration de directives Environnementales et Sociales à insérer dans les travaux		1 ^{ère} année
	Elaboration des Conditions Générales de Gestion Environnementale imposable aux entreprises		1 ^{ère} année
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations		Avant la mise en œuvre du projet, au cours de la 1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre du Projet
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du projet
		Supervision	Tous les mois
	Evaluation du PGES		A mi-parcours

6.6.6. Coûts des mesures d'atténuation des impacts

Tableau 4 : Coûts des mesures d'atténuation des impacts

Mesures	Actions proposées	Description	Coût total (\$ US)
Mesures techniques	Réalisation des EIES	Il est prévu de réaliser dix EIES ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des localités concernées par le projet	160 000 \$ US
	Mise en œuvre des EIES	La mise en œuvre des EIES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu	30 000 \$ US
TOTAL			190 000\$ US

6.6.6.1. Coûts des mesures de formations

Tableau 19 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire (\$ US)	Coût total (\$ US)
Formation				
Environnementaliste de l'UCP, DST, Personnel clé du MEEM et de ses organismes associés, comité local de suivi, services techniques centraux et déconcentrés, contrôleurs de travaux MOD, Bureaux d'études, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des TDR pour les EIE - Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) - Législation et procédures environnementales nationales (EIE) - Suivi des mesures environnementales - Suivi des politiques de sauvegarde d'hygiène et de sécurité - Politiques de sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale - les enjeux environnementaux et sociaux du projet et les procédures d'évaluation environnementales ; - Hygiène et la sécurité des travaux 	1 atelier national	20 000 \$ US	20 000 \$ US
Information et Sensibilisation				
Populations, Membres des Conseils municipaux Associations locales	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux et et sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène liés aux travaux 	05 Communes	15 000 \$ US	75 000 \$ US
TOTAL				95 000 \$ US

Le coût total des Coûts des mesures techniques est : 190 000 \$ US, tandis que le coût total de mesures de Formation et de Sensibilisation est : 95 000 \$ US et ces coûts doivent être inclus dans le montant global du projet.

6.6.6.2. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Tableau 20 : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

N°	Activités du Projet	Types d'EIE	Recommandations	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts \$ US
				Surveillance	Suivi		
Composante 2 : Extension du réseau de distribution dans des zones périurbaines							
1	Extension du réseau MT/BT	EIE simplifiée	Intégrer les clauses environnementales types dans les DAO	MOD, UCP	MCA-Benin, CEB, ABE, SBEE	Durée de l'exécution de la composante	85 000 \$ US
2	Construction de lignes MT et BT	EIE simplifiée	Intégrer les clauses environnementales types dans les DAO	MOD	UCP, MCA-Benin, SBEE	Durée de l'exécution de la composante	11 000 \$ US
Composante 3 : Production et utilisation rationnelles de combustibles issus du bois							
3	exécution des plans de gestion forestière à base communautaire dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidja	EIE simplifiée	Accorder une attention particulière aux fonctions de conservation des écosystèmes existants sur les sites d'intervention du projet, aux droits et sécurités des populations	UCP	Direction Générale de l'Environnement et du Climat, UCP	Réaliser l'EIE avant la mise en œuvre des Plans d'Aménagement et de Gestion des forêts	90 000 \$ US
Total							186 000 \$ US

Le coût total du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de 186 000 \$ US.

Nota Bene : Tous ces coûts devront être inclus dans le coût du projet

VII. PLAN DE CONSULTATION DES POPULATIONS

Dans le cadre de la préparation de CGES, les principaux acteurs impliqués dans la problématique des composantes du projet (UCP, SBEE, les Services Techniques des mairies, le secteur privé (entrepreneurs), les comités locaux de suivi, les Comités de développement de Quartiers, les Chefs d'Arrondissement et de Quartiers, les ONG) ont été consultés. Les préoccupations spécifiques abordées sont mentionnées dans le PV de consultation publique (**annexe 2**).

L'objectif de la consultation publique est :

- ★ de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte de l'intervention du projet ;
- ★ d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ;
- ★ de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives. Il doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte. Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs.

De plus, le Plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés. Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne.

Mécanismes et procédures de la consultation des populations

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du projet ;
- acceptabilité sociale du Projet de Développement d'Accès à l'Energie Moderne et renouvelable.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE).

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation des bénéficiaires du projet.

En définitive, le plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs concernés.

Stratégie et Processus de consultation des populations

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place un comité, ou de renforcer ce qui existe, au niveau de chaque commune, dont le rôle sera :

- d'appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits ;
- de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- de déterminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur :

- l'information ;
- la sensibilisation du public sur la mise en œuvre des activités du projet. De ce qui précède, la démarche de consultation des différents acteurs concernés (institutionnels et communaux) a été adoptée par le projet afin de prendre en compte les préoccupations (avis et décisions) dans la finalisation de ce document.

VIII. SYSTÈME DE GESTION DES GRIEFS

8.1. Types des griefs et conflits

Les opérations de réinstallation des populations entraînent le plus souvent divers griefs. Cela amène certaines personnes affectées par le projet à formuler des plaintes visant à satisfaire ces griefs. Les plaintes formulées par les sujets concernent :

- erreurs dans l'identification des PAP ;
- omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- discussion avec un utilisateur du foncier au lieu du propriétaire légitime et /ou légal ;
- désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la structure chargée de l'expropriation, soit entre deux voisins ;
- craintes des risques d'électrocution ;
- conflit entre des PAP sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;
- l'abandon des poteaux sur les voies ou des trous devant les maisons.

Pour créer le cadre de règlement des griefs, le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) doit intégrer toutes ces plaintes (**Annexe 5**).

8.2. Proposition de mécanisme de gestions des plaintes et la résolution des conflits

8.2.1. Mécanisme de résolution à l'amiable

Certaines plaintes peuvent être réglées au niveau de la communauté elle-même avec le concours des plaignants et des Autorités locales et/ou traditionnelles pour trouver une solution à l'amiable.

En ce qui concerne la CoForMO, structure Intercommunale il se chargera de la mise en place au niveau de chaque village d'une Structure Locale de Gestion chargé d'assurer la mise en œuvre des clauses contenues dans les conventions de mise à disposition des terres (suite à l'élaboration de plans de gestion des forêts) notamment celles relatives à la gestion des conflits qui pourraient naître entre propriétaire terriens ou entre propriétaires terriens et d'autres utilisateurs (agriculteurs, exploitants forestiers, charbonniers). Par ailleurs, un comité de quartier (composé du chef quartier, des sages ou notables, du représentant des jeunes et du représentant des femmes et des conseillers de la zone) est mis en place pour faire remonter les plaintes suscitées par les travaux de la SBEE. Le plaignant peut ainsi, s'adresser au comité. Il peut également s'adresser au chef service réseau de la région ou

déposer directement sa plainte au service des plaintes à la Direction Générale de la SBEE.

8.2.2. Recours à l'arbitrage

Un Comité de règlement des litiges (CRL) représenté par des représentants de toutes les entités concernées par le Projet, sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du PGES et du PAR. Si le règlement à l'amiable n'aboutit pas, il est clair que le Comité de Règlement des Litiges entrera en action. Dans des cas pareils, il est habituellement nécessaire d'aller sur le terrain ou de convoquer les protagonistes. Le Comité de Règlement des Litiges analyse la doléance et décide. Si les décisions ne satisfont pas aux plaignants, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

Ainsi, en cas d'échec du règlement à l'amiable, la personne affectée par le projet peut déclencher la procédure judiciaire par la saisine du tribunal.

8.2.3. Recours au tribunal

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Si le litige n'est pas réglé à l'amiable par la Structure Locale de Gestion, le requérant saisit le Préfet par une autre requête. Si le requérant n'est toujours pas satisfait suite à la réponse du préfet, il saisit la justice.

Il est de l'intérêt du management du projet de faciliter la participation et les processus amiable pour limiter le recours aux tribunaux. Parce que la multiplication des litiges portés devant les tribunaux est de nature à discréditer le processus d'expropriation et globalement la réinstallation des populations.

IX. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES ET DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

Les rubriques suivantes sont suffisamment importantes pour demander une provision budgétaire de tout le projet. Il s'agit de :

- l'appui au renforcement des capacités de l'ABE pour le suivi des PGES (confection d'outils, équipements de terrain, etc.) ;
- l'appui aux services/unités de gestion environnementale et sociale de l'UCP ;
- la formation des communes concernées et des communautés locales pour la participation à la décision et au suivi des PGES et PAR ;
- les compensations éventuelles ;
- suivi-évaluation des PGES et des PAR des sous projets financés.

Mais les activités de protection environnementale en générale dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprennent :

- l'organisation des réunions de partage et de dissémination du CGES ;
- la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIE/PGES ;
- la mise à niveau environnementale et la formation des acteurs ;
- l'évaluation environnementale à mi-parcours et à la fin du projet ;
- la sensibilisation et la mobilisation des acteurs (populations locales).

Le tableau 21 ci-dessous présente le coût de mise en œuvre du CGES du projet.

Tableau 21 : Coût de mise en œuvre du CGES du projet

Activités	Quantité	Coût Unitaire \$ US	Coût total \$ US
Renforcement des capacités (formation en gestion Environnementale et Sociale) des acteurs clés	01 (une formation)	20 000	20 000 \$ US
Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux et sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux et sur la sécurité et l'hygiène	05 Communes	15 000	75 000 \$ US
Coûts des mesures institutionnelles, de renforcement technique et de suivi	Forfait	50 000	50 000 \$ US

Réalisation et mise en œuvre d'EIE/PGES (éventuellement)	10 Communes	19 000	190 000 \$ US
Suivi permanent de la mise en œuvre du CGES du projet	Forfait	100 000	100 000 \$ US
Coût du PCGES	Forfait	186 000	186 000 \$ US
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (UCP) pour 5 ans	05 ans	12 000	60 000 \$ US
TOTAL			681 000 \$ US

Coût total estimatif de mise en œuvre du CGES est : 681 000 \$ US.

NOTA BENE : Ce coût doit être inclus dans le montant global du projet

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les activités prévues dans le cadre de la réalisation des composantes du projet apporteront des avantages certains aux populations des zones du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent sur leur niveau de vie.

La prise en compte des recommandations du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permettra de réduire les impacts potentiels négatifs et les problèmes environnementaux que pourront générer la mise en œuvre du projet et de mener des actions protectrices de l'environnement biophysique et social. L'approche participative, avec l'implication des populations bénéficiaires des différentes communes dans tout le processus est nul doute la clé incontournable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs.

Cette approche doit impliquer spécifiquement les différents acteurs du Projet. De même, des campagnes d'information doivent être prévues pendant toute la période du Projet, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires non seulement aux normes de sécurité, mais également aux normes en matière de respect de l'environnement et de sa gestion durable.

En déclenchant les normes environnementales de la Banque Mondiale, et les politiques nationales en matière environnementale et sociale, les effets négatifs induits par le projet sur l'environnement et les populations seront relativement atténués.

Le présent CGES complété par le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations prend en compte ces exigences environnementales et sociales.

Au titre des recommandations, il faut :

1. diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CPRP, EIES, PAR) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par la partie nationale et la Banque mondiale ;
2. compenser les personnes dont les biens sont affectés par le projet ;
3. identifier et évaluer à mi-parcours ainsi qu'à la fin de l'intervention les impacts environnementaux et socioéconomiques générés ;
4. organiser des séances de sensibilisation des communautés sur le volet environnemental du projet ;
5. accompagner les bénéficiaires en termes de formation, d'appui conseil et de sensibilisation
6. mettre en place un système opérationnel fonctionnel d'information (web, création du groupe des réseaux sociaux, etc.) qui permettra à tous les acteurs du projet d'être informés au même moment.

Bibliographie

1. ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.
2. Agence Béninoise pour l'Environnement : 76 p, février 2001.
3. ABE, 2003 : Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 p.
4. Adam K. S. et Boko M., 1993 : Le Bénin. Ed. du flamboyant, Cotonou, 93p.
5. Adam S. K. Boko, M, 1993 : Le Bénin EDICEF, Paris. 96 p.
6. Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
7. Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép. Afrique, 111p.
8. Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
9. Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
10. Banque Mondiale, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Edition française. Vol 1, 2 et 3.
11. Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
12. Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
13. Banque Mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within
14. Community-Driven Development Initiatives (CCDs), in world Bank Funded Operations.
15. Carl Bro International a/s. Déc. 2002 : Programme d'Appui au Développement du Secteur Agricole (PADSA), Phase II : Analyse des aspects environnementaux. (version préliminaire) DANIDA, MAEP. 25 p
16. Coopération Technique Belge (CTB) DTF-Facilité d'appui aux filières agricoles dans les départements du Mono et du Couffo. BEN 040 11. 122 p
17. ECVR2 (2001). Profil de la pauvreté rurale et caractéristique socio-économiques des ménages du département de l'Atacora. Cotonou.

18. ENPLT, BENIN 2025 : LE BAOBAB – Stratégies de développement du Bénin à l’Horizon 2025 – rapport de synthèse, 1998.
19. INSAE, 2003 : Résultats du troisième Recensement Général de la Population et de l’Habitat.
20. Ir. Nourou S. YOROU, Ir. Marius R.M. EKUE, Prof. Dr. Ir. Brice SINSIN ; Déc 2002 :
21. Répertoire des indicateurs de suivi environnemental et de développement durable
22. au Bénin. MEHU/ABE, 224 p
23. MDR; 1997: Table ronde sur la recherche agricole. Note de présentation sur le programme national de la recherche agricole (PNRA). INRAB .16 p.
24. MECCAG-PD, 1998. Programme National de Développement Communautaire.
25. MISD, 2001. Atlas monographique des circonscriptions administratives du Bénin.
26. PNUD, 1996. Etude des Conditions de Vie des ménages Ruraux au Bénin (ECVR).
27. Profil de la pauvreté rurale et caractéristique socio-économiques des ménages ruraux. Cotonou, 324 p.
28. PNUD, 1996. Profil de pauvreté et caractéristiques socio-économiques des ménages
29. (villes d’Abomey, Bohicon). Cotonou, 49 p.
30. PNUD, 1997. Rapport sur le développement humain au Bénin. Cotonou, 132 p.
31. Plan Directeur du MEEM.
32. PNUD, 2001. Etudes sur les conditions de vie des ménages ruraux (ECVR2). 170 p.
33. PNUD, 1998. Rapport sur le développement humain au Bénin. Cotonou, 247 p.
34. MAEP, oct 2008 : Plan stratégique de relance du secteur agricole au Bénin 107 p.
35. Rapport d’Audit environnemental et social du Lieu d’enfouissement sanitaire de Ouèssè, 104 p.

37. Rapport d'exécution du budget programme par objectif (BPO) de l'hygiène et assainissement de base BPO HAB DNSP. Ministère de la Santé Exercice 2014.
38. Aide-mémoire conjoint du Ministère de l'Eau, du Ministère de la Santé et des partenaires techniques et financiers issu de la revue sectorielle eau et assainissement, gestion 2014, tenue à Cotonou les 18 et 19 juin 2015 revue sectorielle eau et assainissement gestion 2014
39. Bilan d'exécution du plan prévisionnel de développement de l'entreprise (PPDE) et du contrat plan état – SONEB. Exercice 2014
40. Rapport d'exécution du budget programme par objectif 2014 de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural et de la gestion des ressources en eau ; DGE, juin 2015

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références de la mission d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du Projet d'Amélioration des Services Energétiques

DESCRIPTION DU PROJET

A. Composantes du projet

En réponse aux besoins pressants du Gouvernement d'améliorer la gestion de la SBEE et la fiabilité du service d'électricité, et à l'objectif à plus long terme de développer le secteur énergétique de manière durable, le projet vise à (i) soutenir la réforme de la société de distribution d'électricité en coordination avec la MCC, en contribuant à réduire les pertes commerciales et techniques subies (composante 1 et 2) ; (ii) établir une feuille de route visant au développement progressif du secteur énergétique tout en renforçant les capacités des parties prenantes clés (composante 4) ; et maintenir la dynamique engagée dans le sous-secteur de la biomasse (composante 3).

Le projet est constitué de quatre composantes : (1) l'amélioration des performances opérationnelles de la SBEE, (2) le renforcement et l'extension du réseau de distribution, (3) la production et l'utilisation rationnelles de combustibles issus du bois, et (4) le soutien au développement et à la mise en œuvre du secteur.

Composante 1 - Amélioration des performances opérationnelles de la SBEE (10 millions de dollars)

Cette composante vise à contribuer à l'amélioration des performances opérationnelles globales de la SBEE avec le soutien de divers partenaires pour le développement. Elle vient compléter les interventions financées par la MCC destinées à réformer la gouvernance et la gestion de la SBEE en favorisant la participation du secteur privé au moyen d'un contrat de gérance. Elle accompagne également les efforts financés par l'AFD visant à améliorer les systèmes de gestion de l'information de la SBEE. Cette composante vise à aboutir à des améliorations du recouvrement des recettes et de l'image de marque de la société auprès des clients, facteurs essentiels à la viabilité financière de la SBEE et identifiés comme étant prioritaires par la SBEE.

La composante financera l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'amélioration de la gestion (PAG). Le PAG présentera un instantané complet de la gestion de la SBEE et formulera des recommandations visant à en améliorer les aspects opérationnels clés. La mise en œuvre du PAG mettra l'accent sur (i) la protection des recettes du segment des clients de grande consommation, (ii) l'amélioration des systèmes de gestion, et (iii) le renforcement des capacités de gestion des systèmes nouvellement acquis. Cette démarche nécessitera l'acquisition et l'installation de compteurs intelligents chez les clients de grande valeur, d'un centre de contrôle du comptage et de l'infrastructure de comptage de pointe associée, de logiciels de systèmes d'information de gestion (par exemple, un système de gestion des coupures de courant et un système d'information géographique), ainsi que la mise à jour de la base de données clients, la création et la formation d'une équipe de détection des vols et d'inspection, et la fourniture de services d'assistance technique, y compris d'un ingénieur/maître d'ouvrage.

La composante apportera également son appui à la SBEE en vue d'améliorer progressivement ses relations avec la clientèle et d'avoir de meilleurs échanges avec les citoyens (clients actuels et potentiels). Elle financera l'installation et la mise en service d'un centre d'appels de clients qui permettra aux clients de faire part de leurs plaintes/préoccupations, et à la SBEE d'assurer le suivi des délais de réponse. Par ailleurs, la SBEE recevra de l'aide pour réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des clients et en diffuser les résultats. Les enquêtes feront le diagnostic complet de l'état de l'accès à l'électricité en adoptant la méthodologie

ESMAP de la Banque mondiale de l'accès à l'énergie multi-niveaux, dont les données ventilées par sexe permettront de documenter les améliorations. Une campagne de communication et de sensibilisation tenant compte de la notion du genre sera également effectuée pour faciliter la régularisation des raccordements électriques informels et empêcher le vol d'électricité tant par des utilisateurs résidentiels que commerciaux.

Composante 2 : Extension du réseau de distribution dans des zones périurbaines sélectionnées (40 millions de dollars)

Cette composante vise à réduire les pertes techniques souffertes par la SBEE et à améliorer la fiabilité du service d'électricité. Pour réduire les pertes techniques, la SBEE a sélectionné dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou, des segments de réseaux de distribution situés à proximité de quartiers périurbains à forte densité de population qui sont mal desservis, où le vol d'électricité est répandu et où il subsiste des poches de ménages dépourvus d'électricité. La composante vise à financer l'extension du réseau MT/BT en vue de rééquilibrer les charges, de régulariser les raccordements électriques informels et d'établir de nouveaux raccordements électriques à proximité des quartiers non desservis. Il faudra pour cela prévoir l'acquisition et la mise en place de pièces de rechange dans les stations de distribution, la construction de lignes MT et BT, la pose de transformateurs montés sur poteau et de points de raccordement, ainsi que l'acquisition et l'installation de compteurs à prépaiement pour les ménages à raccordement formel, informel et nouvellement raccordés. Pour aider les nouveaux ménages à faire face aux dépenses d'un nouveau raccordement à l'électricité, la composante accordera des subventions pour le paiement à rabais des frais initiaux de raccordement à l'électricité pendant les six premiers mois après l'achèvement des travaux.

Cette composante cherchera également à réduire le nombre d'heures de coupures de courant dans les villes du nord qui sont alimentées par des postes HT/MT dont le matériel de protection est à la fois caduc et dysfonctionnel. Elle financera la modernisation des quatre centrales électriques probablement à Dassa, Glazoué et Paouignan. Cela nécessite l'acquisition et l'installation de systèmes clés de protection électrique et d'autres équipements auxiliaires. Pour en faciliter l'exploitation et la maintenance quotidiennes, la composante financera également l'acquisition d'installations et de matériels critiques, notamment celle d'un atelier (les locaux de la SBEE) de réparation de transformateurs et des pièces détachées associées dans un emplacement à déterminer, d'un véhicule de détection de pannes et de divers équipements de sécurité et outils de comptage.

D'autre part, en vue de réduire la demande d'électricité de crête et les impayés de consommation d'électricité (en facturant des secteurs auprès des municipalités), la composante favorisera la pose d'un éclairage de rue écoénergétique. Celui-ci viendra remplacer les actuelles lampes à vapeur de sodium grandes consommatrices d'électricité par des lampes à LED dans les mêmes secteurs où les travaux de renforcement du réseau sont en cours. Pour en faciliter la valorisation à grande échelle ou la réplique, elle réalisera une étude pour faire le point sur l'état actuel de l'éclairage public et formulera des recommandations afin d'assurer la gestion durable de l'éclairage public.

Composante 3 – Production et utilisation rationnelles de combustibles issus du bois (5 millions de dollars)

Cette composante vise à contribuer à réduire les pressions croissantes exercées sur les forêts du nord du Bénin en s'appuyant sur les pratiques réussies et sensibles à la dimension du genre de gestion forestière par les communautés, et en les développant, qui sont financées dans le cadre du Projet de fourniture de services d'énergie (PFSE) et du Projet de développement de l'accès à l'énergie moderne (DAEM). La composante comportera les deux sous-composantes suivantes :

(i) Sous-composante 3.1 – Gestion durable des ressources forestières dans les régions du bassin du Moyen et du Haut Ouémé (2 385 000 dollars) : Cette sous-composante portera à exécution des plans de gestion forestière à base communautaire couvrant une superficie de 300 000 ha dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidja, établis dans le cadre du projet DAEM. Toutefois la localisation précise et finale sera définie au cours de la mise en œuvre. Il s’agira notamment de financer des pépinières, la plantation d’arbres, le soutien logistique, la formation des acteurs clés à la gestion des ressources forestières et à la production de charbon d’un bon rendement énergétique, des campagnes de communication ciblant les collectivités locales et les ménages, et l’acquisition de matériel pour des activités lucratives telles que l’apiculture. En reprenant les leçons tirées de l’expérience financée par le projet DAEM dans le Moyen Ouémé, la sous-composante financera également (i) l’élaboration de nouveaux plans de gestion forestière participative couvrant une superficie de 150 000 ha qui regroupe trois municipalités de l’Ouémé Supérieur (Djougou, Ndali, Pèrèrè), (ii) la création d’une association inter-municipalités et la création d’organismes locaux de gestion forestière et des marchés ruraux du bois. Les organismes de gestion locaux seront formés et équipés pour gérer efficacement les marchés ruraux du bois, la production de semis et les efforts de reboisement.

(ii) Sous-composante 3.2 – Élaboration de normes de qualité pour l’amélioration des fourneaux (615 000 dollars) : Cette sous-composante financera une étude approfondie pour faire le bilan de l’assurance qualité à toutes les étapes de la chaîne de valeur de la fabrication et de la commercialisation de fourneaux, et elle recommandera des normes de qualité et des dispositions institutionnelles associées ainsi que le plan de renforcement des capacités nécessaire pour appliquer et faire respecter les normes. Elle financera en outre l’élaboration et le déploiement d’un plan marketing et de communication, ainsi que la modernisation du centre d’essai des fourneaux améliorés.

Poursuivant la mise en œuvre des activités de genre entamées dans le cadre du projet DAEM, les activités de la composante Biomasse seront conçues et mises en œuvre en vue de tenir compte et de réduire les écarts entre les sexes et les différences constatées dans les zones couvertes par le projet PASE.

Composante 4 : Développement du secteur et soutien à la mise en œuvre (5 millions de dollars)

Cette composante contribuera à une meilleure planification du déploiement de l’accès à l’électricité dans le pays, au soutien du développement d’institutions clés liées à l’accès et à l’efficacité de la mise en œuvre du projet. La composante est constituée de quatre sous-composantes :

- i. Sous-composante 4.1 – Développement du secteur : Cette sous-composante vise à faciliter le développement de la production d’électricité ainsi que le déploiement de la distribution et de l’accès à l’électricité en établissant un plan d’action complet concerté et des études de faisabilité spécifiques. Un plan directeur de haut niveau pour le secteur de l’électricité a été élaboré, qu’il convient de rapprocher au nouveau Plan d’action du Gouvernement. La sous-composante financera l’élaboration d’un plan unique et complet pour l’intensification de la production d’électricité et l’extension de l’accès à l’électricité, qui permettra d’atteindre les objectifs énoncés dans le nouveau Plan d’action du Gouvernement, tout en intégrant les lignes directrices proposées dans le plan directeur pour le secteur de l’électricité pour 2015. Le plan d’action pour l’intensification de la production d’électricité et l’extension de l’accès à l’électricité sera étayé d’un prospectus d’investissement qui sera élaboré en étroite collaboration avec tous les partenaires pour le développement et avec le secteur privé afin d’en mobiliser le financement. Cette sous-composante financera également des études de faisabilité

détaillées pour les investissements prioritaires relevés dans le prospectus, l'élaboration d'un plan de production et de transport à moindre coût (comme le renforcement du poste de Vèdoko), ainsi que d'autres études analytiques qui se révéleront nécessaires à mesure de la mise en œuvre. (Franklin : étant donné que la MCC a l'intention de financer la mise à jour de la Loi sur l'électricité et des décrets d'application, j'ai supprimé ces activités du projet. Si vous pensez qu'en fait nous devrions les ajouter, merci de me le faire savoir).

- ii. Sous-composante 4.2 – Renforcement institutionnel : Cette sous-composante contribuera à renforcer les capacités du ministère de l'Énergie, de l'ABERME, de l'ANADER et de l'ARE, afin de les aider à mieux s'acquitter de leurs rôles respectifs, notamment dans les domaines de la planification du développement électrique, la coordination et la surveillance du programme, la surveillance du programme d'électrification rurale, le développement des énergies renouvelables, ainsi que l'élaboration et l'application de la réglementation. La composante financera le diagnostic complet du MEM et de ses organismes associés, ainsi que la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités qui en découlera. Bien qu'il reste encore à élaborer le plan de renforcement des capacités, on peut s'attendre à ce qu'il prévoie les éléments suivants : (i) la prestation de services de conseil internationaux auprès du cabinet du ministre de l'Énergie, (ii) l'appui au recrutement selon un processus de mise en concurrence d'un nombre critique de ressortissants pour le MEM, l'ABERME, l'ARE, (iii) la dispense de la formation identifiée, (iv) l'acquisition de véhicules et de logiciels, ainsi que d'un système intranet pour le MEM. En ce qui concerne l'organisme de réglementation nouvellement créé, la composante contribuera à son passage à la phase opérationnelle en finançant l'élaboration d'outils réglementaires essentiels, de contrats-cadres de partenariat public-privé et des règles de service.
- iii. Sous-composante 4.3 – Gestion de projet : Cette sous-composante prévoit le financement du passage à la phase opérationnelle du projet et du fonctionnement de l'unité d'exécution du projet (UEP) pendant toute la durée du projet. Il convient d'envisager le financement des services opérationnels et des ressources suivantes : (i) le recrutement du personnel fiduciaire, de sauvegarde et technique ; (ii) la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales pour les investissements ; (iii) l'audit externe ; (iv) la formation ; (v) les fournitures de bureau et les véhicules pour la supervision du projet ; et (vi) les consultants à temps partiel selon les besoins.

II. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un document de planification dont l'objectif est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Il intègre les préoccupations de la législation béninoise et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale à savoir :

- de la République du Bénin en ce qui concerne les préalables juridiques et techniques pour la réalisation des activités susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain ;
- respecter les conditionnalités des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale
- renseigner les acteurs de mise en œuvre sur les problématiques environnementales et sociales d'ordre général de la zone d'implantation des actions de l'intervention afin d'y prendre garde à tout moment ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale aux acteurs de mise en œuvre afin de leur permettre, pendant toute la période de

l'intervention, de s'assurer que les bénéficiaires directs des actions ne subissent pas de contrecoups négatifs et que les bénéficiaires institutionnels sont mieux impliqués et sensibilisés aux questions environnementales et sociales et les appliquent en permanence dans leurs interventions.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale dans le cadre de la préparation du projet en fournissant un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet. De façon spécifique, le consultant devra, au titre de la présente mission :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du projet ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes du projet) ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre dans un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

IV. RESULTATS ATTENDUS

Aux termes de cette mission :

- les enjeux environnementaux et sociaux du Bénin seront mis en exergue, analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES seront mis en exergue ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet seront identifiés et analysés par composante ;
- le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet sera élaboré, y compris les coûts estimés. Le PCGES comprendra :
 - ✓ *les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des mesures prescrites (distinction faite des mesures techniques, institutionnelles, organisationnelles, réglementaires, économiques, etc.),*
 - ✓ *les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine,*
 - ✓ *un mécanisme de surveillance environnementale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES,*
 - ✓ *les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,*
 - ✓ *un budget de mise en œuvre du PCGES.*

V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

VI. ETENDU DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le consultant devra :

- présenter le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux et sociaux au Bénin et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale,
- Décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé),
- Décrire les milieux récepteurs du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité,
- Identifier par sous projet envisagé, les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs, directs et indirects potentiels dans les zones d'accueil des différentes activités,
- Proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous projet proposé : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises
- Proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet;
- Proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (évaluation simplifiée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou C; les sous projets de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre.
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités.
- Préparer un budget récapitulatif de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et

internaliser les coûts des EIE et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;

- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;

VII. DOCUMENTS A PRODUIRE

Aux termes de sa mission, le consultant produira un rapport de CGES qui sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet dans sa forme actuelle et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures de gestion ;
- PCGES comportant les éléments suivants :
 - ✓ *Les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets*
 - ✓ *Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;*
 - ✓ *Le processus d'analyse et de validation, environnementales des sous projets passés au screening;*
 - ✓ *Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;*
 - ✓ *Programme détaillé pour le renforcement des capacités,*
 - ✓ *Un budget de mise en œuvre du PCGES.*
- ✚ Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- ✚ Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- ✚ Annexes :
 - ✓ *Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;*
 - ✓ *Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;*
 - ✓ *Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;*
 - ✓ *Références bibliographiques.*

VIII. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM), en occurrence la coordination du Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Elle mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission, notamment : le PCN, etc.

La production de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

IX QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

Le consultant devra être un individu de niveau universitaire (BAC+5) en Science de l'environnement/Sciences Sociales ou similaire avec, au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles. De plus, il devra justifier d'au moins cinq (05) missions similaires d'élaboration de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont au moins (01) sur financement de la Banque Mondiale.

X. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

La durée de l'évaluation y compris les visites de terrain qui sont nécessaires pour certaines composantes du projet, ne doit pas dépasser cinq (05) semaines (35 jours calendaires) :

Préparation:	2 jours
Conduite de la mission sur le terrain :	23 jours
Rédaction rapport:	5 jours
Atelier	1 jour
Restitution et Production du rapport final	4 jours

La date indicative de démarrage de la mission : novembre 2016

XI. RAPPORTS A FOURNIR

T0 étant la date de démarrage de la mission, le consultant produira son rapport comme suit :

- à $T1 = T0 + 25$ jours : *version provisoire du rapport*
- à $T2 = T1 + 10$ jours : *version finale du rapport de la mission.*

Le rapport provisoire sera produit en nombre suffisant (sans pour autant dépasser 30). Ce rapport sera soumis pour observations à tous les acteurs concernés et à la Banque Mondiale. Après la séance de validation de son rapport, le consultant produira la version finale prenant en compte les recommandations des participants. Cette version finale sera produite en autant d'exemplaire (sans pour autant dépasser 30) accompagnés d'autant de supports électroniques (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable.

Annexe 2 : Procès-verbal des séances de consultation publique pour l'Elaboration du CGES du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE)

Procès-verbal de la séance de consultation publique dans la Commune de Porto-Novo

Commune de Porto-Novo

Date : 24/03/2017

Heure de début : 09 h 35

Heure de fin : 11 h 40

Lieu : Salle de réunion de la Mairie de Porto-Novo

Langue de travail : Français

Consultants : Messieurs **SONOU AGOSSOU Sabas et IDJI Adéwolé Marc**

Participants : La liste des participants se trouve en annexe au présent rapport

Résumé des présentations

L'an deux mille dix-sept, et le jeudi 24 mars, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Porto-Novo la séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration du Service Energétique (PASE).

L'objet de cette séance est :

- d'informer d'une part les élus locaux et les populations sur le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE), notamment les objectifs, les composantes, et les différents travaux projetés pour la commune de Porto-Novo, leurs impacts et les mesures envisagées pour atténuer et compenser les impacts négatifs identifiés et bonifier les impacts positifs ;
- de recueillir d'autre part les attentes et inquiétudes des acteurs clés (autorités locales, propriétaires terriens, services déconcentrés de l'Etat, société civile), sur les différents aspects de conception et d'exécution du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) pour améliorer la conception du projet et obtenir l'adhésion des populations.

La séance a été présidée par Monsieur KIKI Pyrrhos Secrétaire Général Adjoint (SGA) de la commune de Porto-Novo.

Après les salutations d'usage, Monsieur KIKI Pyrrhos Secrétaire Général Adjoint (SGA) de la commune de Porto-Novo a rappelé aux invités (élus locaux, les Chefs Quartiers) la raison de notre présence et le projet pour lequel cette séance de consultation publique se tient. Le Secrétaire Général Adjoint (SGA) de la commune de Porto-Novo a ensuite donné la parole aux consultants pour présenter le nouveau Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE).

Mr **SONOU AGOSSOU Sabas**, consultant chargé d'élaboration du CPRP du PASE après avoir rappelé l'ordre du jour aux participants, a par la suite présenté le PASE, ses objectifs, ses composantes, les activités retenues en particulier pour la Commune de Porto-Novo. Il a aussi notifié aux participants que la Commune de Porto-Novo bénéficiera du nouveau projet du renforcement et extension du réseau de distribution énergétique dans des zones périurbaines qui seront connues d'ici là, et de la construction des MT/BT. Il a ensuite exposé les objectifs et l'importance de l'élaboration d'un CPRP et du CGES.

Mr **IDJI Adéwolé Marc** a décrit les objectifs et a expliqué que le projet PASE est constitué de quatre (04) composantes à savoir : Composante 1- **Amélioration des performances opérationnelles de la SBEE (10 millions de dollars)**, Composante 2- **Extension du réseau de distribution dans des zones périurbaines sélectionnées (40 millions de dollars)**, Composante 3 **Production et utilisation rationnelles de combustibles issus du bois (5 millions de dollars)** et Composante 4- **Développement du secteur et soutien à la mise en œuvre**. Un résumé du nouveau projet PASE a été fourni aux participants par Mr **SONOU AGOSSOU Sabas consultant en CPRP et par Mr IDJI Adéwolé Marc consultant en CGES**.

Après cette présentation, les deux consultants ont rappelé aux participants que la composante qui fera objet d'activité dans la ville de Porto-Novo est la composante 2, la parole a été ensuite donnée aux participants pour des questions d'éclaircissement et suggestions d'une part et pour recueillir leurs avis, attentes et préoccupations d'autre part. Les principales interventions et préoccupations des participants se présentent comme suit :

Interventions des participants et débats

1. Monsieur A. George, chef du 3^{ème} arrondissement a eu deux préoccupations. Il voudrait savoir s'il y existait plusieurs types d'énergie renouvelables et les zones qui sont ciblées dans le cadre de l'amélioration et de l'extension du réseau de la SBEE.

2. Madame OUSSOU Christine, Présidente (PCPCFESSEASC) fait remarquer que le problème de l'éclairage se pose avec acuité dans la commune de Porto-Novo ; alors concernant l'éclairage public, combien de lampes seront octroyées, qu'est ce qui dans ce sens va remplacer les panneaux solaires et est-ce que le projet pourra vraiment trouver de solutions aux délestages dans la commune de Porto-Novo.

3. Monsieur OLOULOTAN Bouraïma, Chef du quartier Koutongbé, reconnais que ces préoccupations ont été abordées par le CA3 mais il rappelle à l'assistance que d'habitude la SBEE installe des poteaux à 3 m après la clôture des maisons, outre cela, est ce que l'installation du projet réduirait le coût des factures données par la SBEE.

4. Pour monsieur KOULIO A. laurent, chef du quartier Gbodjè, la seule préoccupation est de savoir réellement comment la population va bénéficier de ce projet et comment faire pour sortir la commune du noir. Suite à cette intervention, des réactions se sont faites de part et autres.

Ainsi, Monsieur GNIMASSOU Emile le chef quartier Avakpo-Kpodji a souhaité avoir des éclaircissements sur les activités de la SBEE. Pourquoi un nouveau projet, alors qu'on pourrait à juste titre renforcer l'existant, et quels types de compteurs seront mis à la disposition de la population.

Pour monsieur Pyrrhos KIKI, Secrétaire Générale Adjoint (SGA) de la mairie de Porto-Novo, est ce qu'il s'agit d'énergie renouvelable ou d'une extension de l'ancien système et est-ce que cette extension se fera avec les panneaux solaires ou l'énergie que fournit la SBEE.

A ces différentes préoccupations le consultant monsieur Sabas SONOU AGOSSOU a donné des réponses appropriées en réexpliquant le projet et ses objectifs à l'assistance. Il a également recadré le débat et a demandé à l'assistance de s'inspirer des expériences du passé et de mettre l'accent sur les désagréments que génèrent ou que pourraient générer les activités de la SBEE lors des travaux d'extension du réseau électrique. Ainsi, comme désagréments, il a été mentionné : a- le déchirement des routes ; b- abattages des arbres ; c- démolition des ateliers et hangars etc.

Synthèses des réponses

Monsieur IDJI Adéwolé Marc : Vos préoccupations et observations seront intégrées dans notre rapport et feront objet de suggestions et recommandations.

En synthèse, les avis et suggestions se résument aux points ci-après :

- La réalisation d'une enquête exploratoire pour recueillir la perception des populations à la base ;
- le démarrage rapide des travaux ;
- le renforcement effectif du réseau électrique de la SBEE afin de lutter efficacement contre le délestage.

Les consultants ont rassuré les participants que leurs doléances seront insérées dans le rapport qui sera adressé à l'UCP.

Les participants ont affirmé être satisfaits des échanges qui ont permis de trouver des réponses à leurs préoccupations.

La clôture de la séance est intervenue avec l'intervention du Secrétaire général adjoint de la mairie monsieur Pyrrhos KIKI qui a souhaité que les activités du projet démarrent au plus vite pour le bonheur des populations.

Quelques photos et noms des participants à cette consultation publique :



Photos de consultation publique à la Maire de Porto-Novo
Prise de vue : Idji, mars 2017

IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Elaboration des Etudes Environnementales et Sociales du PASE

consultation publique

Localité : Porto-Novo

Lieu : Mairie de Porto-Novo

Date : 24/03/2017

N0	Nom et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts
01	GBADAMASSI Saliou	PCPCSTE	97 17 09 59
02	OUSSOU Christine	PCPCFESEASC	97 87 93 01
03	TOUKOUROU Rachad	PCADAE	97 69 31 61
04	AKADJAME Jean-Marir	PCPCEIHU	97 12 72 69
05	AKEGBE Georges	CA3	97 16 60 40
06	GNIMASSOU Emile	CQ Avakpa-Kpondji	97 13 65 57
07	KOULIO A. Laurent	CQ Gbodjè	97 09 71 97
08	OUISSOU Augustin	CA4	97 19 83 82
09	BOURAIMA Mouhamed	CQ	97 08 45 56
10	CHANVOEDOU Nathan	CQ AGBOKOU	97 75 92 65
11	OLOULOTAN Bouraïma	Koutongbé	97 76 35 87
12	FAÏHUN Huyus	C/SAD	97 08 27 30
13	LANGANFIN Blandine	C/SEUAU	97 89 65 02
14	DOSSA Damien	CQ Adjina	97 47 14 80
15	KILEYI David	CQ Vèkpa	97 48 98 83
16	AHOUNOU Prosper	CQ Lokossa	97 77 26 55
17	ASSANI DAGA Yazid	Représentant	97 17 23 97
18	SEFOU AgnidéYacoub	CQ IDI-ARABA	97 68 79 77
19	H. Constantin	Représentant CA1	97 77 62 44
20	ADOUNFA Hélène	Présidente Groupement des Femmes Quinfuliba	98 87 93 28

21	ADANDE Firmin	CQ Dotta	97 27 41 99
22	TOGNONMEGNI Guy	CQ Sokomey	97 88 37 99
23	KPONOU Mignonne	C/SAC	97 09 28 56
24	ASSANI Madjidi	CQ Ganto	97 57 55 64
25	SANNI Nalirou	CQ Iléfiè	97 68 51 73
26	JOHNSON Morice	CQ	97 87 51 26
27	KIKI Pyrrhos	SGA/Maitie Porto- Novo	97 40 40 54
28	SONOU Sabas	Consultant en CPRP	66 54 03 73
29	MOUSSA Abdel Djalilou	Consultant adjoint CPRP	97 05 07 58
30	IDJI Adéwolé Marc	Consultant en CGES	97 93 59 68

LISTE DES PARTICIPANTS

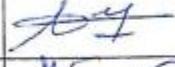
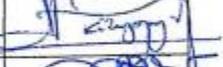
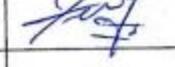
Ville : Porto-Novo

Lieu : Salle de conférence de la Mairie de Porto-Novo

Date : 24/03/2017

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contact	Emargement
01	GBADAMIN Salia	PEPCSTE	97170989	<i>[Signature]</i>
02	OUSSOU Christine	PCPCFESEASC	97879301	<i>[Signature]</i>
03	TOUKOUROU Rachad	PCADAE	97693161	<i>[Signature]</i>
04	AKADJARE Jean. Anr.	PERC EIHU	97127265	<i>[Signature]</i>
05	AKECIBE George	CA3	97166040	<i>[Signature]</i>
06	GHIMASSOU Emile	CA AVAKPI. KPOUJI	97136551	<i>[Signature]</i>
07	KOULIOA Laurent	CA Gbodje	97097197	<i>[Signature]</i>
08	OUINSOU Augustin	CA 4	97198382	<i>[Signature]</i>
09	BOURAINA Mofa med	C G. Djasnick	97084556	<i>[Signature]</i>
10	CHAMVOESOU NATHAN	CA AGBOKOU Centre social	97459265	<i>[Signature]</i>
11	OLOULOTAN BOURAINA	C & KOUTONGBE	97763587	<i>[Signature]</i>
12	FAD'HAN Hafis	C/SAD	97082730	<i>[Signature]</i>
13	LANGANFIN Blandine	C/SEWALU	97896502	<i>[Signature]</i>
14	DOSSA Damien	C P Adjina	97471480	<i>[Signature]</i>
15	KILEYI David	C 9 Vekpa	97489883	<i>[Signature]</i>
16	AHOUNOU Prosper	CA Lokossa	97772687	<i>[Signature]</i>
17	ASSANI DAGA Yazid Reprst HOVENOU VIKCH	Représentant de HOVENOU VIKCH	97172397	<i>[Signature]</i>
18	BEFOU AGNISE YACOUB	CA ISH-ARABE	97687977	<i>[Signature]</i>
19	HOUATO Gaudencien	Rpt CA1	97776296	<i>[Signature]</i>
20	M ^{me} ODOUNFA Héloïse	Travailleur GTamm Quinfaibon	98879328	<i>[Signature]</i>

- 21 ABANDJE Famin CQ Dotta 97224199 *[Signature]*
- 22 TOGNONMEGNI Guy CASOKOMEY 97883799 *[Signature]*
- 23 - KPONOW Mignonne CBAE 97092556 *[Signature]*
- 24 - SAMMINALI Rou C. G ILEFIE 97-68-51-73 *[Signature]*
- 25 - ASSANI MADJIDI CQ Ganto 97-57-51-64 *[Signature]*

26	JOHNSON Monce	C A	97 87 51 28	
27	KIKI Pyrchas	SGA/MairiePN	97 40 40 54	
28	SONOU Sabas	Consultant CPRP	66 56 03 73	
29	MOUSSA Abouel Djalel	consultant Adjoint CPRP	97 05 07 58	
30	IDJI Adewole Marc	consultant en CGES	97 93 59 68	

Commune de Natitingou

Date : 09 / 12 / 2016

Heure de début : 10 h 00

Heure de fin : 11 h 25

Lieu : Salle de conférence de la Mairie de Natitingou.

Langue de travail : Français

Consultants : **IDJI Adéwolé Marc**

Participants : La liste des participants se trouve en annexe au présent rapport

Résumé des présentations

L'an deux mille seize, et le vendredi 09 décembre, s'est tenue dans la salle de conférence de la Mairie de Natitingou, après la réunion du conseil communal la séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration des Services Energétiques(PASE).

L'objet de cette séance est :

- d'informer d'une part les populations sur le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE), notamment les objectifs, les composantes, et les différents travaux projetés pour la commune de Natitingou dont les activités de la composante 2, leurs impacts et les mesures envisagées pour atténuer et compenser les impacts négatifs identifiés et bonifier les impacts positifs ;
- de recueillir d'autre part les attentes et inquiétudes des acteurs clés (autorités locales, propriétaires terriens, services déconcentrées de l'Etat, société civile), sur les différents aspects de conception et d'exécution du PASE à prendre en compte dans son ensemble pour améliorer la conception du projet et obtenir l'adhésion des populations.

La séance a été présidée par le Premier Adjoint au Maire (PAM) de la commune de Natitingou Mr **OROU BARE Chabi**, qui en même temps assurait l'intérim du Maire en voyage et a jugé très utile l'arrivée du projet PASE en ce sens que l'énergie est un secteur incontournable du développement. Après les salutations d'usage, le Premier Adjoint au Maire (PAM) a rappelé que la Commune de Natitingou bénéficiera d'un nouveau projet PASE et surtout de la composante de construction d'une ligne de Haute Tension et que suite à cela la Commune de Natitingou doit être un acteur coopératif et dynamique. Le Premier Adjoint au Maire (PAM) a ensuite donné la parole aux consultants pour présenter le PASE.

Mr **SONOU AGOSSOU Sabas**, deuxième consultant chargé d'élaboration du CPRP du PASE après avoir rappelé l'ordre du jour aux participants, a par la suite présenté le PASE, ses objectifs, ses composantes, les activités retenues en particulier dans la Commune de Natitingou dont les activités de la composante 2. Ensuite, il a exposé les objectifs et l'importance de l'élaboration d'un CPRP et du CGES.

Mr **SONOU AGOSSOU Sabas** a décrit les objectifs et l'importance de l'élaboration d'un CPRP et a expliqué que le PASE est composé de quatre (04) composantes à savoir : composante 1 : l'amélioration des performances opérationnelles de la SBEE, composante 2 : le renforcement et l'extension du réseau de distribution, composante 3 : la production et l'utilisation rationnelles de combustibles issus du bois, et la composante 4 : le soutien au développement et à la mise en œuvre du secteur. Un résumé du PASE a été fourni aux participants.

Après cette présentation, la parole a été donnée aux participants pour des questions d'éclaircissement et suggestions d'une part et pour recueillir leurs avis, attentes et préoccupations d'autre part. Les principales interventions et préoccupations des participants se présentent comme suit :

Interventions des participants et débats

1^{er} Intervenant Mr **METIKI Kassa**, ancien Maire de Natitingou, actuel : Après avoir demandé la parole, réexplique à l'assistance ce qu'il a compris du développement du projet fait par le consultant **IDJI Adéwolé Marc**, de ces objectifs et de l'activité réservée pour la Commune et de la différence qu'il fait entre la Haute Tension, la Basse et la Moyenne Tension. Il précise également que la Haute Tension est très dangereuse parce qu'ils en ont connu des cas de morts à Natitingou et dans certaines zones rurales de Natitingou et qu'il faut après cette séance leur laisser le temps de sensibiliser et de bien sensibiliser la population du secteur devant être sous l'emprise de la ligne, surtout celle en zone rurale parce qu'il faut prendre des précautions, des mesures appropriées avant l'exécution des travaux du projet. Et comme autres mesures il faut déguerpir les populations ayant leur champ ou leur terrain sous l'emprise de la ligne tout en prévoyant forcément leur dédommagement.

2^{ème} Intervenant Mr **N'DAH T. Norbert**, Chef d'Arrondissement (CA1) de Natitingou : C'est d'abord un très bon projet auquel la Commune adhère, mais dites nous si le projet en question ne concerne que les Arrondissements centraux de Natitingou ?

Réponse des consultants : Le projet est un projet pour toute la Commune de Natitingou et c'est parce qu'il s'agit de la Haute Tension qui est une ligne de transport de l'énergie en puissance très forte que le côté Ouest de la main gauche dans le sens du contournement de la ville a été choisi, donc ce n'est pas un projet réservé exclusivement aux Arrondissements centraux de Natitingou.

3^{ème} Intervenant Mr **SEKO O. Rabiou CA3 de Natitingou** : C'est vague la zone d'emprise. Il faut la définir clairement pour nous ? Pour que nous sachons comment mener et orienter nos séances de sensibilisations.

4^{ème} Intervenant Mr **METIKI Kassa**, ancien Maire de Natitingou, actuel Conseiller : je rejoins le CA3 ; il faut qu'on sache clairement le profil ou l'itinéraire de la ligne ; et même s'il est question de développement il faudra dédommager les personnes sous l'emprise de la ligne ayant été affectée ou les biens qui seront affectés par le projet, car les populations n'ont que leurs terres et les mettre à l'abri des déconvenues.

5^{ème} Intervenant **CA Perpoyakou** : Si on doit garder l'itinéraire en zone rurale que vous venez de nous donner, je dirai qu'il n'y aura pas certainement des maisons sous l'emprise mais il y a des champs, des terres appartenant à des propriétaires terriens, des hameaux, des végétations qui vont se retrouver le long de l'emprise de la ligne ; donc vraiment que le dédommagement des personnes affectées soit effectif et qu'un recensement de ces personnes soit fait avant le démarrage des travaux.

6^{ème} Intervenant Mr **DISSIRE Doko**, Chef Quartier de Kantéi : Nous attendons impatiemment le démarrage le plus tôt des activités du projet et tenez nous informer des zones ciblées pour que nous nous mettons au travail, surtout les séances de sensibilisations de la population car il ne faut pas attendre le démarrage des travaux ou la saison pluvieuse et des semences avant de commencer par sensibiliser la population.

En réponse à cette question le Consultant a expliqué que les études Environnementale et Sociales sont des étapes préliminaires dans le processus de

démarrage d'un projet. Et que le fait que cette mission se déroule prouve que tous les protagonistes s'activent afin que le projet démarre concrètement.

Le consultant a profité de cette réponse pour demander une précision sur l'identité des propriétaires terriens

En synthèse, les avis et suggestions des populations se résument aux points ci-après :

- les populations de Natitingou ont bien compris le contenu de la composante 2 du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) ;
- elles souhaitent le dédommagement effective des populations qui seront affectées par le projet ;
- les acteurs de la population ciblés comprennent bien qu'il y aura des restrictions d'utilisation de terre, des impacts sociaux mais adhèrent au projet parce que les avantages sont économiques ;
- elles souhaitent néanmoins que le volet recrutement d'ouvrier soit revu pour privilégier l'utilisation de la main d'œuvre locale.

Les consultants ont rassuré les participants que leurs doléances seront insérées dans le rapport qui sera adressé au DAEM.

Les participants ont affirmé être satisfaits des échanges qui ont permis de trouver des réponses à leurs préoccupations.

La séance a pris fin avec l'intervention du Premier Adjoint au Maire de Natitingou qui a remercié les participants pour leur contribution et a souhaité que les activités du projet démarrent le plus tôt que possible pour favoriser une meilleure.



Photos de consultation publique à la Maire de Natitingou

Prise de vue : Idji, décembre 2016

IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Localité : Natitingou

Date : décembre 2016

Liste des participants

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Contacts
01	OUOROU BaréChabi	1 ^{er} Adjoint au maire de Natitingou	96644807
02	KOUAGOU N. Bruno	DAM / maire de Natitingou	97211512
03	METIKI Kassa	Conseiller à la maire de Natitingou	97524766

04	OKAMMATI N. Emile	CA KOUABA	96427879
05	IDAKOU Jean Marc	CA KOUANDATA	96525497
06	BEBO Lambert	Conseiller maire de Natitingou	97522443
07	N'TCHA K. Firmin	Conseiller maire de Natitingou	65051224
08	OUIINDEYAMA Caté	CA Kotopounga	97072787
09	DOKO R. Cyril	CA II Natitingou	96206058
10	N'DAH T. Norbert	CA I Natitingou	64878700
11	AZAFLA A. Azad	CA PERMA	94946562
12	GMOTODERA Marguérite	Conseillère mairie Natitingou	97112926
13	N'DAH N. Barthélémy	Conseiller à la mairie de Natitingou	97319547
14	SAGUI SOKOU Séro	Conseiller	97034751
15	SEKO O. Rabihou	CA3	66180604
16	KORA Séké	CQ	97827930
17	DISSIRE Doko	CQKantéi	97220392
18	TATOTE N. Kouagou	Conseiller Yimporima	95106167
19	SANTE N. Koudégnigou	CV Yimporima	66927728
20	N'DAH D. Mathieu	CV Béfécingou	95993598
21	KOUAGOUPE Gorges	CV Bougou	67171907
22	MOUSSA A. Djilil	Consultant adjoint	95782446
23	IDJI Marc Adéwolé	Consultant en CGES	97935968
24	SONOU AGOSSOU Sabas	Consultant en CPRP	66540373

IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Localité: Natitingou
 Lieu: salle de conférence de la Mairie de Natitingou
 Date: 9 décembre 2016
 Heure de début: 10H 00 mn
 Heure de fin: 11H 25 mn

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Contacts	Emargement
01	OUOROU Bare Chabi	1 ^{er} Adjoint M.	96644807	
02	Kouagou N. Buis	DAM	97291512	
03	MEÏIKI Kassa	Conseiller	97521966	
04	OKAMMATI N. Emile	CA Kouakou	96427879	
05	IAAKOU Jean Marc	CA Kouakou	96525497	
06	BEBE Lambert	Conseiller	97522443	
07	N'TOHA K. Firmin	Conseiller	65051220	
08	OUINDEYAPA Sato	CA Kotohou	37072782	
09	DOKO R. Civil	CA Natitingou	95266058	
10	N'DAH T. Norbert	CA Natitingou	64818100	
11	AZAPLA A. Ayad	CA Pema	94916162	
12	GNOTODERA D. Marguerite	Conseillère	97112826	
13	N'DAH N. Barthélemy	Conseiller	97319542	
15	SAGUI SOKOU Séra	Conseiller	97034751	
16	SEKO O. Rabehm	CA3	66180604	
17	KORA SEKE	chef quartier Ta.	97-82-7930	
18	DSSIRE Ioko	chef quartier Kanten	97220392	
19	TATOTE N. Kouagou	chef quartier VIMPOURMA	95-10-6167	
20	SANTE N. Kouclégnigou	Conseiller Yimponma	66927728	
21	N'DAH D. Mathieu	CV Bénécougon	95895598	
22	KOUAGOUPE Gensou	CV Bonyou	97171901	
23	ISSI Adéwolé Marc	consultant en EES	97935968	

24	MOUSSA Abdel Djallou	Consultant Adjoint	97050758	
25	SONOU AGOSSOU Sabas	CPRP Consultant	66540372	
26				

Commune de Bantè

Date : 30 / 11 / 2016

Heure de début : 12 h 50 mn

Heure de fin : 14 h 36 mn

Lieu : Salle de Conférence de la Mairie de Bantè

Langue de travail : Français, Nago

Consultant : Monsieur IDJI Adéwolé Marc

L'an deux mille seize, et le mercredi 30 novembre, s'est tenue dans la salle de conférence de la Mairie de Bantè, la séance de consultation publique dans le but de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE).

La séance a été présidée par le Chef Service des Affaires Domaniales et Environnementales (C/SADE) de la Mairie de Bantè, Madame **LAFIA Bio SALimath** qui à l'ouverture, a remercié le consultant et tous les participants qui ont répondu présents. Ensuite, elle donne la parole au consultant.

M. IDJI M. Adéwolé a rappelé l'objet de la réunion qui est de présenter aux populations le contenu du projet de la Biomasse et Energie de substitution.

L'objet a été :

- d'une part d'informer le public concerné et la population bénéficiaire sur la mise en route du PASE, ses objectifs à travers les composantes du projet et surtout la composante 3 (Biomasse et Energie de substitution), dont les différentes activités sont aussi projetées pour la commune de Bantè,
- d'autre part de recueillir les attentes et les avis du public et des cibles bénéficiaires du projet sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet à prendre en compte dans la finalisation des rapports d'étude environnementale et sociale.

Après les mots introductifs du Préfet Zou-Colline et du Maire de Bantè qui se sont retirés, le consultant principal de la mission a pris la parole pour d'abord remercier les populations ; les élus locaux, le C/SADE, les propriétaires terriens etc. pour leur forte mobilisation. Il a ensuite précisé que le PASE est un projet qui s'inscrit dans le cadre de la continuité du Projet de Développement d'Accès aux Energies Modernes et Renouvelables (DAEM) mis en œuvre dans les cinq(5) premières Communes de la CoFORMO (Tchaorou, Ouèssè, Savè, Glazoué et Dassa-Zoumè). Il a enfin présenté les activités prévues pour la commune Bassila, les impacts positifs et négatifs, directs et indirects probables identifiés, les mesures proposées. Au nombre des activités projetées, on a :

- l'identification des forêts ;
- la sauvegarde des ressources végétales ;
- le passage des ressources non renouvelables aux ressources renouvelables ;
- la protection des berges des cours d'eau du Moyen Ouémé ;
- nouvelles technique de fabrication de charbon de bois
- création des Services Locaux de Gestion du bois énergies
- création des marchés ruraux de vente de bois et du charbon de bois

Après la présentation du projet, la parole a été donnée aux participants pour des questions d'éclaircissement, avis et suggestions.

Au point des débats, les participants ont exprimé clairement leurs préoccupations, inquiétudes et points de vue sur les différents points développés et ceci par rapport à l'activité prévue pour la commune de Bantè. En général, les populations ont

reconnu et accepté qu'elles ont adhéré volontairement à la CoFORMO dans leur commune, mais jusque-là rien a été fait à part l'indentification des forêts, la phase de négociation et la signature des contrats de mise à disposition des terres avec les propriétaires. Cependant, plusieurs questions d'éclaircissement et inquiétudes ont été soulevées, la parole a été donnée ainsi aux participants pour se prononcer. Ceux-ci ont trouvé le sujet à la fois intéressant et préoccupant et ont donc proposé à travers la personne du Chef Service des Affaires Domaniale et Environnementale(C/SADE) une motion de procédure devant permettre de faciliter la prises de parole chez chaque participant.

Ainsi, au terme des interventions, nous pouvons retenir les principales préoccupations ci-après :

Dans un premier temps, toute l'assistance de façon unanime a répondu ne pas connaître le PAERM. A cet effet, une liste d'intervenant a été établie.

1. **Monsieur MIKPEDO O. Timothée**, Chef d'arrondissement d'Agoua a par la suite pris la parole, faisant remarquer que la seule chose dont ils sont informés jusque-là est l'existence de la CoForMO. Cette information ils l'ont obtenu suite à une séance avec toutes les autorités de la mairie de Bantè.
2. **monsieur ASSOUMON Michel, Chef d'arrondissement d'Akpassi** de renchérir en précisant que les activités de la CoForMO devraient concerner préservation des forêts, la formation des populations sur les méthodes de préservation de ces forêts et puis un volet est consacré à la biomasse.
3. **Monsieur MIKPEDO O. Timothée**, Chef d'arrondissement d'Agoua reprit la parole en faisant remarquer que les activités de la CoForMO doivent également prendre en compte la réhabilitation des forêts galeries, la protection des cours d'eaux. Pour ce fait ils savent qu'il y aura le moment venu un déguerpissement des populations exerçant leurs activités dans les différentes forêts. Selon lui, la restriction des terres est également envisageable mais par quels moyens cela devrait se faire ? là demeure la grande préoccupation puisque personne n'est pour le moment informer de la méthode de travail de la CoForMO ou des approches devant être utilisées et mêmes les mesures d'accompagnements des populations concernées.
4. **Monsieur ATCHOUI C. Augustin**, Chef d'arrondissement de Bobè, lorsqu'on parle d'aménagement des forêts, le déguerpissement des populations exerçant des activités dans celles-ci est obligatoire et cela est connu de tous. Mais il faut que cela se fasse dans les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Quelles sont donc les mesures d'accompagnements pour que ce déguerpissement des populations se fasse en douceur ?
5. **Madame LAFIA Bio Salimath**, Chef Service des Affaires Domaniale et Environnementale (C/SADE) fait remarquer qu'une superficie de 7000 ha a été demandée à toute la commune de Bantè et que chaque au niveau de chaque Arrondissement cela dépend de la disponibilité en terre de chaque Arrondissement.
6. **Monsieur AININ Jean-Pierre**, Chef d'arrondissement de Pira propose qu'une campagne de sensibilisation soit faite afin d'informer les populations des objectifs de la CoForMO et des projets en cours.
7. **Monsieur ASSOUMON Michel, Chef Arrondissement (CA/Akpassi)** a jugé utile et voudrait solennellement qu'il soit programmé des séances avec le chargé de DSI des cinq(5) premières Communes de la CoFORMO (Tchaorou, Ouèssè, Savè, Glazoué et Dassa-Zoumè) afin de pouvoir connaître les

éventuels impacts surtout négatif de la biomasse énergie de substitution et que outre cela des séances d'informations et de sensibilisations soient organisées par Arrondissement par rapport à cette activité.

Réponse donnée par M. IDJI M. Adéwolé : Les activités choisies dans le cadre du PASE pour Bantè sont celles de la composante 3 dont la production et l'utilisation rationnelles de combustibles issus du bois en l'occurrence celle de la biomasse et énergie de substitution dans les municipalités de Bntè, Bassila et Djidja, précisément celles réalisées par DAEM au niveau des cinq(5) premières Communes de la CoFORMO (Tchaorou, Ouèssè, Savè, Glazoué et Dassa-Zoumè). Toutefois, nous inscrirons cela dans la ligne des doléances.

Après avoir rappelé les grandes lignes de la rencontre, il a remercié les participants pour avoir fait le déplacement et souhaiterait que l'information soit relayée à la base pour ceux qui n'ont pas pu faire le déplacement.

Synthèses des réponses

M. IDJI M. Adéwolé : Vos observations seront intégrées dans notre rapport et feront objet de suggestions et recommandations. De même, nous souhaiterions que vous facilitiez la tâche aux institutions et personnes ayant en charge d'exécuter les travaux.

En synthèse, les attentes, préoccupations et suggestions des populations se résument aux points ci-après :

- ❖ **la disponibilité des documents d'étude environnementale afin de faciliter aux populations et comités riverains le suivi des travaux ;**
- ❖ **le démarrage effectif et rapide des activités de la CoFORMO et du projet PASE;**
- ❖ **le souhait des populations est d'être plus sensibilisées en organisant ces séances de sensibilisation par Arrondissement dans chaque commune bénéficiaire du projet ;**

La clôture de la séance est intervenue à 14H 36 mn avec l'intervention du C/SADE de la Mairie de Bantè, Madame **LAFIA Bio Salimath** qui a souhaité que les activités de la CoFORMO démarrent au plus vite pour le bonheur des populations.

Enfin, le consultant a promis à la population qu'une attention particulière sera accordée au processus de participation effective des populations afin que le projet s'exécute dans les meilleures conditions sociales à travers l'instauration d'un cadre de partenariat participatif et concerté.

Quelques photos et noms des participants à cette consultation publique sont présentés sur les pages suivantes.



Photos des consultations publiques à Bantè
Prise de vue : Idji, novembre 2016

IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Localité : Bantè
 Date : Novembre 2016
 Listes des participants

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Contacts
01	AGUIDI Alex	CA/ATOKOUBE	97223662
02	ASSOUMON Michel	CA/AKPASSI	97366044
03	ATCHOUI C. Augustin	CA/BOBE	97082491
04	MIKPEDO O. Timothée	CA/Bantè	97620913
05	MONDOTE A.C. Célestin	CA/Bantè	97027127
06	AIMIN Jean Pierre	CA/Pira	96163649
07	OKPE Ganiou	CSPM	95570944
08	ODJILO Félix	CA/Lougba	96671679
09	AGOSSOU A. Justin	C/SAGAD-Mairie Bantè	67360215
10	AKAKPO Issa	CA/KOKO	62311462
11	LAFIA BIO Salimatou	C/SAT Bantè	97665332
12	OTEKOTAN Guillaume	D.E ONG ADESB ; Secrétaire CPC/Bantè	97365548
13	ASSOUMAN Théophile	Agent à la Mairie Bantè	96386624
14	ATTOLOU ABIDO Laurent	C/ST Mairie Bantè	97847608
15	ACAKPO K. Cosme	Collaborateur C/SAT Mairie Bantè	97365348

16	ASSOUMAN Théophile	Agent à la Mairie de Bantè	96386624
17	AKOWE Lucien	Crieur public	96097491
18	YESSIFOU Moussa	CV/ADJANTE	66296772
19	OMON MILE David	CA/BASSOM	97520786
20	LASSISSI Alassani	Secrétaire/ Mairie BANTE	97366013
21	DJANGOUN Alassane	CQ/ILLELAKOUN	67416279
22	INOMBILOU K. Augustin	CQ/GBEGANG	67787622
23	MOUSSA A. Djalil	Consultant adjoint	95782446
24	SONOU AGOSSOU Sabas	Consultant en CPRP	66540373
25	IDJI Marc Adéwolé	Consultant en CGES	97935968

Heure: début: 12^h 50
fin: 14^h 36

IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Localité: Banté

Lieu: salle de conférence de la Mairie de Banté

Date: 30/11/2016

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Contacts	Emargement
01	AGUIDI Alex	CA/ATOKOLIBE	97223662	
02	ASSOUMON Michel	CA/AKPASSI	97366044	
03	ATEHOUI C. Augustin	CA/BOBE	9782491	
04	MIKPEBO O. Timothée	CA/AGOUA	97620913	
05	MONNOTE A.C. Célestine	CA/Banté	9727127	
06	AININ Jean Pierre	CA/PIRA	96163819	
07	OKPE Ganjou	CSPM/Kain	97570914	
08	ODJILO Félix	CA/Lougba	9667168	
09	AGBOSSOU A. Justin	C/SAGAO-Haini	97314166	
10	AKAKPO Sasa	CA/Koto	62311462	
11	LAFIA BID Salimata	C/SAT	97665332	
12	Guillaume OTEKOTAN	D.E ONG AQES-B Secret CPC/BTE	95215219	
13	MOUMOUNI Idohou	ADAB/Banté	97364832	
15	ATTOLOU ABIDO Laurent	CIST/Haini	97847608	
16	AKAKPO K. Camille	collaborateur CSPM Haini	97365348	
17	AGDUMAN Théophile	agent Haini	96386624	
18	AKOMÉ Lucien	Érieur public	96097431	
19	YESSIFOU Moussa	CU AJANTE	66296722	
20	OMON MILE Jauid	CA PASSOM	97520726	
21	LASSISSI Alamané	secrétaire	97366013	
22	SIAGOUN Alassane	CA ILLELAKOUN	67616278	
23	INDOMBILEN K Augustin	CA Grogomey	67787622	

24	MIKPEDO O. Timothée	CA/ Agoue	97620913	
25	ALERIKPO Sosa	CA/ Koko	82311662	
26	LAFIA Bw Salimath	C/SADE	97665332	
27	SONOU AGOSSOU Sabas	Consultant CPRP.	665440373	
28	IDJI M. Adéwolé'	Consultant en CGES	97 935 968	
29				

Commune de Bassila

Date : 01 / 12 / 2016

Heure de début : 09h 35 mn

Heure de fin : 10h 55 mn

Lieu : Bureau du C/SADE de la Mairie de Bassila

Langue de travail : Français, Nago

Consultant : Monsieur **IDJI Adéwolé Marc**

L'an deux mille seize, et le jeudi 1^{er} décembre, s'est tenue dans la Bureau du C/SADE de la Mairie de Bassila, la séance de consultation publique dans le but de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du CPRP du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE).

La séance a été présidée par le Chef Service des Affaires Domaniales et Environnementales (C/SADE) de la Mairie de Bassila, Mr **DJIMA Rahamanou** et Madame **FOFANA Barkatou** C/DAE qui à l'ouverture, ont remercié le consultant et tous les participants qui ont répondu présents. Ensuite, elle donne la parole au consultant.

M. IDJI M. Adéwolé a rappelé l'objet de la réunion qui est de présenter aux populations le contenu du projet de la Biomasse et Energie de substitution.

L'objet a été :

- d'une part d'informer le public concerné et la population bénéficiaire sur la mise en route du PASE, ses objectifs à travers les composantes du projet et surtout la composante 3 (Biomasse et Energie de substitution), dont les différentes activités sont aussi projetées pour la commune de Bassila, les impacts identifiés et,
- d'autre part de recueillir les attentes et les avis du public et des cibles bénéficiaires du projet sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet à prendre en compte dans la finalisation des rapports d'étude environnementale et sociale.

Après le mot introductif du C/SADE de Bassila, le consultant principal de la mission a pris la parole pour d'abord remercier les populations ; les élus locaux, le C/SADE, les propriétaires terriens etc. pour leur forte mobilisation. Il a ensuite précisé que PASE est un projet qui s'inscrit dans le cadre de la continuité du Projet de Développement d'Accès aux Energies Modernes et Renouvelables (DAEM) mis en œuvre dans les cinq(5) premières Communes de la CoFORMO (Tchaorou, Ouèssè, Savè, Glazoué et Dassa-Zoumè). Il a enfin présenté les activités prévues pour la commune Bassila. Au nombre des activités projetées, on a :

- l'identification des forêts ;
- la sauvegarde des ressources végétales ;
- le passage des ressources non renouvelables aux ressources renouvelables ;
- la protection des berges des cours d'eau du Moyen Ouémé ;
- nouvelles technique de fabrication de charbon de bois
- création des Services Locaux de Gestion du bois énergies
- création des marchés ruraux de vente de bois et du charbon de bois

Après la présentation du projet, la parole a été donnée aux participants pour des questions d'éclaircissement, avis et suggestions.

Au point des débats, les participants ont exprimé clairement leurs préoccupations, inquiétudes et points de vue sur les différents points développés et ceci par rapport à l'activité prévue pour la commune de Bassila. En général, les populations ont accepté adhérer volontairement à la CoFORMO dans leur commune car c'est un projet d'atout économique pour la communauté et pour les populations, mais jusque-là rien n'a été fait, à part les séances de sensibilisations et la phase de remise des conventions de mise à disposition de terres aux propriétaires terriens pour prendre corps du contenu des conventions. Cependant, plusieurs questions d'éclaircissement et inquiétudes ont été soulevées, la parole a été donnée ainsi aux participants pour se prononcer. Ceux-ci ont trouvé le sujet à la fois intéressant et préoccupant et ont donc proposé à travers la personne du Chef Service des Affaires Domaniales et Environnementales (C/SADE) une motion de procédure devant permettre de faciliter la prises de parole chez chaque participant.

Ainsi, au terme des interventions, nous pouvons retenir les principales préoccupations ci-après :

Forestier : Si un tel projet existe, on voudrait bien connaître de quoi il est question, connaître également les objectifs visés et la population cible.

C/SADE : Nous voudrions bien prendre connaissance de ce projet et savoir en réalité ce qu'il est. Est-ce que ce n'est pas un projet qui vient appuyer celui de la CoForMO ?

M. IDJI M. Adéwolé : Les populations acceptent elles céder leur terre ? Sont-elles vraiment au courant des activités de la CoForMO ?

Forestier : Au début des projets, les populations acceptent de mettre à disposition les terres mais lorsqu'il y a restriction des droits d'usage, c'est alors que commencent. Les conflits naissent de partout pour la revendication des terres. Donc il y a comme une méfiance de nos jours par crainte de restriction des terres. Donc les responsables à charge du projet doivent très tôt pouvoir expliquer aux populations le processus de fonctionnement du projet de même que les objectifs afin d'éviter d'éventuels conflit. Alors, je propose que cette dimension du foncier soit véritablement revue et bien gérer avant le lancement du projet au lieu de brandir uniquement les AGR (activités Génératrices) de Revenus aux populations sans leur expliquer les contraintes liées au projet surtout la perte du droit d'usage.

C/SADE : Par rapport aux conflits, je pense que quelques choses est fait puisque entre temps des rencontres avec des propriétaires terriens ont eu lieu ici à Bassila et on peinait à leur trouver des explications nécessaires pour les rassurer. Il a fallu qu'on relise les conventions pour détecter les solutions et mieux leur expliquer cela, ce qui a fait que dans les autres rencontres, telle que celle de Pénéssoulou, le problème ne s'est plus posé. Aujourd'hui, ils sont très bien informés que les terres dans le cadre de l'exécution de ce projet ne seront pas à eux pour une période donnée, mais qu'elles retrouveront tout leur droit une fois la période passée. Ce qui

reste à faire, c'est de négocier avec les propriétaires terriens pour qu'ils acceptent de céder leur terre.

Consultant : Est vous échanger avec les membres des autres communes ayant abrité le DAERM ?

C/SADE : Non puisqu'on est au début. Les membres de la CoForMO, depuis la dernière séance tenue avec eux ne sont plus revenus. On les attend bien pour accélérer le processus. Je tiens à rappeler que les actions de la CoForMO n'ont vraiment pas commencé dans notre commune. Nous en sommes seulement à la phase de sensibilisation. Les membres de la Commune ont recommandé que dans le budget 2017 de la mairie de Bassila, qu'une part soit prévue pour le recrutement d'un expert en foresterie. C'est donc sur ces mots d'espoir que la toute dernière séance a pris fin avec les membres de la CoForMO.

Réponse donnée par M. IDJI M. Adéwolé : Les activités choisies dans le cadre du PASE pour Bassila sont celles de la composante biomasse et énergie de substitution, précisément celles réalisées par DAEM au niveau des cinq(5) premières Communes de la CoFORMO (Tchaorou, Ouèssè, Savè, Glazoué et Dassa-Zoumè). Toutefois, nous inscrivons cela dans la ligne des doléances.

Après avoir rappelé les grandes lignes de la rencontre, il a remercié les participants pour avoir fait le déplacement et souhaiterait que l'information soit relayée à la base pour ceux qui n'ont pas pu faire le déplacement.

Synthèses des réponses

M. IDJI M. Adéwolé : Vos observations seront intégrées dans notre rapport et feront objet de suggestions et recommandations. De même, nous souhaiterions que vous facilitiez la tâche aux institutions et personnes ayant en charge d'exécuter les travaux.

En synthèse, les attentes, préoccupations et suggestions des populations se résument aux points ci-après :

- ❖ la disponibilité des documents d'étude environnementale afin de faciliter aux populations et comités riverains le suivi des travaux ;
- ❖ le démarrage effectif et rapide des activités de la CoFORMO et du projet PASE ;
- ❖ le souhait des populations est d'être plus sensibilisées en organisant ces séances de sensibilisation par Arrondissement dans chaque commune bénéficiaire du projet ;

A 10h 15mn l'assistance a reçu la visite du Mr le maire de Bassila, **Mr GOMINA Abou Bakari**, un résumé de la séance a été fait à Mr le maire par le C/SADE et suivi d'un échange chaleureux entre le maire, le consultant, le C/SADE et le représentant de l'administration forestière de Bassila **Mr BIAOU Joseph Yves**.

A titre de doléances on note :

- Créer des Activités Génératrices de Revenu à ceux-là qui vont mettre à la disposition de la CoFORMO une portion de leur terre ;

- Recruter un environnementaliste de formation pour le suivi du volet social et environnemental ;
- Ne pas recruter un cabinet et ne pas commander les plans et les pépinières de l'extérieur car ces pépinières existent au niveau de l'administration forestière de chaque commune ;
- Qu'il ait l'implication totale des communes dans le déroulement du projet ;
- Que les activités de la CoFORMO démarre le plus tôt possible à Bassila et qu'elles soient effectives dans la commune car les populations attendent impatiemment ;
- Qu'il y ait un suivi continu des activités du projet, même si le projet arrive à échéance.

La clôture de la séance est intervenue à 10h 55 mn avec l'intervention du C/SADE de la Mairie de Bassila. Mr **DJIMA Rahamanou** et de Madame **FOFANA Barkatou** C/DAE ont souhaité que les activités de la CoFORMO démarrent vite pour le bonheur des populations.

Enfin, le consultant a promis à la population qu'une attention particulière sera accordée au processus de participation effective des populations afin que le projet s'exécute dans les meilleures conditions sociales à travers l'instauration d'un cadre de partenariat participatif et concerté.

Quelques photos et noms des participants à cette consultation publique sont présentés ci-dessous :



Photos de consultations publiques à Bassila
Prise de vue : Idji, novembre 2016

IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Localité : Bassila
Mairie : Bassila
Date : Novembre 2016
Listes des participants

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Contacts
01	GOMINA Abou Bakari	Maire de BASSILA	

02	BIAOU Joseph Yves	Représentant forestier/ BASSILA des	97576331
03	DJIMA Rahamanou	C/SADE	97027688
04	FOFANA Barkatou	C/DAE	97694833
05	KASSIM Abdoulaye	Collaborateur C/SAF	97601632
06	IDRISSOU Souradji	Représentant CV AORO NAYO	66987790
07	IDRISSOU Sourafilou	Représentant CV AORO NAYO	64339225
08	ADAM Rachidou	Collaborateur C/SADE	97027293
09	MOUSSA A. Djailil	Consultant adjoint	95782446
10	IDJI Marc Adéwolé	Consultant en CGES	97935968
11	SONOU AGOSSOU Sabas	Consultant en CPRP	66540373

IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Localité: Marité de Bassila
Lieu: Bureau du C/SAD Bte la Marité de Bassila
Date: 01/12/2016
Heure } débutée à 09H 35 mn
a pris fin à 10H 55 mn

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Contacts	Emargement
01	BIAOU Joseph Yves	Collaborateur DCEFC/Bassila	97576331	
02	DJIMA Rahamanou	C/SAD	97027688	
03	FOFANA Barkatou	C/DAE	97694833	
04	KASSIM Abdoulaye	Collaborateur C/SAF	97601632	
05	IDRISSOU Souradji	Représentant CV Aoro	66987790	
06	IDRISSOU Sourafilou	Représentant CV Aoro Nayo	64339225	
07	ADAM Rachidou	Collaborateur C/SADE	97027293	
08	MOUSSA Djaililou	Consultant Adjoint	97050758	
09	IDJI M. Marc	consultant en E-ES	97935968	
10	SONOU AGOSSOU Sabas	Consultant CPRP	66540373	
11				

Procès-verbal de la séance de consultation publique dans la Commune de Savalou

Date : 30 / 11 / 2016

Heure de début : 11 h 00

Heure de fin : 12 h 18

Lieu : Salle de conférence de la Mairie de Savalou.

Langue de travail : Fon et Français

Consultants : Messieurs **SONOU AGOSSOU Sabas** et **TASSOU Moussibaou**

Participants : La liste des participants se trouve en annexe au présent rapport

Résumé des présentations

L'an deux mille seize, et le mardi 30 novembre, s'est tenue dans la salle de conférence de la Mairie de Savalou, la séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Réinstallation des Populations (CPRP) et du CGES du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE).

L'objet de cette séance est :

- d'une part d'informer les populations sur le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE), notamment les objectifs et composantes, les différents travaux projetés pour la commune, leurs impacts et les mesures envisagées pour atténuer et compenser les impacts négatifs identifiés et bonifier les impacts positifs,
- d'autre part de recueillir les attentes et appréhensions des acteurs clés (autorités locales, propriétaires terriens, services déconcentrées de l'Etat, société civile), sur les différents aspects de conception et d'exécution du PASE à prendre en compte dans la pour améliorer conception du projet et obtenir l'adhésion des populations.

La séance a été présidée par le Maire de la commune Mr IROUKORA Yao Prosper. Après les salutations d'usage, le Maire a rappelé que la Commune de Savalou a l'expérience de collaboration avec les projets d'Energie et de Gestion des ressources notamment le Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM) et le Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers d'Agoua, des Monts Kouffè et de Wari-maro (PAMF). Il a poursuivi en précisant que dans tous ces projets, la commune a toujours été un acteur dynamique : "pour preuve, je suis le vice-président de la Communauté Forestière du Moyen Ouémé (CoForMO) structure intercommunale financé par le DAEM dans le cadre de la composante Biomasse, a-t-il précisé. Le Maire a ensuite donné la parole au consultant pour présenter le PASE.

M. SONOU AGOSSOU Sabas, après avoir rappelé l'ordre du jour aux participants a présenté le PASE ses objectifs, ses composantes, les activités retenues en particulier dans la Commune de Savalou.

Le consultant a expliqué que le PASE a quatre (04) composantes. Un résumé du PASE a été fourni aux participants.

Après cette présentation, la parole a été donnée aux participants pour des questions d'éclaircissement et suggestions d'une part et pour recueillir leurs avis, attentes et préoccupations d'autre part. Les principales interventions et préoccupations des participants se présentent comme suit :

Interventions des participants et débats

1^{er} Intervenant Mr Boris FATIOU, Chef du Service des Affaires Domaniales et Environnementales (C/SADE) de la Mairie : nous avons une préoccupation relative au mode d'action de CoForMO qui importe les plans de Cotonou pour les mettre en terre ici à Savalou alors que nous avons des pépiniéristes qualifiés sur place. Cette pratique ne promeut pas l'emploi local et n'aide pas la sensibilisation et l'habitude des populations à reboiser. Il faut que dans le cadre du PASE cette approche soit revue.

2^{ème}Intervenant Mr TCHENAGNI Robert, Chef d'Arrondissement (CA) d'Agbado : après la dernière réunion avec le CoForMO (le 25 août 2016), nous avons eu une réunion avec les propriétaires terriens de l'Arrondissement. Dans la démarche du CoForMO, les propriétaires terriens qui ont des terres le long du Fleuve Agbado, ont été séduit par les aspects de sécurisation des terres, la limitation des conflits avec les utilisateurs des terres, et la lutte contre la désertification. Ils sont donc enthousiastes pour adhérer aux conventions avec le CoForMO qui permet d'avoir tous ces avantages. On veut donc savoir quand est ce que le PASE va commencer ?

3^{ème}Intervenant C/SADE Mairie : en dehors des aspects qui ont été abordés, il y a aussi la transparence et la gestion participative des conventions de gestion des terres qui a accroché les propriétaires terriens. En plus des propriétaires qui s'étaient enregistrés, d'autres s'annoncent pour adhérer aux conventions avec CoForMO.

4^{ème}Intervenant Mr EKPODILE Mathias, 2^{ème} Adjoint au Mairie : Effectivement, beaucoup de propriétaires fonciers qui étaient au début réticents sont maintenant convaincus que la collaboration avec CoForMO a beaucoup d'avantages. .Donc tout le monde attend le démarrage du Projet

En réponse à cette question le Consultant a expliqué que les études Environnementale et Sociales sont des étapes préliminaires dans le processus de démarrage d'un projet. Et que le fait que cette mission se déroule prouve que tous les protagonistes s'activent afin que le projet démarre concrètement.

Le consultant a profité de cette réponse pour demander une précision sur l'identité des propriétaires terriens

5^{ème}Intervenant C/SADE Mairie : Dans les arrondissements c'est surtout les collectivités qui sont les propriétaires terriens. Par exemple dans l'Arrondissement de Gobada, c'est la collectivité du Roi qui a la plus grande partie.

6^{ème}Intervenant GBAGUIDI Hilaire (représentant de la société civile) : Parmi les avantages que les propriétaires terriens trouvent dans la convention avec CoForMO, en plus de la sécurisation du foncier, il y a la protection des forêts. Les différents diagnostics ont démontré qu'il y a beaucoup d'espèces qui sont en disparition à cause de la déforestation. Si le projet ne démarre pas vite, il y a un risque que l'on perde encore d'autres espèces. Comme l'Agent des Eaux Forêts et Chasse (EFC) est présent ici, il faut qu'il veille à arrêter la carbonisation dans la zone d'Adjava (en longeant le fleuve Zou) qui est encore un peu protégé.

7^{ème}Intervenant C/SADE Mairie : je crois pour régler le problème de la sécurisation foncière, il faut envisager de couvrir toute la commune par la généralisation du Plan Foncier Rural (PFR).

8^{ème}Intervenant GBAGUIDI Hilaire : Mr FATIOU, on est d'accord mais où est le résultat du peu qui a été fait en matière de PFR ? Les Certificats Fonciers Ruraux ont été édités mais n'ont pas été distribués pourquoi et les ordinateurs tombés en panne n'ont pas été changés?

9^{ème}Intervenant C/SADE Mairie : les certificats n'ont pas été distribués parce qu'il y a des points que les techniciens veulent clarifiés : certaines zones humides et bas-fonds ont été intégrés de même que des portions de terres de certaines communes voisines, ce qui n'est pas applicable. C'est vrai que c'est gênant mais on va trouver une porte de sortie. On pense par exemple à l'opérationnalisation rapide du Bureau Communal du domaine et du foncier.

10^{ème}IntervenantGNANHOSSA Augustin (propriétaire terrien) : les colons agricoles et charbonniers nous créaient beaucoup de problèmes avec les exploitations clandestines et les conflits qui s'ensuivent. Avec l'expérience de CoForMO dans les autres communes, nous attendons beaucoup qu'il nous aide. Nous sommes

d'accord avec la gestion participative et le partage des revenus des exploitations contrôlées par les structures locales de co-gestion qui seront mis en place. En synthèse, les avis et suggestions des populations se résument aux points ci-après :

- les populations de Savalou ont bien compris le contenu de la composante Biomasse énergie du PASE qui va financer les activités du CoForMO.
- Les diverses composantes de populations comprennent bien qu'il y aura des restrictions d'utilisation mais adhèrent au projet parce que les avantages sont plus importants ;
- elles souhaitent néanmoins que le volet production des plans et enrichissement soit revu pour privilégier l'utilisation de l'expertise et l'emploi locale.

Les consultants ont assuré les participants que leurs doléances seront versées au rapport qui sera adressé à l'UCP.

Les participants ont affirmé être satisfaits des échanges qui ont permis de trouver des réponses à leurs préoccupations.

La séance a pris fin avec l'intervention du deuxième adjoint au Mairie de Savalou qui a remercié les participants pour leur contribution et souhaité que les activités du projet démarrent le plus tôt que possible pour favoriser une gestion durable du foncier et des ressources naturelles de le commune.



Photo de la consultation publique à Savalou

Prise de vue : SONOU AGOSSOU, novembre 2016

IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Localité : Savalou
 Mairie : Savalou
 Date : 30 Novembre 2016

Listes des participants

N°	Nom (s)	et	Prénoms	Fonction	Contact(s)
1	AGUESSY		Z, Paul	CA/Lahotan	94223569
2	HOUEMAVO		Ghyslain	R/SCEFC-A-Savalou	97045123
3	AMOUSSOU		Coffi	CA/Monkpa	97070555
4	AFFAKOU		Y, Calixte	CA/Kpataba	97156195
5	ZANOU		A, Basile	CC/Savalou	95529559

6	TCHENAGNI	Robert	CA/Agbado	97661305
7	SOSSOU	D, Anatole	CA/Gobada	97459061
8	TOGNISSOU	Denis	CA/Attake	97819649
9	GBAGUIDI	Hilaire	Société civile	66260358
10	IROUKOURA	Yao Prosper	Maire	95366232
11	ALLAGBE	Remi	CC/Attake	97198872
12	SENOUWA	Luc	Conseiller Zounzonkammè	66333339
13	SENOUWA	Ambroise	Propriétaire terrien	94725426
14	GBEMAVO	Eric		96791213
15	ALLOHEWE	Gbai	CV/Covedji	67191154
16	DEDOME	Méthode	CV/Logbo	95902023
17	EKPEDILE	O, Mathias	DA/Maire	95502574
18	FATIOU	G, Boris	C/SCVRFU	95569306
19	GNANHOSSA	Augustin	Propriétaire terrien	66449485
20	SONOU AGOSSOU	Agossou Sabas	Consultant en CPRP	66540373
21	TASSOU	Moussibaou	Consultant associé, représentant du consultant en CGES	97112192

Liste des autorités politico-administratives rencontrées et consultées

Personnes rencontrées et interviewées (Responsables des institutions)	Institutions administratives	Contacts	Poste occupé
Mr KOULETIO Herbert	MEEM/DAEM	97697885	Ingénieur énergétique ; coordonnateur volet Biomasse
Mr ABLE Coffi	MEEM/DAEM	95355248 94012859	Ingénieur des Eaux et Forêts ; responsable Gestion Communautaire des Ressources Naturelles (COFORMO)
Mr ADJAGODO Serges	Direction Générale de la SBEEE	95958915	Responsable d'expansion, réhabilitation et transport d'énergie électrique
Mr TCHOUTCHA	MEEM/DAEM	97773412	Ingénieur en électricité
Mr DOMANOU Paulin	MEEM/DAEM	95422610	SPM
Mr SIKIROU BabatoundéGaniou	MEEM/DAEM	97688490	Responsable suivi-évaluation
Mr AGBOTON Géomesmin	MEEM/DAEM	94014337/ 66731373	DSI CoFORMO
Mr DUBOGAN Marc	Mairie	95798139	DST/ Cotonou

Annexe 3 : Modèle de TDR type pour l'étude des impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets.

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du Projet et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet.
- Examiner les conventions et protocoles dont la Bénin est signataire en rapport avec les activités du Projet.
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde

- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du projet
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 4 : Résumé des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

OP4.01 : Evaluation Environnementale

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les programmes financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un programme est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement naturel (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. Selon le programme et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIE, audit environnemental, évaluations des dangers ou des risques et plans de gestions environnemental et social (PGES). Lorsque le programme est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EES au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIE est du ressort de l'Emprunteur. Ainsi, dans le cadre de ce projet, la réglementation béninoise en matière d'étude d'impact sur l'environnement (loi, et décret) mise en œuvre par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) doit être régulièrement suivie (cf. guide général des EIE et ses tableaux annexes).

OP 4.04 : Habitats naturels

Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir le service et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La banque, par conséquent, appuie la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans le financement du programme, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. La banque appuie et s'attend à ce que les emprunteurs appliqueront une approche de précaution envers la gestion des ressources naturelles pour garantir un développement durable au point de vue environnemental. Habitats naturels sont les zones de terre et d'eau où existent encore la plupart des espèces de plantes traditionnelles originales et d'animaux. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres d'eaux gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles. Cette politique est déclenchée par n'importe quel programme (y compris tout sous-programme, sous-investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le programme). Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les habitats naturels ne seront pas financées.

OP 4.36 : Forêts

L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation cette politique est déclenchée chaque fois qu'un programme d'investissement financé par la banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et le bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts ; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles ou sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la banque aide des emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.

Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui affecteront négativement la qualité des forêts primaires ou qui apporteront des changements irréversibles dans leur gestion ne seront pas financées.

OP 4.09 : Lutte anti-parasitaire

L'objectif de ce programme est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ; (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour

promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental. Plus spécialement, la politique vise à : (a) déterminer si les activités de lutte antiparasitaire des opérations financées par la Banque se basent sur des approches intégrées et cherchent à réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique (lutte antiparasitaire intégrées dans les programmes agricoles et gestions intégrée des vecteurs dans les programmes de la santé). (b) faire en sorte que les dangers sanitaires et environnementaux associés à lutte anti-parasitaire, surtout l'usage des pesticides, soient minimisés et puissent être correctement par l'utilisateur. (c) Si nécessaire, appuyer la réforme politique et le développement des capacités institutionnelles en vue de : (i) renforcer la mise en œuvre de la lutte antiparasitaire intégrée, et (ii) réguler et contrôler la distribution et l'utilisation des pesticides. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition des pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le programme, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale) ; (ii) le programme pourrait affecter la lutte antiparasitaire d'une manière dont le mal pourrait être fait, même si le programme ne soit envisager pour obtenir des pesticides. Il s'agit notamment des programmes qui pourraient : (i) conduire à une importante utilisation des pesticides et une augmentations consécutive du risque sanitaire en environnemental ; (ii) maintenir ou propager les actuelles pratiques de luttes antiparasitaires qui ne sont pas durable, ne se base pas sur l'approche de lutte intégrée, et / ou pose des risques importants au point de vue sanitaire ou environnemental.

Sous le projet, il n'est pas prévu des activités nécessitant l'utilisation des pesticides.

OP 4.11 : Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des programmes de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physique" signifie les objets meubles immeubles, les sites, les structures, les groupes des structures, les aspects naturelles et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, esthétique ou autre. Les ressources culturelles physiques pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air dans le sous-sol qu'en dessous de la mer. Cette politique s'applique à tous les programmes figurant dans la Catégorie A ou B de l'Evaluation Environnementale prévue dans l'OP 4.01. Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle ne seront pas financées.

OP 4.10 : Peuples indigènes

L'objectif de cette politique est de faire : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux -ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus du développement ; et

(iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économique compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le programme affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le programme. Des populations autochtones dans le sens de la banque, n'existent pas au Bénin. En conséquence le projet est en conformité avec cette politique de sauvegarde, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spécifiques.

OP 4.12 : Réinstallation involontaire

L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du programme ; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens ; (iii) pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Cette politique s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Pour le projet, un cadre politique et de réinstallation (CPR) a été préparé; ce dernier décrit les principes et les procédures à appliquer en cas d'acquisition de terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique.

OP 4.37 : Sécurité des barrages

Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soient faite par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existant, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du programme soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre. La politique est déclenchée lorsque la banque finance : (i) un programme impliquant la construction d'un grand barrage (15m de hauteurs ou plus) ou barrage à haut danger ; et (ii) un programme dépendant d'un autre barrage existant. Pour les petits barrages, les mesures générales de sécurité des barrages conçus par des ingénieurs qualifiés sont générales adéquates. Sous le projet, il n'y aura pas de financement pour la construction ou la réhabilitation des barrages.

OP 7.50 : Programmes pour les cours d'eaux internationaux

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les programmes financés par la banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la banque et ses emprunteurs est entre Etats (membres ou non de la banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et cette politique est

déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d'eau faisant frontière entre deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats, qu'ils soient membres ou non de la Banque Mondiale ; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un protégé de façon efficace. La politique s'applique aux types de programmes ci-après : (a) programmes hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux ; et (b) études détaillées et de conception de programme sous le point (a) ci- haut, y compris celles qui sont effectuées par la banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre ; cours d'eau décrit sous le point (a) ; et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux.

Sous le projet, les activités de construction et réhabilitation qui pourraient avoir un impact sur les cours d'eaux internationaux ne seront pas financées.

OP 7.60 : Programmes dans les zones litigieuses

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des programmes dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) une relation entre la banque et les pays membres n'en soient pas affectées ; (b) les relations entre l'entrepreneur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation. Cette politique sera déclenchée si le programme proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le programme est-il situé dans une zone en conflit ? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-elle partie du programme situé dans une zone en conflit ? Sous le programme, les activités de construction et de réhabilitation n'auront pas lieu dans les zones litigieuses.

OP 7.20 : Diffusion : L'emprunteur rend disponible le programme d'EIE (pour les programmes de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les programmes de la catégorie B) dans la langue locale accessible aux groupes affectés par le groupe et aux ONG locales avant l'évaluation. Les plans de réinstallation Séparés et les plans des peuples Indigènes sont divulgués avec le rapport d'EIE approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la banque diffusera les rapports appropriés à Info shop.

Annexe 4 : Formulaire de screening (tamisage) socio-environnemental de sous projet

Type : Infrastructures (poste de transformation de HT en MT, pose des poteaux électriques en béton)

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous projets devant être exécutés sur le terrain. La présente fiche est remplie par le spécialiste en sauvegarde environnementale du MOD (CEB ; SBEE, DGE) avec l'implication du spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UCP, puis transmis à l'ABE pour validation conformément à la législation béninoise (décret n° 2015-382 du 09 juillet 2015, guide général EIE).

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé
2	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l'Autorité qui Approuve
Date:	Signatures:

PARTIE A : Brève description du projet proposé

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper); (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service des infrastructures, l'écologie des rivières ou des lacs soit affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du sous projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel, sites paléontologique, architecturaux; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle; tombes etc.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture, sites paléontologique, architecturaux; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle; tombes, ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui _____

Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui ___ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____

Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation?

Oui ___ Non _____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », le spécialiste en sauvegarde environnementale, en collaboration avec l'ABE, devra décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Catégorie EIE requise : Approfondie Simplifiée Non assujettie

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Notice d'impact environnemental

- Etude d'Impact Environnemental

Fiche remplie par :

- **Nom :** _____
- **Prénom :** _____
- **Adresse :** _____
- **Signature :** _____

Fait àle/...../2016

**Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
du projet**

Le/...../2016

Visa de conformité de l'ABE

Le/...../2016

Code fiche :

**Annexe 5 : Conditions Générales de Gestion Environnementale (à inclure
(partiellement ou entièrement) comme clauses Environnementales et Sociales
dans les contrats des entreprises (à améliorer par l'ABE))**

Général

1. En plus de ces conditions générales, l'entrepreneur se conformera au plan de gestion environnementale (PGE) pour les travaux dont il est responsable. L'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGE, et prépare sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce PGE. Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGE après notification écrite par l'ingénieur de contrôle (IC) de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le propriétaire se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.

2. L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux politiques de sauvegarde acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGE. En général ces mesures incluront mais ne seront pas limitées :

(a) Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.

(b) S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.

(c) Empêcher les huiles et les eaux résiduaires utilisés ou produites pendant l'exécution des travaux de couler dans les fleuves et toute autre réservoir d'eau, et s'assurer également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques.

(d) Décourager les ouvriers de construction d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales.

(e) Mettre en œuvre les mesures de contrôle d'érosion de sol afin d'éviter les écoulements de surface et empêcher l'envasement, etc.

(f) S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés.

(g) Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.

3. L'entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

4. L'entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/ stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

5. En plus de l'inspection régulière des sites par l'IC pour l'adhérence aux conditions et aux caractéristiques de contrat, le propriétaire peut nommer un inspecteur pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

Gestion des déchets de chantiers

6. Tous les bacs à vidange et autre déchet produits pendant la construction seront rassemblés et disposés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement.

7. Tous les drainages et effluents des zones de stockage, des ateliers et des chantiers seront capturés et traités avant d'être déchargée en conformité avec les règlements de lutte contre la pollution de l'eau du gouvernement.

8. Les déchets de construction seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement.

Excavation et Dépôts de matériels

9. Nouveaux emplacements d'extraction :

a) Ne seront pas situés à proximité des emplacements culturels et des zones humides.

b) Ne seront pas situés à côté de canaux dans la mesure du possible pour éviter l'envasement des rivières.

c) Seront facile à réhabiliter. Des sites avec la végétation minimale sont préférés.

10. Le dégagement de végétation sera limité aux sites d'exploitation sûre pour des travaux de construction. Le dégagement de végétation ne sera pas fait plus de pendant deux mois avant les opérations.

11. Des sites de réserve seront situés dans les zones où les arbres peuvent agir en tant que tampons pour empêcher la pollution par la poussière.

12. L'entrepreneur déposera l'excès de matériel selon les principes des ces conditions générales, et selon les mesures applicables du PGE, dans les sites agréés par les autorités locales et/ou l'IC.

Réhabilitation et Prévention de l'Érosion des Sols

13. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur remettra progressivement en état l'emplacement de sorte que le rythme de réadaptation soit similaire au rythme de construction.

14. Dans la mesure du possible, rétablir les réseaux naturels drainage où ils ont été changés ou altérés.

15. Replanter avec des espèces qui permettent de réduire l'érosion, fournissent la diversité végétative et, par la succession, contribuent à un écosystème résilient. Le choix des espèces pour la réhabilitation sera fait en consultation avec les communautés.

Gestion du Trafic

19. L'endroit de l'accès des routes sera fait en consultation avec la communauté locale particulièrement dans les environnements importants ou sensibles.
20. A la fin des travaux civils, toutes les voies d'accès seront réhabilitées.
21. Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour supprimer les émissions de poussières.

Santé et Sécurité

22. Avant les travaux de construction, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du SIDA.

23. La signalisation du chantier sera fournie aux points appropriés afin d'avertir les piétons et les automobilistes des activités de construction, des déviations, etc..

Réparation de la Propriété Privée

24. Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais.
25. Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Plan de Gestion de l'Environnement, de la Santé et de Sûreté de l'Entrepreneur (PGE SSE)

26. Dans un délai de 3 semaines avant la signature du contrat, l'entrepreneur préparera un PGE SSE pour assurer à gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGE pour les travaux. Le PGE SSE permettra d'atteindre deux objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion ESS, et comme manuel opérationnel pour son personnel.
 - Pour le client, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'ESS du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'EES de l'entrepreneur.
27. Le PGE SS de l'entrepreneur fournira au moins :
- une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans un PGE;
 - une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
 - une description de toutes les activités de suivi prévues ; et
 - l'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

28. Le PGE SSE sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGE SSE couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels.

ESS Reporting

29. L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement à l'IC sur la conformité à ces conditions générales, au PGE du projet s'il existe, et à son propre PGE SSE. Un exemple de format pour un rapport de l'entrepreneur ESS est fourni ci-dessous.

Formation du personnel de l'entrepreneur

30. L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs à ces conditions générales, de PGE, et de son PGE SSE, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Coût de conformité

31. Il est attendu que la conformité avec ces conditions soit exigée dans le cadre du contrat. L'article "conformité à la gestion environnementale conditionne" dans le devis quantitatif couvre ces coûts de respect des procédures environnementales. Aucun autre paiement ne sera effectué à l'entrepreneur pour la conformité à n'importe quelle demande d'éviter et/ou de mitiger un impact évitable d'ESS.

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux

- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (politiques de sauvegarde) édictées par la DGH

Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:	Période du reporting:
ESS gestion d'actions/mesures: Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...	
Incidents d'ESS: Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.	
Conformité d'ESS : Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.	
Changements: Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.	
Inquiétudes et observations: Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.	
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire	

Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle	
Numéro de référence De Créateurs No :	Date de l'incident:
Temps :	
Lieu de l'incident :	
Nom de Personne(s) impliquée(s) :	
Employeur :	
Type d'incident :	
Description de l'incident : Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).	
Action Immédiate : Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.	
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire	

Relations avec la communauté

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

Mise en œuvre du "Chance Find procedure"

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la DPC en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

P	Impacts génériques	Mesures	Responsa	Contrôl	Co
---	--------------------	---------	----------	---------	----

ANNEXE 5 :

	Négatifs	Positifs				
PREPARATOIRE	10.Conflits fonciers sur les sites adéquats identifiés	i. Création d'emplois locaux lors des travaux d'aménagement préliminaires	1.1. Cf CPRP	UCG	ABE	Cf CPRP
	11.Perte de végétation et éventuellement d'habitats	j. Elimination éventuelle de dépotoirs sauvages lorsque les sites adéquats étaient utilisés à cette fin par les populations;	b.1. Informer les populations sur le démarrage du projet	UCG	ABE	Cf CPRP
CONSTRUCTION	12.Perte de superficies de végétation	k. Création d'emplois et de sources de revenus temporaires dans le milieu	12.1. 6.1. Appliquer les mesures environnementales spécifiques retenues par la DE ou dans le PGE validé	MOD	UCG, ABE, Mairie	Intégrer au coût global du marché lors de la soumission par le MOD
	13.Pollution de l'air par les émissions de poussière					
	14.Pollution des sols et terres agricoles par les déchets des chantiers					
	15.Détérioration momentanée du cadre de vie des populations riveraines					
	16.Détérioration involontaire de ressources culturelles physiques méconnues					
			16.1. Former les MOD sur la reconnaissance des ressources culturelles physiques	DPC	ABE	Cf CPRP
			16.2. Appliquer la procédure "Chance Find"	MOD	ABE	
EX	17.Détérioration du cadre de vie du voisinage	1. Amélioration de l'écocitoyenneté des ménages	17.1. bonnement à un structure de collecte des déchets	Mairie	ABE	Budget de fonctionnement

P L O T A T I O N	18. Augmentation des maladies, blessures physiques	m. Amélioration de la sensibilité des populations aux questions du VIH SIDA	18.1. sensibilisation continue à l'environnement, l'hygiène et la salubrité	Mairie, DGE, ABE	UCG	500.000 FCFA/an par communautés riveraines de site pendant 5 ans
		n. Amélioration de la sensibilité des populations aux questions du genre et des droits de l'homme			DGE	
		o. Diminution de la pollution due aux déchets			Mairie	
		p. Amélioration de l'entretien des espaces verts			Mairie	

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet

Types d'indicateurs

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter
Sol	Etat, comportement et utilisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Taux de dégradation (alcalinisation, érosion...) pollution
Eau	Etat des ressources en eau gestion, eaux	<ul style="list-style-type: none"> Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, métaux lourds, germes) Analyser la présence d'élément polluant
Air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Taux de pollution atmosphérique Taux de l'utilisation essence sans plomb Taux de sulfure dans le diesel servi
Biodiversité	Etat de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Taux de disparition des espèces animales du milieu Taux de disparition des espèces végétales du milieu Taux de reboisement
Déchets	Amélioration de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> Taux de ménages abonnés à la précollecte Nombre de centres de regroupement aménagés Nombre de centres de transfert mis en place Taux de déchets compostés
Environnement humain (santé)	<ul style="list-style-type: none"> Hygiène et santé 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de port d'équipements adéquats de protection par les

humaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité lors des activités • Evolution des cas d'affections 	<p>précollecteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de prévalence des maladies liées à l'eau • Taux d'habitations annuellement inondées
----------	---	---

Mécanisme de gestion des griefs et conflits

Etapes du mécanisme de gestion des plaintes

